

# COMPTE D'ÉTAT



UNITÉS ADMINISTRATIVES

**3 DFI**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'INTÉRIEUR

TOME 2

# **IMPRESSUM**

# RÉDACTION

Administration fédérale des finances Internet : www.efv.admin.ch

# DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne www.publicationsfederales.admin.ch  $N^{\circ}$  d'art. 601.300.24.3f

# SOMMAIRE

## TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

- **B** EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
- C ACTIFS ET DETTE
- **D** GESTION DES FINANCES
- E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX
- F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

### TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

- **B** GESTION DES CRÉDITS
- C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION
- D THÈMES SPÉCIAUX

## TOME 2 COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### **DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE,

DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION

ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,

DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

# DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

# TABLE DES MATIÈRES

# **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

3	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR	3
301	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI	Ç
303	BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES	19
305	ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES	25
306	OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE	3
311	OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE	5
316	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE	63
317	OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	8
318	OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES	9
341	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES	109
342	INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE	110

# **DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR**

# APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	C		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	168,4	162,9	170,6	2,2	1,3
Dépenses courantes	20 628,3	21 461,1	21 095,3	467,0	2,3
Dépenses propres	835,6	851,1	843,5	7,9	0,9
Dépenses de transfert	19 792,7	20 610,0	20 251,9	459,1	2,3
Dépenses financières	-	-	0,0	0,0	_
Autofinancement	-20 459,9	-21 298,2	-20 924,7	-464,8	-2,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-37,5	-42,5	-34,4	3,1	8,2
Résultat annuel	-20 497,4	-21 340,7	-20 959,2	-461,7	-2,3
Recettes d'investissement	4,2	0,6	1,0	-3,2	-76,1
Dépenses d'investissement	40,8	39,4	34,1	-6,7	-16,5

## DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2024)

mio d	e CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dépa	rtement fédéral de l'intérieur	843	498	2 809	137	107	20 252
301	Secrétariat général du DFI	34	23	117	7	1	125
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	8	4	24	1	1	6
305	Archives fédérales suisses	24	11	66	6	2	_
306	Office fédéral de la culture	84	42	256	9	6	135
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	109	63	346	23	8	23
316	Office fédéral de la santé publique	222	115	616	34	58	3 341
317	Office fédéral de la statistique	190	126	750	36	14	6
318	Office fédéral des assurances sociales	80	60	311	10	5	16 607
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	71	41	221	9	11	9
342	Institut de virologie et d'immunologie	21	13	102	1	0	_

# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques du département
- Soutenir et conseiller la cheffe du département dans toutes les questions politiques, juridiques et opérationnelles et dans la communication
- Coordonner et piloter les ressources du département
- Faire valoir les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la Fondation suisse pour la culture (Pro Helvetia),
   du Musée national suisse (MNS) et de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	5,4	5,3	6,9	1,5	27,4
Dépenses courantes	155,5	160,7	158,7	3,2	2,1
Dépenses propres	33,9	35,9	33,9	0,0	0,0
Dépenses de transfert	121,6	124,8	124,8	3,2	2,7
Autofinancement	-150,0	-155,4	-151,8	-1,7	-1,2
Résultat annuel	-150,0	-155,4	-151,8	-1,7	-1,2

#### COMMENTAIRE

Les recettes proviennent essentiellement des émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF). En 2024, grâce à l'optimisation des processus et à l'augmentation de ses émoluments, l'ASF a généré 1,5 million de recettes de plus qu'en 2023, en rattrapant des dossiers en suspens des années précédentes. Cette hausse s'accompagne d'une augmentation correspondante des dépenses.

Les dépenses propres se composent des dépenses de personnel (67 %), des dépenses de biens et services liées à l'informatique (21 %) et des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (12 %). Les dépenses de transfert regroupent les contributions allouées aux institutions suivantes : Pro Helvetia, MNS, Swissmedic et Croix-Rouge suisse. En outre, elles financent des mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées (Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées, BFEH) et de la prévention du racisme (Service de lutte contre le racisme, SLR). La hausse des dépenses de transfert, qui se chiffre à 3,2 millions par rapport à 2023, est essentiellement due à l'augmentation des contributions destinées à Pro Helvetia et au MNS, lesquelles sont définies dans le message culture.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand): adoption du message (atteint)
- Rapport « Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation » (en exécution du po. 16.4169 Bruderer Wyss) : approbation (atteint)

### **PROJETS 2024**

- eESA: mise en œuvre du « Riskengine » dans l'entreprise (atteint)
- Programmes s'inscrivant dans la politique du handicap 2023-2026 : début de la mise en œuvre (atteint)
- Programme TNI (architecture d'entreprise): projet de construction de l'architecture des données et de l'information du DFI: lancement du projet (atteint)
- eSubventions : produit minimum viable (atteint)
- Consultation : phase d'exploitation (atteint)
- Planification des priorités en matière de lutte contre le racisme pour la période 2024-2027 : mise en œuvre (atteint)

# GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

### **MANDAT DE BASE**

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) transmet à la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et assure la communication. Il coordonne et pilote les ressources et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Le SG-DFI est en outre responsable de la surveillance des fondations, de l'égalité des personnes handicapées et de la lutte contre le racisme. Il exerce son influence sur Swissmedic, Pro Helvetia et le MNS en sa qualité de propriétaire.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,5	0,5	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,6	20,2	19,6	-0,6	-2,8

### **OBJECTIFS**

	С	В	С
	2023	2024	2024
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral (CF) et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> le SG contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
- Entretiens de propriétaire réalisés avec Swissmedic, le MNS et Pro Helvetia (3 unités administratives à 2 entretiens = 6 entretiens) (nombre, min.)	2	6	6
– Des objectifs stratégiques ont été définis (oui/non)	oui	oui	oui

### **COMMENTAIRE**

Les objectifs ont été atteints.

# **POSTES COMPTABLES**

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / R	ecettes	5 439	5 307	7 403	2 096	39,5
Domaine pro						,
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19	18	488	470	n.d.
E102.0101	Émoluments perçus par l'autorité de surveill. des fondations	5 420	5 289	6 855	1 566	29,6
E102.0117	Revenus au titre de l'égalité pour les personnes handicapées	-	-	60	60	_
Charges / D		155 483	160 721	159 189	-1 532	-1,0
Domaine pro	ppre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 552	20 201	19 630	-572	-2,8
	Transfert de crédits		-141			
	Cession		381			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		198			
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	3 391	3 618	3 563	-54	-1,5
	Transfert de crédits		260			
	Cession		172			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		32			
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	7 708	7 006	6 863	-143	-2,0
	Cession		38			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		1 952			
A202.0122	Pool départemental des ressources	2 281	5 068	4 334	-734	-14,5
	Transfert de crédits		342			
	Cession		-328			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		37			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		1 269			
Domaine de	s transferts					
GP 1: Soutie	n à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources					
A231.0167	Mesures de prévention du racisme	901	891	866	-25	-2,8
A231.0168	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	2 203	2 234	2 230	-4	-0,2
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		60			
A231.0169	Contribution à Swissmedic	20 007	19 722	19 722	0	0,0
A231.0170	Contribution au Musée national suisse	33 998	34 334	34 334	0	0,0
A231.0171	Contribution aux loyers du Musée national suisse	18 346	21 357	21 357	0	0,0
A231.0172	Contribution à Pro Helvetia	45 597	46 040	46 040	0	0,0
A231.0362	Contribution fédérale destinée à la Croix-Rouge suisse	500	250	250	0	0,0

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

# REVENUS / RECETTES

### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	C	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	18 650	18 000	488 275	470 275	n.d.

Les revenus de fonctionnement comprennent les recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel. Ce poste comptabilise aussi la réduction des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ainsi que pour les indemnités de départ.

### E102.0101 ÉMOLUMENTS PERÇUS PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILL. DES FONDATIONS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	5 420 107	5 289 100	6 854 604	1 565 504	29,6

Les émoluments perçus par l'ASF couvrent ses dépenses propres ainsi que les coûts d'exploitation qu'elle occasionne et qui sont comptabilisés au SG-DFI, par exemple pour l'informatique (voir A202.0121 « Autorité fédérale de surveillance des fondations »). En 2024, les recettes supplémentaires ont été contrebalancées par des dépenses elles aussi plus élevées. Cette évolution est due, dans les deux cas, à l'augmentation du nombre de fondations assujetties à l'ASF.

### Bases légales

O du 19.11.2014 sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF; RS 172.041.18).

### E102.0117 REVENUS AU TITRE DE L'ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	-	-	60 000	60 000	_

Ce poste comptabilise les contributions de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du secrétariat de l'Administration numérique suisse (ANS) pour la création de l'Alliance inclusion numérique suisse (ADIS). Le BFEH, qui a perçu ces contributions, les a reversées à l'ADIS (voir crédit A231.0168).

# CHARGES / DÉPENSES

### **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CUE	C	B	C		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	20 552 006	20 201 443	19 629 654	-571 789	-2,8
dont mutations de crédits		437 143			
Charges de fonctionnement	20 552 006	20 201 443	19 629 654	-571 789	-2,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	20 552 006	20 201 443	19 629 654	-571 789	-2,8
Dépenses de personnel	15 700 814	15 340 443	15 354 101	13 658	0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 851 191	4 861 000	4 275 553	-585 447	-12,0
dont informatique	2 047 062	2 156 700	1 676 023	-480 677	-22,3
dont conseil	77 835	160 200	252 033	91 833	57,3
Postes à plein temps (Ø)	71	73	76	3	4,1

### Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel n'ont que très légèrement dépassé le budget. La hausse du nombre d'équivalents plein temps par rapport au budget résulte de modes de calcul différents : tandis que le calcul se base sur les salaires moyens théoriques dans le budget, il se fonde sur les coûts salariaux effectifs dans le compte d'État. Ces derniers se sont avérés plus bas.

### Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation se composent à 39 % de dépenses de biens et services liées à l'informatique, à 42 % de dépenses liées aux immeubles (principalement les loyers) et à 19 % de dépenses de conseil et d'autres dépenses d'exploitation.

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique concernent principalement les prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco) dans les domaines de la bureautique, de l'assistance, de l'infrastructure informatique de base et de la gestion électronique des affaires (GEVER). Le SG-DFI a également financé les prestations fournies dans le cadre du développement d'ActaNova. Au total, il a affecté environ 97 % des fonds à l'exploitation des applications et des services standard. Le solde de crédit est dû au retard pris par le projet eSubventions.

Les dépenses de conseil sont principalement destinées à des prestations de conseil juridique ainsi qu'à des mandats liés au développement de l'organisation. En 2024, le SG-DFI a mené quelques projets d'envergure. Les dépenses supplémentaires correspondantes ont été, dans la mesure du possible, refacturées ou compensées.

### Mutations de crédits

- Cession d'un crédit de 380 500 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles, les primes d'encouragement en faveur de l'intégration professionnelle, l'accueil extrafamilial des enfants et les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions.
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC), soit de 197 643 francs.
- Transfert de crédit de 105 000 francs de l'enveloppe budgétaire du SG-DFI pour des prestations d'agence dans le cadre du crédit Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme.
- Transfert de crédit de 36 000 francs de l'enveloppe budgétaire du SG-DFI pour l'encadrement du Centre de compétences pour la langue facile à lire dans le cadre du crédit Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme.

	, ,	
A202.0120	ÉGALITÉ POUR LES HANDICAPÉS ET LUTTE CONTRE LE RACISME	
Δ /(1) / (1) /(1)	FGALLE POLICE IN HANDICAPENEL LILLE CONTRELE PACINME	

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	3 390 608	3 617 648	3 563 369	-54 279	-1,5
dont mutations de crédits		462 848			
Charges de fonctionnement	3 390 608	3 617 648	3 563 369	-54 279	-1,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 390 608	3 617 648	3 563 369	-54 279	-1,5
Dépenses de personnel	2 547 272	2 773 100	2 774 936	1 836	0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	843 336	844 548	788 433	-56 115	-6,6
dont conseil	354 979	333 500	269 753	-63 747	-19,1
Postes à plein temps (Ø)	14	14	16	2	14,3

Ce poste comprend les dépenses du BFEH, du SLR et de la Commission fédérale contre le racisme (CFR). Les dépenses de personnel en constituent la plus grande partie. Les dépenses de conseil concernent principalement des études et des expertises. Les autres dépenses d'exploitation sont liées aux prestations de service externes (traductions, par ex.) et aux publications.

L'élaboration de la politique du handicap 2023-2026 était le projet phare de l'année sous revue. Après avoir défini quatre domaines prioritaires (travail, prestations, logement et participation), le Conseil fédéral a chargé le DFI (BFEH) de fixer les objectifs et les mesures des programmes correspondants jusqu'à la fin de l'année 2023. Leur mise en œuvre a débuté en 2024. Parallèlement à ces travaux, le BFEH a préparé la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Dans le domaine de la lutte contre le racisme, le SLR a publié les résultats de son monitorage du racisme pour la première fois sous la forme d'un site web (voir www.racisme-en-chiffres.ch), en plus d'exécuter ses tâches courantes.

### Mutations de crédits

- Cession d'un crédit de 171 800 francs par l'OFPER pour la formation des stagiaires de hautes écoles, les primes d'encouragement en faveur de l'intégration professionnelle et la participation au programme Innovation Fellowship.
- Transfert de crédit de 118 500 francs de l'enveloppe budgétaire du SG-DFI pour des prestations d'agence dans le cadre du crédit alloué à la promotion de l'égalité des personnes handicapées et à la lutte contre le racisme.
- Transfert de crédit de 105 000 francs de l'enveloppe budgétaire du SG-DFI pour des prestations d'agence dans le cadre du crédit Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme.
- Transfert de crédit de 36 000 francs de l'enveloppe budgétaire du SG-DFI pour l'encadrement du Centre de compétences pour la langue facile à lire dans le cadre du crédit Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme.
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC), soit de 31 548 francs.

### A202.0121 AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	7 707 567	7 005 700	6 862 659	-143 041	-2,0
dont mutations de crédits		1 989 700			
Charges de fonctionnement	7 707 567	7 005 700	6 862 659	-143 041	-2,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 707 567	7 005 700	6 862 659	-143 041	-2,0
Dépenses de personnel	4 010 871	5 050 900	4 877 714	-173 186	-3,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 696 696	1 954 800	1 984 945	30 145	1,5
dont informatique	454 376	1 203 500	1 163 279	-40 221	-3,3
dont conseil	2 930	45 700	21 687	-24 013	-52,5
Postes à plein temps (Ø)	22	24	25	1	4,2

L'ASF est chargée de la surveillance de la Confédération sur les quelque 5200 fondations classiques exerçant leurs activités en Suisse et à l'étranger. Le présent crédit est entièrement financé par les émoluments perçus (voir recettes inscrites au poste E102.0101 « Émoluments perçus par l'Autorité de surveillance des fondations »). En 2024, le montant budgétisé pour les prestations de conseil n'a pas été entièrement utilisé, car l'ASF a confié moins de mandats à des commissaires.

### Mutations de crédits

- Cession de l'OFPER d'un montant de 37 800 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants, l'intégration professionnelle et les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions.
- Dépassement de crédit en raison de l'utilisation de réserves affectées pour un montant de 0,7 million.
- Dépassement de crédit suite à des recettes supplémentaires de 1,3 million liées à des prestations.

#### A202.0122 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	2 281 227	5 067 978	4 334 277	-733 701	-14,5
dont mutations de crédits		1 320 178			
Charges de fonctionnement	2 281 227	5 067 978	4 334 277	-733 701	-14,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	2 281 227	5 067 978	4 334 277	-733 701	-14,5
Dépenses de personnel	-	680 000	-	-680 000	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 281 227	4 387 978	4 334 277	-53 701	-1,2
dont informatique	2 111 657	4 387 978	4 334 277	-53 701	-1,2

Ce crédit de programme comprend les fonds du département pour le financement de projets informatiques et de projets en lien avec le personnel. Le pool départemental des ressources a financé les projets interdépartementaux Transformation numérique et innovation, eSubventions, Consultations et le projet relatif à l'architecture d'entreprise. Le solde a permis de constituer des réserves pour le projet eSubventions.

#### Mutations de crédits

- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC), soit de 37 478 francs.
- Transfert de crédit de 118 500 francs en faveur du crédit Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme.
- Cession d'un crédit de 327 800 francs à la Chancellerie fédérale pour le financement du projet CEBA au moyen des ressources décentralisées.
- Transfert de crédit de 460 000 francs du BFEG au pool des ressources pour compensation interne au département.

### **APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	1 505 000	1 505 000
Constitution à partir du compte 2023	-	1 300 000	1 300 000
Dissolution/utilisation	-	-1 969 000	-1 969 000
État au 31.12.2024	-	836 000	836 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	1 290 000	1 290 000

### Dissolution et utilisation de réserves en 2024

En 2024, des réserves à hauteur de 2 millions ont été utilisées, en majorité pour financer les projets eSubventions et eESA (0,7 million chacun).

### État des réserves

Le solde des réserves affectées (0,8 mio) concerne le projet eSubventions (0,5 mio) ainsi que les projets PFM DFI, SUPERB et Consultations (anciennement VETO) (0,1 mio env. chacun).

### Demande de constitution de nouvelles réserves

Une demande est déposée pour constituer des réserves affectées à hauteur de 1,3 million.

Projet eSubventions
 1 290 000 francs

Le projet eSubventions vise à remplacer les différents programmes de gestion des aides financières qui coexistent au DFI par une nouvelle application devant permettre de créer des synergies à la fois entre unités administratives et au-delà du département.

En raison de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), deux plate-formes pour le traitement de mesures d'encouragement ont été réalisées plus tôt que prévu, ce qui a entraîné des retards dans les travaux initialement prévus. Cette redéfinition des priorités vise à créer des synergies. Pour la même raison, un autre projet de l'OFSP (AutoStup) sera aussi intégré au projet eSubventions en 2025 conformément aux résultats de l'audit des synergies réalisé par le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique. En contrepartie, l'introduction des mesures d'encouragement qui étaient prévues à l'origine a pris du retard et a été reprogrammée pour les années 2025 et 2026. Comme une partie des ressources des fournisseurs ont été utilisées pour les mesures d'encouragement de l'OFSP et financées par ce dernier, le SG-DFI n'a pas utilisé les montants initialement prévus pour ce projet en 2024. Ces dépenses sont reportées à 2025 et 2026. Le budget du projet s'élève au total à 10,6 millions, y compris la mise en œuvre des mesures d'encouragement de l'OFSP.

#### A231.0167 MESURES DE PRÉVENTION DU RACISME

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	901 490	890 600	865 600	-25 000	-2,8

Le SLR octroie des aides financières pour des projets de lutte contre le racisme. Les projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent bénéficier d'un soutien.

#### Bases légales

CP (RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

#### A231.0168 MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	2 202 800	2 234 100	2 230 100	-4 000	-0,2
dont mutations de crédits		60 000			

Le BFEH octroie des aides financières pour promouvoir l'information du grand public, financer différents programmes et campagnes ainsi que des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées. Le crédit à disposition permet aussi de soutenir des projets de tiers, notamment d'organisations de personnes handicapées actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique.

Mutation de crédit

Dépassement de crédit de 60 000 francs en raison de recettes supplémentaires liées aux prestations.

#### Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand ; RS 151.31).

### A231.0169 CONTRIBUTION À SWISSMEDIC

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	20 007 200	19 722 200	19 722 200	0	0,0

Cette contribution vise à indemniser les prestations d'intérêt général fournies par Swissmedic conformément à son mandat de prestations.

### Bases légales

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh ; RS *812.21*), art. 77, al. 3.

### A231.0170 CONTRIBUTION AU MUSÉE NATIONAL SUISSE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	33 997 700	34 334 000	34 334 000	0	0,0

Le MNS est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwytz, ainsi que le centre des collections situé à Affoltern am Albis, qui abrite quelque 860 000 objets. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets d'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen, à Zurich, et au Musée des douanes, à Cantine di Gandria.

### Bases légales

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC ; RS 432.30), art. 17, al. 1.

### Remarques

Plafond des dépenses « Musée national suisse 2021-2024 » (Z0050.02), voir tome 1B, ch. B 2.

### A231.0171 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

	C	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	18 345 700	21 357 200	21 357 200	0	0,0

Cette contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du MNS pour l'utilisation des immeubles appartenant à la Confédération. Elle n'a aucune incidence sur le frein à l'endettement. Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoute un émolument de traitement (coûts administratifs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]).

### Remarques

À ces dépenses correspondent des recettes d'un même montant dans le budget de l'OFCL (voir 620 / E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

### Bases légales

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

### A231.0172 CONTRIBUTION À PRO HELVETIA

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	45 596 700	46 039 900	46 039 900	0	0,0

Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La loi sur l'encouragement de la culture (LEC) attribue à Pro Helvetia quatre domaines d'activité : l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger, et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 40.

### Remarques

Plafond des dépenses « Fondation Pro Helvetia 2021-2024 » (Z0002.04), voir tome 1B, ch. B 2.

### A231.0362 CONTRIBUTION FÉDÉRALE DESTINÉE À LA CROIX-ROUGE SUISSE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	500 000	250 000	250 000	0	0,0

Avec cette contribution, la Confédération couvre une partie des charges de la Croix-Rouge suisse (CRS ; à l'exclusion de celles qui concernent des mandats des pouvoirs publics). L'examen de la subvention a montré qu'elle ne répondait à aucun objectif concret. Dès lors, compte tenu des contributions fédérales déjà élevées versées à la CRS et de l'absence d'intérêt public, la subvention sera supprimée à compter du budget 2025. Le dernier versement a eu lieu en 2024.

### Bases légales

AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51).

# **BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES**

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion et réalisation de l'égalité de droit et de fait et élimination de toute forme de discrimination directe ou indirecte
- Promotion de l'égalité salariale dans les secteurs public et privé par le développement d'instruments, le conseil,
   l'information et les contrôles
- Promotion de l'égalité dans le monde professionnel et de la conciliation entre travail et vie familiale
- Prévention et lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique
- Informations et conseils relatifs à la loi sur l'égalité (LEg), pour les secteurs public et privé

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2
Dépenses courantes	13,9	15,5	14,2	0,3	2,1
Dépenses propres	8,3	8,2	8,1	-0,2	-2,9
Dépenses de transfert	5,6	7,2	6,2	0,5	9,4
Autofinancement	-13,9	-15,5	-14,2	-0,3	-2,1
Résultat annuel	-13,9	-15,5	-14,2	-0,3	-2,1

#### COMMENTAIRE

Les recettes courantes du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) se montent à quelques milliers de francs par année et sont sujettes à des fluctuations aléatoires.

Ses dépenses courantes sont composées à environ 60 % de dépenses propres, dont 54 % sont des dépenses de personnel et 46 % des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation. Les dépenses propres du BFEG sont inférieures de 2,9 % (- 0,2 mio) par rapport au compte de l'année passée, ce qui s'explique principalement par des dépenses de conseil moins élevées. Les dépenses de transfert ont quant à elles augmenté de 9,4 % (+ 0,5 mio) par rapport au compte 2023, en raison d'une augmentation du nombre de demandes d'aides financières approuvées

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Rapport intermédiaire faisant suite au 6e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la CEDEF: approbation (atteint)
- Rapport « Beijing + 30. Mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing » : approbation (atteint)
- Campagne de prévention de la violence à intervalles réguliers (mise en œuvre des mo. 21.4418 Maret, 21.4470 de Quattro, 21.4471 Funiciello et 22.3011 CSEC-N) : décision (non atteint)

L'étude de faisabilité et les cahiers des charges des mandats de communication et d'évaluation sont disponibles. Les éléments clés de la campagne sont définis. Pour son lancement la décision budgétaire du Parlement en décembre 2024 a été attendue.

### **PROJETS 2024**

- Stratégie nationale de la Confédération en matière d'égalité entre femmes et hommes : mise en œuvre (atteint)
- Contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics des entreprises employant moins de 100 personnes : mise en œuvre (atteint)
- Instruments de contrôle de l'égalité salariale pour les prestataires publics et privés : mise en œuvre (partiellement atteint)
   L'indicateur indicatif a été abandonné en raison d'une nouvelle étape dans le développement de l'outil d'analyse standard Logib.
- Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public : mise en œuvre (atteint)
- Mise en place de permanences, 24 heures sur 24, destinées aux personnes concernées par des actes de violence (en réponse aux motions 20.4451 Funiciello, 20.4452 Vincenz-Stauffer et 20.4463 Herzog): mise en œuvre (non atteint) Les cantons prévoient d'introduire un numéro de téléphone national pour l'aide aux victimes au 4ème trimestre. Ce retard s'explique 2025 par le temps supplémentaire nécessaire à l'adaptation de l'ordonnance sur les services de télécommunication.
- Rapport intermédiaire sur le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul : Mise en œuvre (atteint)

# **GP 1 : RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES**

### **MANDAT DE BASE**

Le BFEG est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il œuvre en faveur de l'égalité dans tous les domaines et vise l'élimination de toutes les formes de discrimination directe ou indirecte, et notamment l'abolition des inégalités salariales. Il s'engage aussi pour la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes. À cet effet, le BFEG informe activement le public, effectue des études, conseille tant les autorités que les particuliers et leur recommande des mesures appropriées. Il participe à l'élaboration des actes législatifs fédéraux et à des projets d'importance nationale, évalue les demandes d'aides financières octroyées en vertu de la LEg et de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et surveille la réalisation des projets soutenus.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	C		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	8,3	8,2	8,1	-0,2	-1,9

#### **OBJECTIFS**

	C 2023	B 2024	C 2024
Réalisation de l'égalité salariale: le BFEG informe et conseille autorités et particuliers, effectue des études, met à			
disposition des instruments de contrôle de l'égalité salariale et réalise des contrôles au niveau des marchés publics			
– Nouveaux contrôles d'un marché public (nombre, min.)	30	30	30
- Réunions avec des experts concernant le modèle d'analyse standard de la Confédération (nombre, min.)	3	3	3
- Conseils téléphoniques concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale (nombre)	126	300	158
- Perfectionnements et événements en lien avec l'égalité salariale (nombre)	10	10	20
<b>Promotion de l'égalité:</b> le BFEG soutient des projets et des services de consultation afin de promouvoir l'égalité dans le			
monde professionnel ainsi que la conciliation travail/vie de famille			
- Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1
Information et conseil: le BFEG s'attache à promouvoir la mise en œuvre de la LEg en informant et conseillant les			
autorités et les particuliers			
- Renseignements juridiques sur l'égalité (nombre, min.)	259	150	154
Violence: le BFEG appuie les mesures fédérales et cantonales de prévention et de lutte contre la violence et encourage			
leur coordination			
- Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1
- Réunions de coordination avec les cantons (nombre)	3	3	3
- Conférence nationale pour les spécialistes de la violence (nombre)	1	-	-

### COMMENTAIRE

Comme en 2023, la demande de conseils téléphoniques concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale a été plus faible que prévu. En effet, la plupart des employeurs ont déjà effectué un contrôle conformément à la LEg révisée et sont dispensés de l'obligation de réaliser de nouvelles analyses de l'égalité salariale.

# **POSTES COMPTABLES**

		C	В	C		Δ C24-B24
milliers CHF		2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus / R	ecettes	22	15	22	7	47,8
Domaine pro	ppre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22	1	22	21	n.d.
Domaine de	s transferts					
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	-	14	-	-14	-100,0
Charges / D	épenses	13 927	15 467	14 218	-1 249	-8,1
Domaine pro	ppre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 293	8 211	8 056	-155	-1,9
	Transfert de crédits		-350			
	Cession		145			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		200			
Domaine de	s transferts					
GP 1: Réalisa	ation de l'égalité entre femmes et hommes					
A231.0160	Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	5 634	7 256	6 162	-1 094	-15,1

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

# **REVENUS / RECETTES**

### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	C	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	21 855	1 200	22 325	21 125	n.d.

Les revenus de fonctionnement comprennent différentes recettes de faible montant sujettes à des fluctuations aléatoires. Le montant inscrit au budget correspondait à la valeur moyenne des recettes sur quatre ans (2019–2022).

### E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	-	13 900	-	-13 900	-100,0

Ce poste comprend les éventuels remboursements d'aides financières versées au titre de la LEg qui n'ont pas été utilisées dans leur totalité (voir A231.0160 « Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes »). Il s'agit de remboursements imprévisibles, qui connaissent des fluctuations annuelles importantes. En 2024, il n'y en a eu aucun. Le montant inscrit au budget correspondait à la valeur moyenne des recettes sur quatre ans (2019–2022).

# CHARGES / DÉPENSES

### **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	8 293 376	8 211 000	8 055 998	-155 002	-1,9
dont mutations de crédits		-4 900			
Charges de fonctionnement	8 293 376	8 211 000	8 055 998	-155 002	-1,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	8 293 376	8 211 000	8 055 998	-155 002	-1,9
Dépenses de personnel	3 858 547	4 453 400	4 367 132	-86 268	-1,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 434 828	3 757 600	3 688 865	-68 735	-1,8
dont informatique	1 833 364	938 600	1 296 286	357 686	38,1
dont conseil	996 952	1 358 600	1 078 338	-280 262	-20,6
Postes à plein temps (Ø)	21	24	24	0	0,0

### Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 54 % des charges de fonctionnement et sont inférieures de 1,9 % (- 0,08 mio) aux prévisions budgétaires. Cela s'explique principalement par les postes vacants (direction, domaine LGBTI et direction de la Commission fédérale pour les questions féminines [CFQF]) qui n'ont pu être repourvus que plus tard que prévu.

### Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont inférieures de 1,8 % (- 0,07 mio) au montant inscrit au budget. Cette différence est à mettre au compte des dépenses de conseil, nettement moins élevées que prévu.

Les dépenses liées à l'informatique représentent 16 % des charges de fonctionnement et sont supérieures de 38,1 % (+ 0,36 mio) aux prévisions budgétaires. Cette différence s'explique par les coûts plus élevés de l'exploitation de l'outil d'analyse de l'égalité salariale Logib (+ 0,1 mio) et par les coûts plus importants d'une des mesures prévues dans le rapport du Conseil fédéral du 9.12.2022 en réponse au postulat CSEC-N 20.4263 « Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale » (+ 0,68 mio).

Les dépenses de conseil comprennent les indemnités versées à des tiers pour des mandats dans les domaines thématiques du travail, du droit et de la violence. Elles comprennent également les coûts de la CFQF, rattachée au BFEG (0,2 mio). En 2024, ces dépenses ont été inférieures de 20,6 % (- 0,28 mio) au montant budgété, notamment car de nouvelles affaires et de nouveaux projets n'ont pas pu démarrer en raison du changement de direction et d'autres postes vacants.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, qui comprennent notamment les loyers (0,3 mio) et les prestations de service externes (0,3 mio), sont conformes aux prévisions.

### Mutations de crédits

- Cession de 145 000 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) : contributions pour les stagiaires de haute école, la formation professionnelle initiale et l'accueil extrafamilial des enfants.
- Transfert de crédit de 50 000 francs de l'OFPER et de 60 000 francs du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports : contributions pour la mise en œuvre de l'une des mesures prévues dans le rapport du Conseil fédéral du 9.12.2022 en réponse au postulat CSEC-N 20.4263 « Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale ».
- Transfert de crédit de 460 000 francs vers le pool des ressources du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur
- Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) de 200 000 francs pour l'utilisation de réserves affectées.

### **APERCU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	_	200 000	200 000
Constitution à partir du compte 2023	-	200 000	200 000
Dissolution/utilisation	-	-200 000	-200 000
État au 31.12.2024	-	200 000	200 000

### Dissolution et utilisation de réserves en 2024

En 2024, le BFEG a utilisé des réserves affectées de 200 000 francs pour les travaux de finalisation du projet de modernisation de l'outil d'analyse standard de l'égalité salariale de la Confédération (projet Temosta23).

#### État des réserves

Le niveau actuel des réserves affectées s'élève à 0,2 million. Celles-ci sont destinées à la mise en œuvre d'une mesure prévue dans le rapport du Conseil fédéral du 9.12.2022 en réponse au postulat CSEC-N 20.4263 « Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale », qui a pris du retard en raison d'un manque de ressources à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

### Demande de constitution de nouvelles réserves

Aucune nouvelle réserve affectée n'est demandée.

### A231.0160 MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

	C	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	5 633 626	7 256 100	6 162 437	-1 093 663	-15,1

En vertu de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées qui favorisent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Depuis janvier 2017, les fonds correspondants sont attribués en priorité à des projets qui promeuvent la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ou qui contribuent à la réalisation de l'égalité salariale dans les entreprises, d'une part, et à des projets destinés à promouvoir le travail des femmes ou des hommes dans les secteurs qui connaissent une pénurie de personnel qualifié et où l'un des deux sexes est sous-représenté (par ex. les femmes dans les domaines de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique), d'autre part. Depuis 2021, le BFEG peut aussi soutenir des projets de prévention au titre de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

En 2024, les aides financières ont été attribuées comme suit :

Aides en vertu de la LEg
 3,5 millions

Aides en vertu de l'ordonnance

contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 2,6 millions

Le BFEG a approuvé 34 demandes d'aides financières en vertu de la LEg et 16 demandes en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Au total, il a utilisé environ 85 % du crédit de transfert. Plusieurs demandes ne remplissaient pas les conditions pour l'octroi d'une aide et ont dû être refusées, ce qui explique le solde de crédit de 15 % (1,1 mio).

### Bases légales

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg ; RS 151.1), art. 14 et 15. O du 13.11.2019 contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 311.039.7).

# **ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES**

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Compléter les archives numériques en développant l'accès en ligne aux Archives fédérales
- Développer l'archivage numérique (nouveaux types d'information, évolutions technologiques, accroissement de la rentabilité)
- Assister et conseiller l'administration fédérale dans la gestion de l'information (y c. GEVER) afin de contribuer à une gestion efficace et garante de la sécurité du droit
- Préparer la fin de la reprise des documents papier par les Archives fédérales suisses (AFS)

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	С		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,3	0,3	0,2	0,0	-13,4
Dépenses courantes	22,1	24,8	24,5	2,4	10,9
Dépenses propres	22,1	24,8	24,5	2,4	10,9
Autofinancement	-21,8	-24,5	-24,2	-2,4	-11,2
Résultat annuel	-21,8	-24,5	-24,2	-2,4	-11,2

#### COMMENTAIRE

Les recettes courantes proviennent à 63 % des compensations, à 32 % d'autres recettes et à 5 % de la réduction des provisions pour les vacances et les heures supplémentaires. Les compensations proviennent pour l'essentiel des prestations d'archivage numérique à long terme pour les tiers et de la refacturation au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) de prestations fournies par le personnel des AFS. Quant aux autres recettes, elles proviennent par exemple de la location de places de stationnement. Les prestations des AFS comme l'aide à la recherche ou l'accès aux archives sont en principe gratuites. Les revenus de fonctionnement ont quelque peu baissé par rapport à l'année précédente.

Les dépenses courantes se composent à 47 % de dépenses de personnel, à 26 % de dépenses liées à l'informatique, à 17 % de dépenses liées aux immeubles, à 9 % d'autres dépenses d'exploitation et à 1 % de dépenses de conseil. Les projets « Fin des versements papier » et « Développement de l'accès en ligne » ainsi que d'autres projets ont nécessité davantage de moyens que l'année précédente. Cela a entraîné une hausse des dépenses de 2,4 millions par rapport à 2023.

### **PROJETS 2024**

- Remplacement des archives numériques (DIR): lancement de la phase de réalisation (atteint)
- Remplacement du système d'information archivistique (AIS) : lancement de la phase de réalisation (atteint)
- Développement de l'accès en ligne : optimisation en fonction des besoins de la clientèle (atteint)
- Développement de la numérisation : augmentation de la capacité de numérisation (atteint)
- Security Architecture for Archivesystems (SecArA): analyse des effets des nouvelles lois LPD et LSI sur l'architecture de sécurité des AFS (atteint)

# **GP 1: GESTION DE L'INFORMATION**

### **MANDAT DE BASE**

Les AFS archivent tous les documents de la Confédération qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle afin de garantir la traçabilité des activités de l'administration, de permettre à cette dernière de rendre des comptes, de donner aux citoyens la possibilité de se forger un esprit critique et de créer le cadre nécessaire aux recherches. En outre, elles conseillent les services tenus de leur proposer leurs documents sur la manière de les organiser, de les gérer, de les conserver et de les verser aux archives. Enfin, elles aident ces services, de même que le public, à rechercher des documents archivés et à y accéder.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	0,0	-13,4
Charges et dépenses d'investissement	22,1	24,8	24,5	-0,3	-1,3

#### **OBJECTIFS**

	С	В	С
	2023	2024	2024
État de droit: la Confédération doit être en mesure de rendre des comptes à la société, aux niveaux politique et			
juridique. Les AFS l'aident à répondre à cette obligation			
- Part des services tenus de livrer aux AFS leurs documents qui ont rempli cette obligation ces dix dernières années (%,	81	80	83
min.)			
Accès fiable et moderne aux données: les AFS adaptent à l'évolution numérique l'accès aux données archivées et aux			
informations destinées à l'administration fédérale et à la société (cyberadministration, société de l'information)			
– Dossiers transmis au format analogique (sur place en salle de lecture) (%, max.)	36	23	24
– Dossiers versés au format analogique et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%, min.)	62	74	75
– Dossiers versés et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%, min.)	2	3	1
Rentabilité: la rentabilité de l'archivage numérique est augmentée			
- Livraisons annuelles répondant aux instructions des AFS et permettant une prise en charge automatisée par les AFS (%, min.)	70	82	80

### COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Les écarts concernent les domaines suivants :

Accès fiable et moderne aux données : la part des dossiers versés et transmis au format numérique reste encore très limitée. Actuellement, la demande concerne surtout les documents analogiques (papier) qui ne sont plus soumis à un délai de protection, à savoir ceux qui ont 30 ans ou plus. Numérisés à la demande, ceux-ci forment la part des dossiers versés sous forme analogique et transmis numériquement aux usagers. Les dossiers versés sous forme numérique sont relativement peu nombreux et sont soumis au délai de protection, ce qui explique pourquoi ils sont beaucoup moins demandés.

Rentabilité: au cours de l'année sous revue, les AFS n'ont encore pu reprendre aucun versement des unités administratives de manière automatisée via l'interface de versement ou après tri dans l'application standardisée Acta Nova. En effet, l'interface automatisée prévue dans Acta Nova n'est pas encore prête, c'est-à-dire qu'elle est encore en cours de développement avec la Chancellerie fédérale.

# **POSTES COMPTABLES**

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / R	ecettes	286	302	262	-40	-13,4
Domaine pro	ppre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	286	302	262	-40	-13,4
Charges / D	épenses	22 092	24 833	24 510	-323	-1,3
Domaine pro	ppre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 092	24 833	24 510	-323	-1,3
	Transfert de crédits		194			
	Cession		368			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		225			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		1 050			

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

# REVENUS / RECETTES

# E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	C	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	286 284	302 300	261 821	-40 479	-13,4

Les revenus de fonctionnement des AFS englobent des compensations et d'autres recettes diverses. En 2024, ils se sont élevés à 0,3 million. Les *compensations* en forment la plus grande partie (0,2 mio). Elles comprennent les compensations liées aux prestations fournies par le personnel des AFS au FIF et celles qui découlent de prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers, que les AFS proposent depuis 2011 à d'autres institutions publiques. De telles prestations ont ainsi été facturées aux Archives d'État de Genève et de Fribourg. La rubrique *revenus divers* comprend des refacturations en lien avec la plateforme « Linked Data Service » (LINDAS). Il s'agit de la facturation de prestations à des fournisseurs de données internes et externes à la Confédération. Parmi les fournisseurs externes figurent les CFF et le service des statistiques de la Ville de Zurich.

L'écart avec le budget s'explique par le fait que les recettes sont budgétées sur la base des valeurs moyennes des quatre dernières années.

### Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr ; RS 152.1), art. 17 s. O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr ; RS 152.11), art. 11. O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

# CHARGES / DÉPENSES

### **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	22 092 466	24 832 800	24 510 010	-322 790	-1,3
dont mutations de crédits		1 836 500			
Charges de fonctionnement	22 092 466	24 832 800	24 510 010	-322 790	-1,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 092 466	24 832 800	24 510 010	-322 790	-1,3
Dépenses de personnel	11 484 823	12 325 700	11 444 777	-880 923	-7,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	10 607 643	12 507 100	13 065 233	558 133	4,5
dont informatique	4 527 476	5 877 900	6 287 334	409 434	7,0
dont conseil	183 765	200 500	234 370	33 870	16,9
Postes à plein temps (Ø)	65	67	66	-1	-1,5

### Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel représentent 47 % des charges de fonctionnement. Les AFS ont obtenu des postes et des moyens supplémentaires de manière échelonnée à partir de 2022 pour achever les versements papier, développer la capacité de numérisation de l'accès en ligne et participer à la transformation numérique en cours dans l'administration fédérale. En 2024, deux postes supplémentaires ont été ajoutés pour la transformation numérique. Les dépenses de personnel ont été inférieures de 0,9 million (- 7 %) au montant budgété en raison de fluctuations en cours d'année et du retard pris dans certaines affaires. La situation étant tendue sur le marché de l'emploi, il faut un peu plus de temps pour pourvoir les postes vacants.

### Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Au total, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont supérieures de 0,6 million (+ 5 %) au montant budgété.

Les dépenses liées à l'informatique sont supérieures de 0,4 million (+ 7 %) à celles inscrites au budget. Les projets « DPS-AFS », « AIS new », « Développement portail Internet » et « LINDAS next » ont pu avancer à grands pas au cours de l'année sous revue. Les AFS ont également réalisé plusieurs optimisations techniques d'applications existantes. 56 % des dépenses liées à l'informatique ont été dédiées à l'exploitation et à la maintenance des applications existantes. Le reste a été utilisé pour le développement de l'archivage numérique et pour le développement de l'accès en ligne aux Archives fédérales.

Les dépenses de conseil ont été supérieures de 34 000 francs (+ 17 %) au montant budgété. Elles concernent notamment la mise en place d'une propre architecture d'entreprise, la refonte des processus des AFS, l'appui des ressources humaines dans leurs tâches et le développement organisationnel et stratégique des AFS.

Quant aux dépenses liées aux *prestations de service externes*, elles ont été supérieures de 0,1 million (+ 8 %) au montant budgété. Depuis 2022, les AFS reçoivent des ressources matérielles supplémentaires, en plus des ressources en personnel déjà mentionnées ci-dessus, pour achever les versements papier et développer la capacité de numérisation de l'accès en ligne. Ces deux dossiers ont avancé mieux que prévu en 2024, ce qui explique les dépenses plus importantes que celles budgétées.

### Amortissements et dépenses d'investissement

Aucun amortissement ni aucune dépense d'investissement ne figure au compte 2024.

### Mutations de crédits

- Cessions de 0,4 million par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle initiale (apprentis), pour les stagiaires des hautes écoles et pour les aides à l'accueil extrafamilial des enfants ; cessions pour l'intégration professionnelle.
- Transferts de crédit d'un montant total de 0,4 million de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de l'Office fédéral de la communication (OFCOM), de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), de l'Office fédéral de la statistique (OFS), de l'Office fédéral de la justice (OFJ), de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), de la Chancellerie fédérale (ChF), du Contrôle fédéral des finances (CDF), d'Agroscope et de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) aux AFS pour le projet de plateforme LINDAS (*Linked Data Service*).
- Transfert de crédit d'un montant de 0,2 million des AFS à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).
- Dépassement de crédit de 1,1 million à la suite de l'utilisation de réserves affectées.
- Dépassement de crédit de 1 % dans le domaine propre pour 0,2 million.

### **APERCU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	3 720 000	3 720 000
Constitution à partir du compte 2023	-	1 130 000	1 130 000
Dissolution/utilisation	-	-1 050 000	-1 050 000
État au 31.12.2024	-	3 800 000	3 800 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	320 000	320 000

### Utilisation de réserves en 2024

Des réserves affectées d'un montant total de 1 050 000 francs ont été utilisées pour les projets « AIS new », « Accès en ligne » et « Processus et transformation numérique ».

#### État des réserves

Les réserves affectées existantes (3,8 mio) sont destinées aux projets « AIS new » (0,7 mio), « Accès en ligne » (0,6 mio), « DPS-AFS » (0,8 mio) et « Fin des versements papier » (1,7 mio).

### Demande de constitution de nouvelles réserves

Compte tenu des retards pris par les projets « LINDAS next » et « Fin des versements papier », un montant de 0,3 million n'a pas pu être utilisé comme prévu. Par conséquent, des réserves affectées doivent être constituées pour ces deux projets :

### Fin des versements papier

160 000 francs

Pour achever les versements papier, les AFS ont reçu des fonds supplémentaires des départements et de la Chancellerie fédérale pour les années 2022-2028. Ce projet est mis en œuvre avec le concours d'entreprises externes. Au cours de l'année sous revue, l'acquisition de prestations externes d'archivage (par mini-tenders) a connu des retards, ce qui a ralenti la réalisation échelonnée dans les différents départements. La réserve affectée doit donc être augmentée de 0,16 million. Doté d'un budget global de 10,7 millions (6,9 mio pour les biens et services et 3,8 mio pour le personnel), ce projet devrait être achevé en 2028.

### Refonte plateforme LINDAS

160 000 francs

Avec la plateforme LINDAS, les administrations peuvent publier leurs données en libre accès sous la forme de graphes de connaissances (*knowledge graphs*) sur le site lindas.admin.ch. Les AFS exploitent la plateforme depuis début 2021. Les contrats cadres signés après un appel d'offres OMC pour la mettre sur pied et l'exploiter arrivent à échéance en mai 2025. Les AFS ont donc lancé le projet « LINDAS next » à la mi-2023. Il existe au sein de l'administration fédérale, en raison de différentes initiatives légales ou stratégiques (LMETA, NaDB, *open by default, once-only*, etc.), des besoins dans le domaine des *linked data*. Les AFS, l'OFEV et l'OFS ont donc décidé de faire cause commune pour acquérir des prestations dans le cadre du projet « LINDAS next ». Coordonner les exigences des trois offices en la matière a toutefois nécessité plus de temps que prévu, ce qui a entraîné des retards dans la réalisation de l'appel d'offres OMC. Les dépenses étant par conséquent reportées sur les prochaines années, il faut constituer de nouvelles réserves affectées d'un montant de 0,16 million. Doté d'un budget global de 1,1 million, ce projet devrait être achevé en 2026.

# OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préserver les biens culturels matériels et immatériels en Suisse
- Encourager une offre culturelle diversifiée de grande qualité
- Améliorer la participation de toutes les catégories sociales à la vie culturelle
- Contribuer au renforcement de la cohésion sociale et nationale
- Contribuer à l'attrait de la Suisse comme lieu de création et d'innovation
- Assurer les échanges culturels à l'intérieur de la Suisse et avec l'étranger

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	С		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	1,7	1,6	2,2	0,5	28,0
Dépenses courantes	228,3	223,0	219,4	-8,9	-3,9
Dépenses propres	82,6	85,1	84,4	1,8	2,2
Dépenses de transfert	145,7	137,9	135,0	-10,7	-7,3
Autofinancement	-226,6	-221,3	-217,3	9,4	4,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-31,1	-32,0	-26,6	4,5	14,5
Résultat annuel	-257,7	-253,4	-243,8	13,9	5,4
Recettes d'investissement	2,3	0,6	1,0	-1,3	-56,3
Dépenses d'investissement	30,9	31,8	27,9	-3,0	-9,8

#### COMMENTAIRE

Les recettes comprennent les contributions de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse, les recettes de la Bibliothèque nationale suisse (BN), la contribution allouée par le canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen et les émoluments pour les actes administratifs.

Près d'un quart des dépenses de l'Office fédéral de la culture (OFC) étaient des charges propres. Sur celles-ci, les charges de personnel ont représenté 50 %, les loyers 25 % (y c. les charges locatives des musées de la Confédération, du Centre Dürrenmatt Neuchâtel et de la Cinémathèque suisse) et les charges de conseil, les charges de biens et services liées à l'informatique et les autres charges de biens et services et d'exploitation également 25 %. Par rapport au compte de l'année précédente, les dépenses ont surtout augmenté dans le domaine des charges de biens et services liées à l'informatique (entre autres pour le projet de système d'archivage à long terme, + 1,9 mio). Les dépenses de transfert concernent les crédits prévus par le message culture 2021–2024 et sont en général faiblement liées. Les charges de transfert ont baissé de 10,7 millions, notamment parce que des indemnités destinées à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les entreprises culturelles et les acteurs culturels n'ont plus été versées.

Les recettes d'investissement (1 mio) proviennent essentiellement de remboursements des cantons en lien avec les conventions-programmes dans le domaine de la culture du bâti.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 : adoption du message (atteint)
- Quatrième rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : approbation (atteint)
- Plan d'action du groupe de travail interdépartemental Culture du bâti : approbation (atteint)

### **PROJETS 2024**

Archivage numérique à long terme Bibliothèque nationale suisse : lancement d'un appel d'offres OMC (atteint)

## **GP 1: PATRIMOINE CULTUREL**

### **MANDAT DE BASE**

L'OFC gère des musées et des collections de la Confédération et soutient des institutions qui s'attachent à collectionner, conserver, cataloguer et diffuser des biens culturels. Il réglemente le transfert des biens culturels et fait connaître le patrimoine culturel immatériel de la Suisse. Il promeut une culture du bâti de qualité. Il octroie des aides financières pour la préservation d'objets dignes de protection et met à disposition son expertise dans les domaines de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits. Grâce à ces mesures, il contribue à préserver le patrimoine culturel suisse et à faire en sorte que la population puisse le connaître et y accéder, ainsi qu'à renforcer la qualité de la culture du bâti.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	0,1	30,9
Charges et dépenses d'investissement	26,9	26,6	27,1	0,4	1,7

#### **OBJECTIFS**

	С	В	С
	2023	2024	2024
Musées de la Confédération: l'OFC met en valeur les fonds des musées qu'il gère, en organisant des expositions, des			
visites guidées et des manifestations			
- Visiteurs des musées de la Confédération (nombre, min.)	55 906	65 000	50 805
- Classes participant aux exercices et aux offres pédagogiques (nombre, min.)	173	170	171
- Visites guidées des expositions et organisation de manifestations (nombre, min.)	1 909	1 980	1 784
Culture du bâti: l'OFC contribue à protéger et à conserver le patrimoine culturel en allouant des aides financières et en			
réalisant des expertises; il soutient les mesures qui font connaître le patrimoine culturel à la population			
- Part des fonds sollicités alloués sous la forme de contributions à des mesures de conservation urgentes (%, min.)	60	60	36
– Part des expertises dont les propositions sont prises en compte dans l'exécution de projets (%, min.)	85	75	82

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Visiteurs des musées de la Confédération : les objectifs n'ont pas été atteints en raison de différents facteurs. Pendant la période estivale, le nombre de visiteurs a été inférieur à celui des années précédentes à cause des conditions météorologiques. En outre, la collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » était fermée à partir du début décembre en raison de travaux de rénovation. Mesures de conservation urgentes dans le domaine de la culture du bâti : vu la forte demande de fonds pour des mesures de conservation urgentes, la priorité a été donnée à certains projets.

# **GP 2 : CRÉATION CULTURELLE**

### MANDAT DE BASE

L'OFC encourage la formation culturelle et soutient les écoles suisses à l'étranger, le cinéma et les organisations d'acteurs culturels professionnels et amateurs. Il décerne des prix dans plusieurs disciplines et est chargé de la promotion des lauréates et des lauréats en Suisse et à l'étranger. Il contribue ainsi à une création et une offre culturelles variées et de haute qualité et renforce la participation culturelle et la cohésion sociale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,7	0,6	-0,1	-18,9
Charges et dépenses d'investissement	18,2	18,6	18,2	-0,5	-2,6

### **OBJECTIFS**

	C 2023	B 2024	C 2024
Échanges linguistiques et participation culturelle: l'OFC contribue à la compréhension entre communautés linguistiques et à la participation de la population à la vie culturelle suisse			
- Enfants et jeunes participant aux échanges scolaires entre régions linguistiques (nombre, min.)	14 289	14 000	18 632
- Enfants et jeunes participant au programme «Jeunesse et Musique» (nombre, min.)	20 614	21 000	34 406
Cinéma: l'OFC encourage et met en valeur la création cinématographique suisse			
– Part des scénarios soutenus par l'OFC qui donnent lieu à la production d'un film en Suisse (%, min.)	56	35	35
- Films suisses projetés dans une salle ou un festival d'une autre région linguistique que celle de la langue originale (nombre, min.)	62	75	88
- Écart de pourcent. entre les projets de longs métrages de femmes déposés & soutenus (%). Ex. : 35% proj. dépos. femmes. 45% proj. sout. = 10 (%)	1	0	1
– Jours de tournage en Suisse rendus possibles par l'aide liée au site (nombre)	242	300	221
<b>Prix et distinctions:</b> avec les prix et les distinctions qu'il décerne dans tous les secteurs artistiques, l'OFC touche un large public			
- Visiteurs des expositions Swiss Arts Awards et Swiss Design Awards (nombre, min.)	11 000	11 000	11 000

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints, voire dépassés.

Enfants et jeunes participant au programme « Jeunesse et Musique » : la demande est forte et le travail de communication sur le programme a porté ses fruits.

# **GP 3: BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE**

### **MANDAT DE BASE**

La Bibliothèque nationale suisse (BN) collectionne, répertorie, conserve et rend accessibles toutes les informations imprimées ou numériques ayant un lien avec la Suisse. Elle enrichit la collection Helvetica (textes, images et sons, au format imprimé comme numérique) et gère les Archives littéraires suisses à Berne, la Phonothèque nationale suisse à Lugano et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Elle veille à la conservation et à l'accessibilité actuelles et futures du patrimoine culturel suisse faisant partie de ses collections. Ces dernières permettent de réaliser des recherches sur la Suisse, d'accéder aux connaissances développées en Suisse et de mettre en valeur le patrimoine culturel suisse.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	C	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,6	0,7	0,1	11,8
Charges et dépenses d'investissement	37,8	40,9	40,0	-0,9	-2,2

#### **OBJECTIFS**

	C 2023	B 2024	C 2024
Collection Helvetica numérique: la BN enrichit continuellement la collection d'Helvetica électroniques originales et			
continue à numériser la collection sur papier			
- Publications Helvetica électroniques originales (nombre, min.)	150 745	20 000	24 446
– Pages numérisées de la collection d'Helvetica sur papier (nombre, mio, min.)	0,802	1,500	0,776
- Satisfaction des usagers quant à l'exhaustivité des collections (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	8,5	-	_
<b>Utilisation:</b> la BN développe les possibilités d'utilisation en ligne et sur place			
– Participations à des portails spécialisés externes (nombre, min.)	32	25	33
- Participants à des expositions, des manifestations, des visites guidées et des formations (nombre, min.)	25 559	5 000	27 159
- Satisfaction des usagers quant à l'offre de prestations et de conseil (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	9,3	-	_
– Documents sonores pour l'archivage numérique en ligne (nombre, min.)	49 198	50 000	50 427

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints, voire dépassés.

Pages numérisées de la collection d'Helvetica sur papier : le travail de numérisation de la collection d'Helvetica sur papier repose sur des projets de coopération avec des partenaires externes. L'ampleur et l'avancement des travaux dépendent de facteurs exogènes et peuvent varier d'une année à l'autre.

# **POSTES COMPTABLES**

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / R	ecettes	5 589	2 200	3 231	1 031	46,9
Domaine pro	opre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 602	1 598	1 626	28	1,8
Domaine de	s transferts					
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	1 238	-	65	65	-
E132.0100	Remboursements culture du bâti	379	-	993	993	-
Autres rever	nus et désinvestissements					
E150.0109	Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	96	51	-	-51	-100,0
Transactions	s extraordinaires					
E190.0108	COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	2 273	551	-	-551	-100,0
E190.0117	COVID: remboursement compensations manque à gagner	-	-	547	547	-
Charges / D	épenses	291 925	286 798	273 955	-12 843	-4,5
Domaine pro	ppre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	82 856	86 158	85 193	-965	-1,1
	Transfert de crédits		62			
	Cession		1 022			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		825			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		1 682			
Domaine de	s transferts					
GP 1: Patrim	poine culturel					
A231.0129	Transfert des biens culturels	765	753	753	0	0,0
A231.0131	Musées, collections, réseaux de tiers	13 820	13 542	13 542	0	0,0
A231.0132	Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	156	189	139	-50	-26,2
A231.0136	Cinémathèque suisse	9 663	9 475	9 475	0	0,0
A236.0101	Culture du bâti	31 260	31 366	27 340	-4 026	-12,8
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	30 881	31 366	26 347	-5 019	-16,0
GP 2: Création						
A231.0119	Soutien à des organisations culturelles	3 266	3 247	3 189	-58	-1,8
A231.0121	Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin	2 495	2 440	2 440	0	0,0
A231.0122	Promotion de la culture et de la langue des Grisons	5 302	5 156	5 156	0	0,0
A231.0123	Mesures encourageant la compréhension	10 168	11 890	11 886	-4	0,0
A231.0124	Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	17 508	22 107	20 923	-1 184	-5,4
A231.0125	Yéniches, Manouches et nomadisme	1 718	1 685	1 684	-1	0,0
A231.0126	Encouragement de films	34 533	31 824	31 824	0	0,0
A231.0127	Coopération européenne dans le domaine cinématographique	808	838	809	-29	-3,5
A231.0128	Participation au programme Europe créative (média / culture)	5 288	5 165	5 161	-5	-0,1
A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	50	51	51	0	-0,2
A231.0133	Prix, distinctions et acquisitions	3 108	3 086	3 018	-68	-2,2
A231.0134	Manifestations et projets	872	1 222	1 198	-25	-2,0
A231.0135	Culture cinématographique	10 012	9 876	9 865	-11	-0,1
A231.0137	Promotion de la formation musicale	5 598	8 023	6 667	-1 355	-16,9
A231.0138	Promotion de la lecture	4 593	4 508	4 508	-1	0,0
A231.0140	Promotion de la littérature	1 897	1 865	1 822	-43	-2,3
A231.0141	Participation culturelle	632	966	965	0	0,0
A231.0417	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	14 676		-	-	

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

# REVENUS / RECETTES

# E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	1 601 976	1 598 200	1 626 281	28 081	1,8

Les revenus de fonctionnement de l'OFC comprennent les recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse, les recettes de la BN (en particulier les contributions versées à la Phonothèque nationale suisse par la ville de Lugano et le canton du Tessin), la contribution allouée par le canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen, les émoluments pour les actes administratifs, ainsi que des remboursements de versements effectués les années précédentes.

# E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	1 237 665	-	64 642	64 642	-

Il s'agit de remboursements dans le domaine des transferts relatifs aux années précédentes. Au cours de l'année sous revue, un remboursement partiel a été effectué pour le projet « Rumantsch a distanzia », car les coûts ont été moins élevés que prévu. Le solde restant du montant prévu pour l'aide d'urgence aux acteurs culturels a été facturé à Suisseculture Sociale, qui était responsable du traitement des demandes d'aide d'urgence aux acteurs culturels pendant la crise du COVID-19. En outre, une société de production a dû rembourser l'aide au développement qu'elle avait reçue dans le cadre des mesures compensatoires MEDIA, car le projet pour lequel la subvention avait été accordée a été abandonné et aucun coût n'a été engagé depuis le dépôt de la demande.

#### E132.0100 REMBOURSEMENTS CULTURE DU BÂTI

	C	В	C		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes d'investissement	379 228	-	992 736	992 736	-

Au cours de l'année sous revue, des remboursements ont été effectués sur la base des décomptes des conventions-programmes passées avec les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Bâle-Ville, du Jura, de Nidwald, de Soleure, d'Uri et de Vaud.

# E150.0109 TAXE VIS. À PROMOUV. CINÉ., DIFFUSEURS TÉLÉV., PART RECETTES

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	96 496	51 000	-	-51 000	-100,0

Selon la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part (4 %) de leurs recettes brutes à l'achat, à la production ou à la coproduction de films suisses ou d'acquitter une taxe correspondante. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (voir crédit A231.0130 « Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision »). Il s'agit d'une taxe de remplacement dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à prévoir.

## Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 15, al. 2.

# Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Encouragement du cinéma », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

# E190.0108 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS, ENTREPRISES CULTURELLES

	С	В	C		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes d'investissement	2 273 451	550 600	-	-550 600	-100,0

Au 31.12.2024, les prêts en cours s'élevaient à 0,5 million et concernaient les cantons de Genève, de Vaud et du Valais.

# E190.0117 COVID: REMBOURSEMENT COMPENSATIONS MANQUE À GAGNER

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	-	-	547 277	547 277	

Au cours de l'année sous revue, le canton de Neuchâtel a effectué un remboursement.

# CHARGES / DÉPENSES

#### **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	82 856 465	86 158 000	85 192 863	-965 137	-1,1
dont mutations de crédits		3 590 700			
Charges de fonctionnement	82 809 318	85 733 900	84 638 548	-1 095 352	-1,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	82 637 286	85 088 700	84 429 739	-658 961	-0,8
Dépenses de personnel	41 920 936	41 382 300	42 197 633	815 333	2,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	40 716 350	43 706 400	42 232 107	-1 474 293	-3,4
dont informatique	7 097 678	9 875 700	9 014 358	-861 342	-8,7
dont conseil	1 953 610	2 249 300	1 722 426	-526 874	-23,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du	172 032	645 200	208 809	-436 391	-67,6
patrimoine administratif					
Dépenses d'investissement	47 147	424 100	514 315	90 215	21,3
Postes à plein temps (Ø)	259	255	256	1	0,4

## Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel représentent 50 % des charges de fonctionnement. Les dépenses supplémentaires dans le domaine du personnel (+ 0,8 mio) sont dues à des engagements de durée déterminée ou indéterminée en vue de l'accomplissement de nouvelles tâches (en lien notamment avec la création de la Commission indépendante pour le patrimoine culturel au passé problématique, l'organisation des European Film Awards et le renforcement de la communication numérique) ainsi qu'à des augmentations de taux d'occupation visant à pallier des congés de maladie de longue durée.

# Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

48 % des *charges de biens et services liées à l'informatique* (9,0 mio) concernent l'imputation interne de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco; 4,4 mio). Les autres dépenses effectuées (52 %) concernent essentiellement l'exploitation et la maintenance d'applications. Par rapport aux dépenses budgétées, la différence (-0,9 mio) est principalement due au retard pris dans le projet d'archivage à long terme; les dépenses d'exploitation du nouveau système n'ont pas encore été engagées tandis que les dépenses du système actuel ont pu être réduites.

Les dépenses de conseil comprennent les ressources destinées à financer les différentes commissions de l'OFC prescrites par la loi, ainsi que celles qui sont destinées aux mandats d'experts et aux mandats de conseil. L'écart par rapport au budget (- 0,5 mio) est principalement dû au fait que les coûts de la recherche sur mandat ont été moins élevés que prévu.

50 % des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont affectés aux loyers (20,1 mio, dont 17,5 mio pour l'imputation des prestations interne à l'administration); elles sont inférieures au montant inscrit au budget (- 0,2 mio) en raison de nouveaux calculs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Les coûts de logement comprennent la location et les coûts accessoires pour le dépôt souterrain de la BN, le Centre Dürrenmatt Neuchâtel, les bâtiments des musées de la Confédération, la Cinémathèque suisse et les bâtiments administratifs à Berne. Les autres dépenses d'exploitation (9,5 mio) comprennent les ressources affectées à l'exploitation de l'OFC (y c. la BN), à la surveillance et au gardiennage des quatre musées de la Confédération (Museo Vela, Collection Oskar Reinhart, Musée des automates à musique et Musée du couvent de Saint-Georges). Elles comprennent en outre les fonds mis à disposition pour les acquisitions de la BN ainsi que pour des mesures de conservation des collections de la BN, des musées et des collections d'art de la Confédération. Les dépenses occasionnées par les cérémonies de remise des différents prix suisses figurent également à ce poste.

## Charges d'amortissement

Les amortissements sont inférieurs aux prévisions budgétaires (- 0,4 mio) parce que des investissements n'ont pas été réalisés en raison du retard pris dans certains projets (archivage à long terme, en particulier).

# Dépenses d'investissement

Au cours de l'année sous revue, un système de caméra et trois scanners pour des travaux de numérisation ont été achetés afin d'assurer la poursuite de l'exploitation. Les dépenses d'investissement ont été plus élevées que le montant budgété (+ 0,1 mio), car certaines acquisitions ont été plus coûteuses que prévu.

#### Mutations de crédits

- Cession de 1,0 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les places de réinsertion, la garde des enfants, les places de stage, les places d'apprentissage et les cotisations supplémentaires à la caisse de pension.
- Dépassement de crédit de 1,7 million à la suite de l'utilisation de réserves affectées.
- Transfert de crédit de 0,1 million à la charge de l'OFCL pour la direction de projets de déménagements.
- Dépassement de crédit de 1 % (0,8 mio) en vertu de l'art. 36, al. 2, LFC.

#### **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS**

					GP 3: Bibliothè	que nationale
	GP 1: Patri	moine culturel	GP 2: Création culturelle		e sui	
	С	С	С	С	С	С
mio CHF	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Charges et dépenses d'investissement	27	27	18	18	38	40
Dépenses de personnel	10	10	8	8	24	23
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	17	17	10	10	14	16
dont informatique	2	1	2	2	4	6
dont conseil	0	0	1	1	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du	0	0	0	0	0	0
patrimoine administratif						
Dépenses d'investissement	0	0	0	-	0	1
Postes à plein temps (Ø)	60	60	46	46	153	150

## APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	4 195 700	4 195 700
Constitution à partir du compte 2023	-	565 000	565 000
Dissolution/utilisation	-	-1 682 000	-1 682 000
État au 31.12.2024	-	3 078 700	3 078 700
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	900 000	900 000

# Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'exercice sous revue, des réserves affectées d'un montant de 1,7 million ont été utilisées pour les projets suivants : système d'archivage à long terme (1 mio), scanner grand format (250 000 fr.), mise à niveau des métadonnées de la collection e-npa (e-newspaperarchives.ch, 85 000 fr.), renouvellement de la plateforme e-npa (100 000 fr.), renouvellement de l'inventaire GLAM (galleries, libraries, archives, museums) – registre des bibliothèques suisses – (40 000 fr.), appareil de lecture pour différents supports sonores (25 000 fr.) et transformation numérique et innovation (182 000 fr.).

#### État des réserves

Les réserves affectées disponibles (3,1 mio) sont principalement destinées aux projets suivants : système d'archivage à long terme (2,2 mio) et Digiworkflow (0,3 mio).

# Demande de constitution de nouvelles réserves

L'OFC demande la constitution de nouvelles réserves affectées à hauteur de 0,9 million. Les projets suivants ont pris du retard :

Système d'archivage à long terme

500 000 francs

Le système d'archivage à long terme sert à l'archivage des collections numériques. Il hébergera à l'avenir les collections numériques de la BN et celles d'autres partenaires. La complexité de la procédure de migration et la grande technicité du système ont empêché la réception de celui-ci (durée : 3.5.2019-31.12.2025 ; budget du projet : 9,1 mio).

Développements IMI (innovation et management de l'information) 100 000 francs
 Le projet de numérisation des affiches avec l'IA n'a pas encore pu être lancé en 2024, car des clarifications relatives à la coopération étaient en cours (durée : 1.1.2024-31.12.2026 ; budget du projet : 0,2 mio).

Numérisation de la collection générale

90 000 francs

Le projet de numérisation d'urgence de négatifs précieux risquant de se détériorer a été retardé, car des clarifications complexes étaient en cours (durée : 1.4.2024-30.4.2026 ; budget du projet : 0,1 mio).

Gestion des prix de la culture et des subventions

120 000 francs

Remplacement de la plateforme pour les contributions de soutien et développement d'un outil de gestion des subventions pour l'ensemble de l'administration fédérale. En raison d'un manque de personnel et de problèmes avec le fournisseur, les moyens affectés à ce projet n'ont pas encore pu être utilisés (durée : 18.3.2021-31.12.2026 ; budget du projet : 5 mio).

Stratégie numérique

50 000 francs

Le projet de chatbot n'a pas pu être réalisé en 2024 en raison de clarifications complexes encore en cours avec les parties prenantes et en lien avec la sécurité des données (durée du projet : 1.7.2024-30.6.2025 ; budget du projet : 0,1 mio).

Remplacement de l'environnement Mac

40 000 francs

L'organisation de support pour l'infrastructure client de l'atelier photo et du service de numérisation étant devenue obsolète, il est prévu de la remplacer. En raison du retard pris par le projet (l'adjudication n'a pu être publiée qu'en décembre 2024), les moyens prévus à cet effet n'ont pas pu être utilisés (durée du projet : 2.6.2022–31.12.2025 ; budget du projet : 0,1 mio).

# CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP1: PATRIMOINE CULTUREL

#### A231.0129 TRANSFERT DES BIENS CULTURELS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	765 100	753 200	753 188	-12	0,0

Ces aides financières contribuent à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflits armés). Le soutien va notamment à des projets de conservation du patrimoine culturel meuble menacé dans des États avec lesquels la Suisse a conclu un accord bilatéral en vertu de la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) ou à des projets menés par des organisations internationales spécialisées.

En 2024, l'OFC a soutenu treize projets au total. Cinq projets concernaient la protection du patrimoine culturel meuble dans des États avec lesquels la Suisse a conclu un accord bilatéral en vertu de la LTBC, un projet portait sur la conservation du patrimoine archéologique en Côte d'Ivoire, un autre sur la protection du patrimoine culturel meuble en République démocratique du Congo, deux projets étaient consacrés à la protection du patrimoine culturel meuble en Ukraine, un projet concernait une base de données de l'UNESCO et les trois derniers projets émanaient d'institutions suisses.

# Bases légales

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

# Remarques

Plafond des dépenses « Transfert des biens culturels 2021-2024 » (Z0052.02), voir tome 1B, ch. B 2.

# A231.0131 MUSÉES, COLLECTIONS, RÉSEAUX DE TIERS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	13 820 379	13 541 800	13 541 704	-96	0,0

Des contributions d'exploitation d'un montant de 12,8 millions ont été allouées à des musées, à des collections et à des réseaux de tiers. Les musées et collections qui suivent ont été sélectionnés sur la base de la mise au concours publique des contributions d'exploitation : la fondation de la Maison des arts électroniques à Münchenstein, la fondation du Musée de l'habitat rural de Ballenberg à Hofstetten (BE), la fondation Swiss Science Center Technorama à Winterthour, le Musée Ariana, musée suisse de la céramique et du verre, à Genève, la Cité romaine d'Augusta Raurica à Augst, l'Aargauer Kunsthaus à Aarau, le Laténium, parc et musée d'archéologie, à Hauterive, le Musée Photo Élysée à Lausanne, la fondation Museo d'Arte della Svizzera Italiana à Lugano, la Bibliothèque du couvent de Saint-Gall et la fondation Vitromusée Romont, Musée Suisse du Vitrail et des Arts du Verre, à Romont

Les réseaux de tiers suivants ont également reçu des contributions d'exploitation: la Fondation suisse pour la photographie à Winterthour, l'association Memoriav pour la préservation et l'étude du patrimoine audiovisuel suisse à Berne, la fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène, à Lausanne et Zurich, la fondation Passeport Musées suisses à Zurich, l'Association des musées suisses à Zurich, la Fondation du Musée alpin suisse à Berne et l'association Bibliosuisse à Aarau. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé les principes du calcul de la contribution dans un régime d'encouragement. L'OFC a conclu une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions d'exploitation.

L'OFC a en outre alloué des aides financières d'un montant total de 0,5 million à des musées et des collections de tiers pour la réalisation de 28 projets. Ces projets visent la clarification de la provenance de biens culturels et la publication des résultats des recherches. Ils concernent des œuvres d'art pouvant avoir été spoliées à l'époque du national-socialisme et des biens culturels issus d'un contexte colonial ou archéologique. Ils s'étendent jusqu'à fin 2024. Enfin, des contributions aux primes d'assurance d'un montant de 0,2 million ont été octroyées à des musées pour les aider à emprunter des œuvres importantes pour leurs expositions temporaires. La contribution à un projet est plafonnée à 100 000 francs et la contribution à une prime d'assurance à 150 000 francs.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10. O du DFI du 29.11.2016 instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel (RS 442.121.1), art. 10.

# Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

# A231.0132 COLLABORATION À LA CULTURE (UNESCO + CONSEIL DE L'EUROPE)

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	155 525	189 000	139 449	-49 551	-26,2

Les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un « Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » a été créé. Il est alimenté par les cotisations obligatoires des États parties. Les signataires de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel s'engagent à sauvegarder et à entretenir les objets culturels et naturels importants situés sur leur territoire (sites du patrimoine mondial). La convention exige un système de collaboration internationale destiné à soutenir les efforts des États et instaure à cette fin un fonds international alimenté par les contributions des États parties.

Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) est une organisation multilatérale qui œuvre pour la préservation du patrimoine culturel, notamment dans les domaines de la restauration et de la conservation, de la formation et de la médiation, ainsi que de l'aide d'urgence en cas de conflit ou de catastrophe. La Suisse est membre (membre fondateur) depuis 1959. Elle participe activement à la gestion des activités de l'organisation ; les fonds sont affectés au paiement de sa contribution obligatoire en tant qu'État membre, qui est calculée sur la base du barème des quotes-parts appliqué par l'Organisation des Nations Unies.

L'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels entend promouvoir un tourisme durable qui rend accessible le patrimoine culturel européen et met l'accent sur des sujets suprarégionaux concernant l'Europe. Les cotisations obligatoires des États parties servent à financer les mesures de soutien et le programme d'activités.

Le présent crédit comprend également les contributions de la Suisse au compendium des politiques culturelles. Cette association, dirigée par le Conseil de l'Europe, est chargée de gérer la base de données qui contient des informations, des statistiques et des comparaisons relatives aux politiques culturelles des pays du Conseil de l'Europe.

L'écart par rapport au budget s'explique par une baisse des contributions volontaires de la Suisse à des projets d'organisations internationales et par des taux de change favorables par rapport à l'euro et au dollar américain.

# Bases légales

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS *0.440.6*), art. 26, al. 1. Convention du 23.11.1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS *0.451.41*). Résolution CM / Res(2010)53 du Conseil de l'Europe instituant un Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels, art. 5. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 22.

#### A231,0136 CINÉMATHÈQUE SUISSE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	9 663 100	9 474 700	9 474 700	0	0,0

Des contributions d'exploitation sont allouées à la Cinémathèque suisse à Lausanne pour le catalogage, la collection, l'archivage, la restauration et la promotion de films suisses et d'autres œuvres audiovisuelles, en priorité celles qui ont un rapport clair avec la Suisse (Helvetica). Le financement de la Cinémathèque suisse est assuré en premier lieu par la Confédération. La ville de Lausanne et le canton de Vaud y participent également. La Confédération conclut avec la Cinémathèque suisse des conventions de prestations pluriannuelles, qui fixent les objectifs et les indicateurs des prestations de l'institution. La Cinémathèque suisse a pour mandat, outre de gérer ses archives analogiques, d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de numérisation.

# Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS *443.1*), art. 1, let. c, et 18. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS *443.113*).

#### Remarques

Plafond des dépenses « Cinéma 2021-2024 » (Z0004.04), voir tome 1B, ch. B 2.

#### A236.0101 CULTURE DU BÂTI

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses d'investissement	31 260 200	31 365 800	27 339 563	-4 026 237	-12,8

Des contributions sont allouées principalement à la sauvegarde d'objets à protéger tels que des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques ainsi qu'à des mesures archéologiques. Les projets de recherche, de formation et de perfectionnement des spécialistes, les relations publiques et certaines organisations exerçant leurs activités dans l'ensemble du pays reçoivent aussi un financement.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche commune). Les contributions fédérales sont en principe octroyées sur la base de conventions-programmes conclues avec les cantons ou sur la base de décisions au cas par cas.

L'écart par rapport au budget s'explique par des retards dans les décomptes des contributions octroyées pour les mesures de conservation des monuments historiques ; ces retards résultent de difficultés rencontrées dans le processus de construction (problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, forte augmentation des coûts de construction). Le versement de ces fonds sera effectué au cours des années suivantes.

# Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

#### Remarques

Crédit d'engagement liquidé « Protection du paysage et conservation des monuments historiques » (V0152.00), voir tome 1A, ch. D 21. Crédit d'engagement « Culture du bâti 2021–2024 » (V0152.03), crédits d'engagement « Protection du paysage et conservation des monuments historiques » (V0152.01-V0152.02), voir tome 1B, ch. B 1. Une partie des dépenses est couverte au moyen du fonds « Financement spécial pour la circulation routière » (10 mio), voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

# **A238.0001** RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	30 880 972	31 365 800	26 346 827	-5 018 973	-16,0

Les contributions à des investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques sont complètement réévaluées l'année du versement (voir crédit A236.0101 « Culture du bâti »), déduction faite des remboursements provenant de conventions-programmes antérieures (voir crédit E132.0100 « Remboursements Culture du bâti »).

## Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

# CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : CRÉATION CULTURELLE

#### **A231.0119** SOUTIEN À DES ORGANISATIONS CULTURELLES

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	3 266 100	3 247 400	3 189 079	-58 321	-1,8

Des contributions sont allouées à des organisations d'acteurs culturels professionnels actives dans l'ensemble de la Suisse dans les domaines des arts visuels, du design, du cinéma, de la littérature, de la musique, de la danse, du théâtre et des médias interactifs ainsi qu'à des organisations d'envergure nationale d'amateurs actifs dans le domaine culturel. Elles sont octroyées par le biais de conventions de prestations pluriannuelles. Le calcul des contributions allouées à des organisations d'acteurs culturels professionnels se fonde sur les critères suivants : la qualité et l'importance des prestations, un montant minimum défini par l'OFC pour chaque organisation qui remplit les conditions d'encouragement, la taille de l'organisation et le nombre de membres actifs représentés. Les contributions octroyées à des organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel sont calculées en fonction du nombre de membres.

L'écart par rapport au budget s'explique par le retard pris par la fusion de certaines organisations culturelles professionnelles. Les moyens prévus pour les nouvelles organisations ainsi créées n'ont pas pu être versés en 2024.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 14.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

#### A231.0121 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DU CANTON DU TESSIN

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	2 494 500	2 440 200	2 440 200	0	0,0

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture italiennes. Le soutien va à des mesures générales (publications, recherche, programmes culturels, bourses, etc.), à des institutions et des organisations exerçant des tâches suprarégionales et à des manifestations linguistiques et culturelles. Sur la base de la convention de prestations conclue avec l'OFC, le canton du Tessin soumet chaque année à celui-ci le programme des mesures prévues et un plan de financement.

#### Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 22 à 23.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2021-2024 » (Z0051.02), voir tome 1B, ch. B 2.

# A231.0122 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DES GRISONS

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	5 302 200	5 156 300	5 156 300	0	0,0

La Confédération alloue des aides financières au canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanches et italiennes. Le soutien va à des mesures générales (enseignement, traduction, publications, production de matériel pédagogique dans les langues minoritaires, etc.), à des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), à des activités d'édition en romanche ainsi qu'à la promotion du romanche dans les médias (Fundaziun Medias Rumantschas). Sur la base de la convention de prestations conclue avec l'OFC, le canton des Grisons soumet chaque année à celui-ci le programme des mesures prévues et un plan de financement.

# Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

# Remarques

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2021-2024 » (Z0051.02), voir tome 1B, ch. B 2.

#### A231.0123 MESURES ENCOURAGEANT LA COMPRÉHENSION

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	10 167 659	11 889 800	11 886 184	-3 616	0,0

La Confédération apporte son soutien aux domaines principaux suivants :

- échanges scolaires (art. 9 OLang);
- mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 Olang);
- centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang);
- soutien d'agences de presse (art. 13 OLang);
- soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang);
- soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang);
- promotion du romanche hors de son aire de diffusion traditionnelle (art. 14 OLang).

#### Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 14 à 18 et 21. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 9 à 14 et 17.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2021-2024 » (Z0051.02), voir tome 1B, ch. B 2.

#### A231.0124 ENCOURAGEMENT DE L'INSTRUCT. DE JEUNES SUISSES DE L'ÉTRANGER

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	17 508 402	22 106 600	20 922 918	-1 183 682	-5,4

La Confédération octroie un soutien à 17 écoles suisses à l'étranger et pour les coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses dans des écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses. Elle peut également encourager les offres de formation professionnelle, les offres de fournisseurs privés et la fondation de nouvelles écoles. Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Le montant des subventions est fixé de manière forfaitaire sur la base de critères définis. Le montant des aides financières aux écoles suisses est calculé en fonction du nombre total d'élèves ou de personnes en formation, du nombre d'élèves ou de personnes en formation de nationalité suisse, du nombre d'enseignants pour lesquels une subvention peut être demandée et du nombre de langues d'enseignement.

L'écart par rapport au budget s'explique par la baisse du nombre des élèves, notamment ceux de nationalité suisse, et des enseignants suisses dans de nombreuses écoles.

# Bases légales

LF du 21.3.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE; RS 418.0), art. 10 et 14. O du 28.11.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (OESE; RS 418.01), art. 4 à 7 et 8 à 13. O du DFI du 2.12.2014 fixant les taux de subventionnement pour les aides financières aux écoles suisses à l'étranger (OESE-DFI; RS 418.013).

# Remarques

Plafond des dépenses « Écoles suisses à l'étranger 2021-2024 » (Z0059.01), voir tome 1B, ch. B 2.

# A231.0125 YÉNICHES, MANOUCHES ET NOMADISME

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	1 718 000	1 684 800	1 684 050	-750	0,0

La Confédération soutient notamment l'Association faîtière des gens du voyage « Radgenossenschaft der Landstrasse » et la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». Fondée en 1975, la « Radgenossenschaft der Landstrasse » offre un éventail de prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation, etc.) à cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » soutient la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage. La Confédération octroie en outre des aides financières aux cantons pour la création d'aires d'accueil afin de permettre le mode de vie nomade.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 17.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

#### A231.0126 ENCOURAGEMENT DE FILMS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	34 532 531	31 824 300	31 823 966	-334	0,0

Cette contribution vise à soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions. Elle permet aussi de promouvoir l'exploitation publique des films (projection dans les salles de cinéma et distribution) et de soutenir l'excellence par l'octroi du Prix du cinéma suisse. L'encouragement du cinéma repose sur trois types d'aide financière : sélective, liée au succès ou liée au site.

L'aide liée au succès (4,6 mio) a permis de soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées en salles et de l'accueil qui leur a été réservé lors d'importants festivals internationaux. Le succès d'un film auprès du public permet d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation (producteurs, réalisateurs et auteurs) une récompense sous la forme de bonifications limitées dans le temps qu'elles peuvent réinvestir dans de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective (16,2 mio) a permis d'octroyer des aides financières à la réalisation (écriture de scénarios, développement de projets, production et postproduction) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet ainsi que la structure de son financement et sa faisabilité. Dans le cadre des coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de cinéastes en versant des aides financières aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles, pour autant que ceux-ci soient produits de manière indépendante. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Les aides financières sélectives couvrent au maximum 50 % des coûts totaux d'un projet. Environ 25 % des demandes déposées ont bénéficié d'un soutien.

L'aide liée au site de tournage (promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse, PICS; 5,5 mio) permet à la Confédération de participer aux coûts techniques, artistiques et logistiques engagés en Suisse, particulièrement pour les coproductions internationales. Cet instrument renforce la compétitivité du secteur audiovisuel suisse, permet de préserver un savoir-faire national et incite à tourner davantage de films en Suisse. Sont éligibles au soutien les projets de films suisses ou de coproductions susceptibles d'être reconnus dans le cadre des accords de coproduction existants. En 2024, 221 jours de tournage ont bénéficié de cette aide. Les autres moyens alloués à l'encouragement du cinéma (5,5 mio) comprennent le soutien à l'exploitation et à la diversité dans les salles de cinéma suisses, accordé en fonction du succès et de critères sélectifs, les dotations du Prix du cinéma suisse ainsi que le soutien à la création cinématographique italophone par le biais d'une convention de prestations avec le canton du Tessin.

# Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 1, let. a, art. 7 et 14a. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

#### Remarques

Plafond des dépenses « Cinéma 2021-2024 » (Z0004.04), voir tome 1B, ch. B 2.

## A231.0127 COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE CINÉMATOGRAPHIQUE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	807 942	837 800	808 553	-29 247	-3,5

La contribution annuelle au Fonds culturel du Conseil de l'Europe (Eurimages), qui vise à améliorer la collaboration internationale et les échanges dans le domaine cinématographique, concourt à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse par la participation à des institutions d'encouragement multilatérales et à des coproductions. Les producteurs suisses reçoivent du fonds Eurimages un montant de 0,5 million d'euros au maximum pour la réalisation de films internationaux. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs ou producteurs et les chances de succès au niveau international. En outre, les entreprises suisses de projection ont reçu en 2024 un montant d'environ 0,3 million d'euros pour la projection en salles de films européens en Suisse. Ces dernières années, les rentrées annuelles dues à ce programme ont toujours dépassé le montant de la contribution.

#### Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1). Accord partiel Eurimages, ACF du 11.1.1989.

# A231.0128 PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MÉDIA / CULTURE)

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	5 288 265	5 165 400	5 160 723	-4 677	-0,1

Comme la Suisse ne peut plus participer au programme MEDIA de l'Union européenne (UE) depuis 2014, des ressources sont prévues pour des mesures compensatoires nationales. Celles-ci sont destinées à pallier les principaux inconvénients que la non-participation à ce programme entraîne pour les cinéastes, les distributeurs et les festivals de films en Suisse. Elles sont allouées de manière sélective et s'inspirent des critères du programme de l'UE afin de faciliter une éventuelle réintégration. L'administration des mesures compensatoires MEDIA est assurée par l'association « MEDIA Desk Suisse », avec qui l'OFC a conclu une convention de prestations et qui est également financée par le biais de ce crédit.

# Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 5, let. f. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 22, let. b. O du DFI du 21.4.2016 sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (OPICin ; RS 443.122).

# A231.0130 TAXE VISANT À PROMOUVOIR LE CINÉMA, DIFFUSEURS DE TÉLÉVISION

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	50 000	51 000	50 877	-123	-0,2

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés doivent être affectées au cinéma (aide sélective). Si elles ne sont pas utilisées la même année, elles sont affectées au financement spécial « Encouragement du cinéma ». Les recettes réalisées en cours d'année et les ressources provenant du financement spécial sont budgétées dans ce crédit.

#### Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

# Remarques

Dépenses imputées au financement spécial « Encouragement du cinéma », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

## A231.0133 PRIX, DISTINCTIONS ET ACQUISITIONS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	3 107 895	3 086 000	3 018 285	-67 715	-2,2

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et un instrument de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Sont distingués les créateurs culturels dans les domaines de l'art, du design, de la littérature, des arts de la scène et de la musique. Des plateformes servant à présenter les œuvres primées à un public national et international reçoivent également un financement. Outre par les prix et les distinctions qu'elle octroie, la Confédération soutient la culture en acquérant, depuis 1888, des œuvres d'art et des travaux de design, qui intègrent ensuite les Collections d'art de la Confédération.

Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours ou sur nomination par une commission ou un jury fédéral ou par des experts.

L'écart par rapport au budget est dû au fait que le paiement ou non de cotisations sociales dépend du statut des lauréats.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 13.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

#### A231.0134 MANIFESTATIONS ET PROJETS

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	871 933	1 222 400	1 197 590	-24 810	-2,0

Sont soutenus des projets destinés à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture populaire et amateur), des projets de débats de politique culturelle et des projets visant à préserver le patrimoine culturel immatériel, qui facilitent l'étude de formes d'expression culturelle ou de questions actuelles en lien avec la culture. L'OFC attribue les aides financières sur la base d'une mise au concours ou par allocation directe.

# Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 16.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 20212024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

#### **A231.0135** CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	10 012 000	9 875 800	9 865 000	-10 800	-0,1

Les subventions couvrent l'ensemble du domaine de la culture cinématographique. La Fondation Swiss Films promeut le cinéma suisse aux niveaux national et international. Le Prix du cinéma suisse, décerné chaque année, ainsi que le choix du film qui représentera la Suisse aux Oscars relèvent également du domaine de la promotion.

Sont également soutenus des festivals suisses de cinéma sur la base de conventions de prestations, des revues et des plateformes cinématographiques, des programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma suisse ainsi que des institutions et des initiatives qui participent activement à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse. S'agissant du soutien aux institutions, une attention particulière est portée à la qualité et au professionnalisme des organisations en matière de financement et de mise en œuvre des projets ainsi qu'à l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays.

Le perfectionnement des cinéastes suisses est lui aussi soutenu dans tous les domaines. Cette tâche est notamment assumée par la fondation FOCAL, qui reçoit l'appui de la Confédération.

# Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et 6. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

## Remarques

Plafond des dépenses « Cinéma 2021-2024 » (Z0004.04), voir tome 1B, ch. B 2.

#### A231.0137 PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE

	C	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	5 598 068	8 022 800	6 667 428	-1 355 372	-16,9

Les aides financières sont allouées à des projets d'importance nationale destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (notamment des formations nationales, des festivals, des concours). Elles sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Par ailleurs, un soutien va au programme Jeunesse et Musique (J+M) lancé par la Confédération en application de l'article constitutionnel sur la formation musicale (art. 67a Cst.) et qui permet de financer la formation et le perfectionnement des enseignants de musique du domaine amateur ainsi que les camps et les cours de musique pour enfants et jeunes. Les aides financières sont octroyées sous la forme de contributions forfaitaires par participant.

L'écart par rapport au budget s'explique par le fait que tous les cantons ne participent pas encore pleinement au nouveau programme « Jeunes Talents Musique ».

# Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 12.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

#### A231,0138 PROMOTION DE LA LECTURE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	4 593 232	4 508 100	4 507 565	-535	0,0

L'OFC soutient des organisations et des projets dans le domaine de la promotion de la lecture afin de promouvoir l'aptitude à lire et le plaisir de lire, de favoriser l'accès, des enfants et des jeunes en particulier, aux livres et à la culture de l'écrit et de contribuer au développement et à l'échange des savoirs ainsi qu'à la mise en réseau et à la coordination des acteurs de la promotion de la lecture. Il alloue des contributions d'exploitation à des organisations actives dans la promotion de la lecture à l'échelle nationale ainsi que des contributions à des projets suprarégionaux destinés à encourager la lecture. Ces contributions sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Des conventions de prestations sont conclues avec les organisations œuvrant à la promotion de la lecture.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 15.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

# **A231.0140** PROMOTION DE LA LITTÉRATURE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	1 896 559	1 865 200	1 822 399	-42 801	-2,3

Cette aide financière vise à encourager le travail d'édition culturelle (assistance et conseils aux auteurs, révision critique, etc.) en vue de valoriser et de renforcer le paysage littéraire suisse. Son but est également de faciliter l'adaptation des maisons d'édition aux exigences techniques et économiques, de renforcer leur rôle de médiatrices entre les auteurs, les librairies et les lecteurs, et de reconnaître le travail des petits éditeurs. Les maisons d'édition suisses peuvent déposer une demande d'octroi de contributions structurelles auprès de l'OFC.

L'écart par rapport au budget est dû à l'abandon du soutien accordé à certains instituts, du fait qu'ils ne remplissent plus les conditions d'octroi.

## Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 15.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

# A231.0141 PARTICIPATION CULTURELLE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	631 950	965 600	965 247	-353	0,0

Cette aide financière vise à renforcer la participation de la population à la vie culturelle. Sont soutenus des projets destinés à favoriser l'accès à des offres culturelles, à promouvoir la médiation culturelle, à former à la culture et à faire participer la population à des activités culturelles ainsi que des projets d'encouragement des échanges de connaissances, de réseautage et de coordination. Des enquêtes, des études et des colloques sont également financés. Les projets doivent avoir une portée nationale. Les aides financières sont attribuées sur la base d'une mise au concours.

# Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 9a.

# Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 » (Z0053.02), voir tome 1B, ch. B 2.

# A231.0417 COVID: CONVENTIONS DE PRESTATIONS, CULTURE, CANTONS

	С	В	C		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	14 676 287	-	-	-	_

Ces aides financières ont pour but de couvrir l'indemnisation des pertes financières des acteurs culturels et des entreprises culturelles ainsi que les projets de transformation de ces dernières. Les cantons sont chargés de la mise en œuvre. À cet effet, la Confédération a conclu des conventions de prestations avec les cantons. Elle participe pour moitié au financement. Les dernières demandes ouvertes ont été approuvées et payées en 2023, à l'exception d'une douzaine d'entre elles (d'un montant total estimé à 1 mio) qui sont encore en suspens en raison de procédures de recours pendantes. Une provision a été constituée à cet effet.

# Bases légales

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS 818.102), art. 11.

# OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

# **PRIORITÉS STRATÉGIQUES**

- Renforcement de la résilience de l'exploitation opérationnelle, avec accent sur la fiabilité de la puissance de calcul.
- Production et communication de prestations à valeur élevée : mise à disposition d'avis orientés sur l'impact ;
   établissement de bases climatiques dans le domaine des énergies renouvelables ; poursuite du développement de la collaboration avec des entités fédérales
- Modernisation de la chaîne de création de valeur de MétéoSuisse; mise en œuvre des prescriptions légales concernant
   l'open government data dans le domaine des données météorologiques et climatologiques
- Assurance de la coopération avec des services météorologiques européens et de la participation à des programmes de l'Union européenne

# APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	С		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	28,6	27,8	28,9	0,3	1,0
Dépenses courantes	129,2	132,8	131,9	2,7	2,1
Dépenses propres	104,3	108,1	108,6	4,2	4,1
Dépenses de transfert	24,9	24,6	23,3	-1,6	-6,3
Autofinancement	-100,6	-105,0	-103,0	-2,4	-2,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,3	-3,3	-3,1	-0,8	-34,9
Résultat annuel	-103,0	-108,3	-106,2	-3,2	-3,1
Dépenses d'investissement	5,9	3,2	1,6	-4,3	-72,3

#### **COMMENTAIRE**

L'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) tire des recettes de prestations météorologiques fournies tant à des services internes de l'administration qu'à des entités externes, par exemple avec la mise à disposition de données météorologiques à des clients du domaine de l'aéronautique. À celles-ci s'ajoutent les recettes issues de projets de recherche financés par des tiers. La hausse des recettes est principalement due aux projets, existants et nouveaux, ayant fait l'objet d'une compensation.

Les dépenses de MétéoSuisse découlent pour environ 80 % de la fourniture de prestations en rapport avec la météo et le climat (collecte de données, traitement des informations, prestations d'experts). Pour ce qui est des dépenses propres, la hausse des coûts résulte avant tout du programme RZPlus (puissance fiable de calcul et transformation de l'informatique) ainsi que de divers projets (Sécheresse, MORE, NCCS-Impacts). Les 20 % restants concernent les dépenses de transfert et sont majoritairement fortement liés (contributions obligatoires aux organisations internationales). Les dépenses de transfert sont inférieures à celles de l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par une contribution moins élevée à l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) en 2024. Afin de respecter le budget de MétéoSuisse, diverses commandes de matériel ont été reportées, ce qui explique que les dépenses d'investissement aient baissé par rapport à l'exercice précédent.

# AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét) : mise en vigueur (atteint)

#### **PROJETS 2024**

- Mise en œuvre de l'article open government data de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) dans le domaine des données météorologiques et climatologiques : assurance de l'exploitation test de l'open government data (OGD) chez MétéoSuisse au moyen d'une interface de données lisible à la machine (atteint)
- Développement et implémentation de la prochaine génération d'alertes météorologiques pour la Suisse : suppression du système de préparation des avis (atteint)
- Remplacement du modèle de prévision météorologique COSMO par son successeur, ICON : introduction opérationnelle et migration de produits clientèle et d'applications spécialisées (atteint)
- Nouveaux scénarios climatiques pour la Suisse : achèvement de la phase de réalisation avec des partenaires de recherche (atteint)
- Sécurisation de la puissance de calcul et transformation de la technologie d'information et de communication :
   exploitation productive, dans le nuage public, des premières applications météorologiques spécialisées (atteint)
- Renouvellement complet de la saisie des données du réseau de mesure au sol moyennant l'utilisation du nuage : mise en œuvre et opérationnalisation de 50 stations au sol (atteint)
- Automatisation des observations météorologiques aéronautiques 24 / 7 aux aéroports de Genève et Zurich : introduction définitive des observations météorologiques automatiques à l'aéroport de Genève (atteint)

# **GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES**

# MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 1 comprend la mise à disposition des résultats immédiats des mesures et des observations ainsi que des prévisions météorologiques numériques destinés au public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aéronautique de même qu'au monde économique et scientifique. Il contribue ainsi à accroître la création de valeur économique.

# REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,5	3,8	3,9	0,1	4,0
Charges et dépenses d'investissement	26,8	26,7	26,4	-0,3	-1,2

# **OBJECTIFS**

	C 2023	B 2024	C 2024
<b>Disponibilité des systèmes de mesure:</b> les systèmes de mesure radar et SwissMetNet (SMN) sont optimisés en permanence afin d'augmenter la qualité des prévisions et des avis			
– Disponibilité du réseau de radars (%, min.)	99,9	96,0	99,9
– Disponibilité des données SMN dans l'entrepôt de stockage (DWH) après 9 minutes (%, min.)	98,7	96,0	98,6
- Certification ou recertification des stations de MétéoSuisse et des stations de partenaires (nombre, min.)	41	35	38
Qualité des mesures: les mesures sont effectuées dans le respect des normes internationales (portée, délai, qualité)			
- Intégralité des produits de l'OMM (%, min.)	-	95,0	99,5
<b>Fiabilité et qualité des modèles prévisionnels:</b> les modèles prévisionnels mis à la disposition des utilisateurs sont fiables et de haute qualité			
- Disponibilité du modèle de prévision numérique (%, min.)	99,9	98,4	99,8
- Taux de réussite pour le jour 1 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	74,8	74,6	74,8
- Taux de réussite pour le jour 3 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	71,7	72,0	71,9
<b>Augmentation de l'efficience:</b> des contrôles réguliers ainsi que des automatisations permettent de réduire les coûts et d'augmenter l'efficience			
- Automatisation et développement des systèmes de mesure et d'observation dans les domaines de la (bio)météorologie et du trafic aérien (%)	-	25	25
– Part des services commerciaux pour lesquels la rentabilité des applications sous-jacentes a été contrôlée (%)	80	90	90
Satisfaction clients: les bénéficiaires des prestations sont satisfaits du contenu ainsi que de la qualité de livraison des données			
– Satisfaction à propos des livraisons push de l'ensemble des données météorologiques et climatologiques (échelle 1 à 6)	5,5	5,3	5,5

# **COMMENTAIRE**

Les objectifs ont en grande partie été atteints.

Un écart s'est produit dans le domaine suivant :

Fiabilité et qualité des modèles prévisionnels (taux de réussite pour le jour 3) : au printemps 2024, les modèles météorologiques ont eu du mal à prévoir correctement les conditions météorologiques hautement dynamiques. La qualité insuffisante des modèles prévisionnels au printemps n'a pas pu être compensée durant le reste de l'année, ce qui explique que la valeur effective pour 2024 soit légèrement en dessous de la valeur cible.

# GP 2 : INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

# **MANDAT DE BASE**

Le groupe de prestations 2 englobe la création de bases destinées à la prise de décisions influencées par le temps et / ou le climat. Il couvre par ailleurs les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l'aviation, du monde scientifique et de l'économie en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité. Il comprend également des services de planification d'activités dépendant de la météo ou encore d'organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Il contribue donc à accroître la sécurité et le bien-être de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d'accidents liés à la météo.

## REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	25,1	24,0	25,0	1,0	4,0
Charges et dépenses d'investissement	85,8	88,0	86,9	-1,0	-1,2

#### **OBJECTIFS**

	С	В	С
	2023	2024	2024
Qualité des prévisions: la qualité des prévisions à court et à moyen termes s'est stabilisée à un niveau élevé			
- Indice de qualité jour+1 (indice, min.)	86,5	84,0	86,8
- Indice de qualité jour+3 (indice, min.)	82,3	78,5	83,1
- Indice de qualité jour+5 (indice, min.)	75,9	72,5	75,5
Qualité des avis: la qualité des avis est maintenue à un niveau élevé			
- Part d'avis corrects (%, min.)	90	85	89
- Part d'avis non nécessaires (%, max.)	15	30	30
<b>Prestations de météorologie aéronautique:</b> les dispositions nationales et internationales en matière d'aviation civile (OMM, OACI, UE et EASA) sont respectées et la qualité est maintenue à un niveau élevé			
– Maintien de la certification SES (Single European Sky) (oui/non)	oui	oui	oui
- Qualité des prévisions pour les aéroports de Zurich et de Genève (indice, min.)	83,0	80,0	83,0
- Satisfaction clients (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,1
Portail des dangers naturels: l'accès de la population au portail de la Confédération est assuré			
- Disponibilité du portail des dangers naturels (%, min.)	99,9	99,5	99,9
<b>Disponibilité prestations et satisfaction autorités:</b> l'OFPP (CENAL) a accès 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à des calculs de la propagation de la radioactivité			
- Disponibilité des calculs de la propagation (%, min.)	100	95	100
- Satisfaction des autorités actives au sein du réseau national de sécurité (échelle 1 à 6)	5,6	5,0	5,5
Informations climatiques: la population reçoit des informations pertinentes et actuelles			
- Articles de blog par an (nombre, min.)	95	60	88
- Mise à jour quotidienne de l'évolution du climat sur Internet (%, min.)	100	97	100

## COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

# **POSTES COMPTABLES**

		C 2027	В 2024	C 2024		Δ C24-B24
milliers CHF	a calling a	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus / R		28 602	27 788	28 895	1 107	4,0
Domaine pro	ppre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 602	27 788	28 895	1 107	4,0
Charges / D	épenses	137 482	139 340	136 686	-2 654	-1,9
Domaine pro	ppre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	112 573	114 691	113 339	-1 352	-1,2
	Transfert de crédits		-108			
	Cession		1 063			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		937			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		5 193			
Domaine des	s transferts					
GP 1: Donné	es météorologiques et climatologiques					
A231.0176	Organisation météorologique mondiale, Genève	3 680	3 642	3 633	-8	-0,2
A231.0177	Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	16 936	16 530	15 440	-1 090	-6,6
A231.0438	Collaboration en matière de météorologie	1 882	1 867	1 850	-17	-0,9
GP 2: Inform	ations et expertises météorologiques et climatiques					
A231.0179	Centre europ. pour prévisions météo. à moyen terme, Reading	2 410	2 610	2 424	-186	-7,1

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

# **REVENUS / RECETTES**

# **E100.0001** REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	28 601 866	27 787 800	28 894 680	1 106 880	4,0

Les recettes proviennent essentiellement de prestations en lien avec l'aéronautique, ainsi que de mandats et de projets de clients (projets ayant fait l'objet d'une compensation). Les revenus liés à l'imputation des prestations reposent principalement sur des accords à long terme avec des organismes d'intervention ainsi qu'avec d'autres services fédéraux (Office fédéral de la protection de la population [OFPP], armée, forces aériennes).

L'augmentation des revenus s'explique par des recettes supplémentaires issues de projets, existants et nouveaux, ayant fait l'objet d'une compensation (par ex. ESIWACE 2). Une partie de l'écart par rapport au budget s'explique par le fait que les recettes ont été budgétisées sur la base de la valeur moyenne des quatre dernières années.

# CHARGES / DÉPENSES

# **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	112 573 408	114 691 273	113 339 453	-1 351 820	-1,2
dont mutations de crédits		7 085 473			
Charges de fonctionnement	106 651 602	111 449 773	111 699 906	250 133	0,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	104 324 778	108 149 773	108 560 737	410 964	0,4
Dépenses de personnel	61 764 270	62 173 100	63 452 977	1 279 877	2,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	42 560 508	45 976 673	45 107 760	-868 913	-1,9
dont informatique	20 571 109	20 931 894	22 977 972	2 046 078	9,8
dont conseil	4 562 820	4 084 900	3 900 844	-184 056	-4,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 326 824	3 300 000	3 139 169	-160 831	-4,9
Dépenses d'investissement	5 921 806	3 241 500	1 639 547	-1 601 953	-49,4
Postes à plein temps (Ø)	339	340	346	6	1,8

## Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel de MétéoSuisse ont été de quelque 1,3 million supérieures au budget. Cela s'explique principalement par des dépenses supplémentaires en lien avec des projets ayant fait l'objet d'une compensation. MétéoSuisse a par ailleurs achevé plusieurs projets pour lesquels des réserves affectées constituées lors des exercices précédents ont été utilisées. En outre, les provisions pour les soldes de vacances, les soldes d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs ont dû être augmentées (+ 0,1 mio).

Le personnel supplémentaire par rapport à l'exercice précédent a essentiellement été rendu nécessaire par le projet GLORI-A (Global to Regional ICON Alpine Twin, 0,7 mio). L'objectif de ce projet est le développement d'un prototype de prévision pour l'espace alpin permettant de proposer différents types de prévisions, allant de prévisions globales à des prévisions d'une très haute résolution, en cas de conditions météorologiques pouvant avoir des conséquences importantes. De plus, des projets ayant fait l'objet d'une compensation ont aussi entraîné une hausse des dépenses de personnel (0,3 mio).

# Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services ont été d'environ 0,9 million inférieures au budget. Cela s'explique principalement par des retards dans différents projets, tels que le programme RZPlus, les projets de construction et de développement d'un système de détection précoce et d'alerte de la sécheresse, le projet OGD ainsi que le programme Bases décisionnelles pour faire face au changement climatique en Suisse : informations sur les thèmes intersectoriels (NCCS-Impacts).

La baisse de ces dépenses a permis de compenser les besoins accrus dans d'autres domaines (personnel, informatique).

La hausse d'environ 2 millions des *dépenses informatiques* résulte essentiellement des coûts supplémentaires dans le cadre de différents projets, notamment le remplacement de Weblogic, le projet d'entrepôt futur de données (MORE), MeteoSwiss App 3.0, Collaborative Decision Making (CDM) avec besoin de conseil à l'aéroport (AVIA26), le portail des dangers naturels (NGP2024+) ainsi que le futur système d'alerte météorologique (OWARNA II). Les *dépenses de conseil* ont été d'environ 0,2 million inférieures au budget en raison, là aussi, de retards dans certains projets.

Les *amortissements* se situent 0,2 million en dessous du budget. Il a toutefois été nécessaire d'augmenter le budget sans incidence financière au cours de l'année, la hausse des investissements lors de l'exercice précédent ayant eu un impact sur les amortissements en 2024

Les *investissements* ont été de 1,6 million inférieurs au budget. Afin de respecter le budget de MétéoSuisse, diverses commandes de matériel ont dû être repoussées.

# Remarques

Crédit d'engagement « MétéoSuisse RZ Plus » (V0370.00 ; AF du 2.3.2022), voir tome 1B, ch. B 1.

#### Mutations de crédits

- Cession de 1,1 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour des cotisations à la caisse de pensions, pour la prise en charge extrafamiliale des enfants ainsi que pour l'intégration professionnelle.
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) de 4,6 millions de francs lié à l'utilisation de réserves affectées.
- Dépassement de crédit de 1 % pour un montant de 0,9 million (art. 36, al. 2, LFC).
- Dépassement de crédit de 0,1 million (art. 36, al. 3, let. e, LFC)
- Dépassement de crédit sans ACF de 0,5 million (augmentation du budget pour des amortissements)
- Transfert de crédit de 0,1 million de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) à MétéoSuisse (projet Normes climatiques)
- Transfert de crédit de 0,1 million de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à MétéoSuisse (projet Normes climatiques)
- Transfert de crédit de 0,1 million de la Chancellerie fédérale (ChF) à MétéoSuisse (financement d'un prototype d'espace de données)
- Transfert de crédit de 0,3 million de MétéoSuisse à swisstopo (poursuite du développement de la publication OGD)
- Transfert de crédit de 0,02 million de MétéoSuisse à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT)
   (programme RZPlus en lien avec le centre de calcul CAMPUS)

# **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS**

	GP 1: Données météorologiques et climatologiques		GP 2: In expertises météo		
mio CHF	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	
Charges et dépenses d'investissement	27	26	86	87	
Dépenses de personnel	15	15	47	49	
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	10	11	32	35	
dont informatique	5	5	16	18	
dont conseil	1	1	3	3	
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1	1	2	2	
Dépenses d'investissement	1	0	5	1	
Postes à plein temps (Ø)	112	114	227	232	

# **APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	1 152 657	5 057 920	6 210 577
Constitution à partir du compte 2023	-	2 177 070	2 177 070
Dissolution/utilisation	-	-4 591 375	-4 591 375
État au 31.12.2024	1 152 657	2 643 615	3 796 272
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	1 190 990	1 190 990

# Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Durant l'année 2024, quelques projets ou projets partiels ont pu être clos, pour lesquels des réserves avaient été constituées les années précédentes. Les réserves affectées suivantes, d'un montant de 4,6 millions, ont en conséquence pu être dissoutes :

_	Sécheresse	183 455 francs
_	Puissance de calcul fiable (géoredondante)	1 500 000 francs
_	OWARNA2	745 000 francs
_	NCCS Impacts	1 296 000 francs
_	Weather4UN	516 920 francs
_	NGP 2024	350 000 francs

## Réserves existantes

Les réserves affectées existantes (2,6 mio) concernent les projets « OWARNA II », « Weather4UN », « Portail des dangers naturels » et « Puissance de calcul (géoredondante) ».

#### Demande de constitution de nouvelles réserves

En 2024, les projets ci-après ont pris du retard. La constitution de réserves affectées d'un montant de 1,2 million a en conséquence été demandée pour ces projets.

- Programme RZPlus: le programme RZPlus comprend le développement d'une puissance de calcul fiable et géoredondante. Il répond ainsi à une recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF, rapports CDF-14419 et CDF-17488) et permet de limiter le risque principal d'« interruptions techniques significatives d'exploitation chez MétéoSuisse » conformément au système de gestion des risques de la Confédération. Selon le modèle d'exploitation prévu, MétéoSuisse n'exploitera à long terme plus lui-même d'infrastructure de calcul. L'ensemble de l'environnement applicatif est transféré à des prestataires de cloud internes et externes de la Confédération. Cela permet d'augmenter la puissance de calcul tout en réduisant les infrastructures de serveurs propres. Le programme s'inscrit dans la réalisation du modèle cible de transformation numérique au sein de l'administration fédérale.
- La mise à disposition du centre de calcul fédéral CAMPUS a été repoussée de quatre mois supplémentaires par rapport à la planification de début 2024. Les causes de ce report ne relèvent pas du domaine d'influence du programme RZPlus et de MétéoSuisse.
- Sécheresse: le 18 mai 2022, le Conseil fédéral a donné pour mandat à l'OFEV, MétéoSuisse et swisstopo, d'élaborer un système national de détection et d'alerte précoces des sécheresses. Outre la gestion du programme et la contribution à la définition du processus d'alerte en collaboration avec l'OFEV, les activités de MétéoSuisse comprennent le développement et l'exploitation d'un réseau suisse de mesure de l'humidité du sol, le contrôle, au sol et par satellites, de la sécheresse et de la végétation, ainsi que des prévisions à long terme de la sécheresse météorologique. MétéoSuisse exploite en outre une base de données pour le compte de l'OFEV.
- Du fait d'incertitudes budgétaires et du manque de personnel, les mandants et le comité du projet ont, en juin 2024, approuvé la demande de prolongation du projet jusqu'à fin 2027 afin de mettre en place le réseau de mesure de l'humidité du sol mandaté par le Conseil fédéral dans le cadre du programme national consacré à la sécheresse. Ce report nécessite des transferts budgétaires correspondants vers l'année suivante, afin que les moyens financiers requis soient disponibles pendant toute la durée de la construction du réseau.
- OGD: le projet OGD24 vise l'application de l'art. 10 de la LMETA, qui prévoit l'introduction de l'OGD dans l'administration fédérale centrale.
- L'examen des solutions possibles d'acquisition de données afin d'optimiser les coûts (par ex. Centre national suisse de calcul scientifique [CSCS] pour les données des modèles), le manque de ressources internes pour les travaux indispensables de préparation et d'interface en lien avec la future plateforme OGD (par ex. transmission de données) ainsi que l'entrée en vigueur ultérieure des bases légales requises (OMét) pour la réalisation de l'offre de libre accès aux données publiques ont conduit à des retards dans le projet. En outre, du fait des coupes transversales, l'exploitation OGD doit être réorganisée au sein de MétéoSuisse, ce qui oblige à repousser des étapes clés du projet.
- NCCS-Impacts: les effets du changement climatique en Suisse sont déjà visibles aujourd'hui et touchent différents secteurs. Selon les scénarios climatiques CH2018, le changement climatique se poursuivra sans relâche si aucune mesure n'est prise pour éviter les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le programme du National Centre for Climate Services (NCCS) « Bases décisionnelles pour faire face au changement climatique en Suisse : informations sur les thèmes intersectoriels » (« NCCS-Impacts ») vise à développer, par l'intermédiaire de six projets, des prestations climatiques orientées vers les parties prenantes afin de soutenir les décisions de planification dans le domaine de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique. Le programme sera porté conjointement par tous les membres du NCCS.
- Du fait de divers retards totalisant environ douze mois en lien avec les marchés publics au début du programme, ce dernier a été prolongé d'une année, soit jusqu'au 31.12.2026, lors de la conférence des directeurs du NCCS du 15.06.2023.
   La prolongation correspondante du contrat a été signée par l'ensemble des membres du NCCS.

# CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

# A231.0176 ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, GENÈVE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	3 680 001	3 641 900	3 633 414	-8 486	-0,2

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une institution spécialisée des Nations Unies sise à Genève, qui a pour but d'assurer l'accès aux informations et prévisions météorologiques. L'Organisation coordonne notamment la collecte mondiale de données, les travaux de recherche ainsi que les applications météorologiques, par exemple dans les domaines suivants : prévisions météorologiques, pollution atmosphérique, changement climatique ou surveillance de la couche d'ozone. Le directeur de MétéoSuisse est le « Représentant permanent » de la Suisse au sein de l'OMM et siège au Conseil exécutif.

Les contributions obligatoires s'élèvent à 0,8 million. Elles servent à couvrir les dépenses normales de l'OMM. Les contributions sont calculées au prorata du revenu intérieur brut des membres. En 2024, la contribution obligatoire de la Suisse s'élevait à 1,1 % du budget de l'OMM.

2,8 millions ont en premier lieu été accordés à des institutions suisses (par ex. des instituts de recherche ou des universités) qui soutiennent l'OMM au travers de services et dans le cadre de programmes multilatéraux. MétéoSuisse a notamment coordonné toutes les contributions nationales au Système mondial d'observation du climat (SMOC) et au programme de Veille atmosphérique globale (VAG), tout en finançant, entre autres, des accords visant à réaliser des mesures du climat sur la durée et d'autres activités internationales liées au SMOC et à la VAG.

# Bases juridiques

Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (*RS 0.429.01*). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; *RS 429.1*), art. 5a. O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét; RS 429.11), art. 4 et 5.

# A231.0177 ORG. EUROP. POUR EXPLOIT. DE SATELLITES MÉTÉOR., DARMSTADT

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	16 936 435	16 530 000	15 439 602	-1 090 398	-6,6

EUMETSAT est responsable de l'exploitation de l'infrastructure spatiale européenne dans le domaine de la météorologie. Elle exploite actuellement dix satellites. Les données que ces derniers récoltent sont extrêmement importantes, notamment pour les prévisions météorologiques et les prestations climatiques. Par sa présence dans les organes d'EUMETSAT, MétéoSuisse garantit l'accès à l'ensemble des données et prestations de cette dernière aussi bien à la population suisse qu'aux milieux économiques, aux services météorologiques privés et aux autorités.

La clé de répartition déterminant la contribution de la Confédération au budget général et aux programmes EUMETSAT est calculée sur la base de la moyenne du revenu national brut de chaque État membre correspondant aux trois dernières années calendaires pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2024, la contribution de la Suisse s'est élevée à 3,5 % du budget d'EUMETSAT.

La baisse par rapport au budget s'explique principalement par le fait que près de 1,5 million issu de l'EUMETSAT Working Capital Fund (WCF) de la Suisse a été utilisé pour le règlement de la contribution de membre 2024. Au 31.12.2024, le WCF s'élevait à 1 million. Pour le reste, le recul s'explique aussi par des fluctuations de dépenses, la complexité des programmes de développement de satellites pouvant conduire à des retards.

# Bases juridiques

Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) (RS 0.425.43), art. 10 et 11.

#### **A231.0438** COLLABORATION EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE

	C	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	1 882 220	1 867 200	1 850 405	-16 795	-0,9

La contribution est destinée aux trois institutions suivantes :

- EUMETNET est un réseau regroupant les services météorologiques nationaux d'Europe occidentale et centrale. Cette organisation coordonne l'exploitation des systèmes d'observation communs, les activités collectives dans le domaine des modèles numériques à haute résolution et des alertes lors d'intempéries, la fourniture de données pour les services climatiques ainsi que la formation des météorologues. Par ailleurs, EUMETNET représente les services météorologiques associés dans les enceintes de la Commission européenne et d'autres institutions européennes. Les contributions à EUMETNET sont calculées selon une clé de répartition tenant compte du revenu brut des États membres. La part de la Suisse s'élève à 3,7 % du budget d'EUMETNET.
- MetAlliance regroupe des services de météorologie aéronautique de divers pays européens (notamment l'Allemagne, la France, l'Autriche et les États du Benelux) dans le but de créer des synergies dans la délivrance de services individuels (avis et prévisions). Au sein de MetAlliance, la clé de répartition est basée sur le nombre de membres. La Suisse assume 11,1 % du budget de MetAlliance.
- Basé à l'Observatoire physique et météorologique de Davos (PMOD), le Centre mondial du rayonnement (WRC) étudie la question de l'impact du rayonnement solaire sur le climat de la Terre. À la demande de l'OMM, il veille à ce que les mesures de rayonnement des réseaux d'observation météorologique soient effectuées de manière identique dans le monde entier. MétéoSuisse siège au conseil de fondation et assume la présidence de la commission de surveillance. La contribution annuelle de la Confédération au budget d'exploitation se monte à 56 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 44 %. Le budget est à chaque fois fixé dans le cadre d'accords d'une durée de validité de 4 ans (durée contractuelle actuelle 2024–2027).

## Bases juridiques

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

# CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROI OGIQUES ET CLIMATIQUES

# A231.0179 CENTRE EUROP. POUR PRÉVISIONS MÉTÉO. À MOYEN TERME, READING

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	2 410 094	2 610 000	2 423 517	-186 483	-7,1

Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) développe et exploite des modèles météorologiques prévisionnels globaux de premier plan au niveau mondial. Il établit ses prévisions à moyen et long terme à l'aide de supercalculateurs. Au travers de sa contribution, la Confédération assure un accès au savoir et aux données des modélisations du CEPMMT. La clé de répartition de la contribution de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque État membre durant les trois dernières années civiles. En 2024, la contribution de la Suisse s'est élevée à 3,6 % du budget du CEPMMT.

La sous-utilisation du budget résulte d'une part d'un effet de change positif, et d'autre part de la baisse de la contribution de membre en raison de l'augmentation des recettes du centre découlant de la vente de données.

## Bases juridiques

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291), art. 13.

# **OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

# PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Mise en œuvre de la stratégie « Santé2030 » dans les quatre domaines prioritaires suivants :

- Transformation technologique et numérique : exploiter les données de santé et les technologies, renforcer les compétences en matière de santé
- Évolution démographique et sociale : garantir les soins et le financement, vieillir en bonne santé
- Soins de grande qualité avec un système financièrement viable : augmenter la qualité des soins, maîtriser les coûts et décharger les ménages à faible revenu
- Chances de vivre en bonne santé : améliorer la santé grâce à un meilleur environnement, mettre l'accent sur la santé au travail

# APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	С		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	68,0	64,3	63,7	-4,3	-6,3
Dépenses courantes	3 483,5	3 813,1	3 563,4	79,9	2,3
Dépenses propres	222,4	222,1	221,9	-0,5	-0,2
Dépenses de transfert	3 261,1	3 591,0	3 341,5	80,4	2,5
Dépenses financières	-	-	0,0	0,0	-
Autofinancement	-3 415,5	-3 748,8	-3 499,7	-84,2	-2,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,7	-0,4	-0,4	0,3	41,1
Résultat annuel	-3 416,2	-3 749,2	-3 500,1	-83,9	-2,5
Dépenses d'investissement	0,7	0,3	0,2	-0,5	-74,0

#### **COMMENTAIRE**

Les recettes de 63,7 millions proviennent de l'assurance militaire (25,9 mio), d'émoluments (17,8 mio), des recettes perçues au titre des mesures de qualité prescrites dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; 9,5 mio) et d'autres revenus (10,5 mio). Ces derniers comprennent notamment des recettes émanant de tiers (2,6 mio) ainsi que des émoluments et des remboursements de subventions (7 mio). La baisse de 4,3 millions par rapport à l'année précédente résulte de deux évolutions contraires : d'une part, les recettes de 2024 liées au remboursement des coûts des tests COVID-19 facturés indûment ont baissé de 16 millions par rapport à l'année précédente ; d'autre part, le total des recettes des autres postes a augmenté de 11,7 millions.

Les dépenses sont, pour près de 94 % (soit 3,34 mrd), des *dépenses de transfert*. La dissolution de provisions liées aux coûts des tests COVID-19 (215,8 mio) et aux médicaments contre le COVID-19 (3,9 mio) est comprise dans ces dépenses. Les dépenses de transfert brutes se sont donc élevées à 3,56 milliards, dont environ 3,34 milliards sont imputables à la réduction individuelle des primes (RIP). Les dépenses de transfert restantes, de 217,6 millions, sont notamment composées des prestations de l'assurance militaire (158,5 mio, y c. coûts administratifs), des contributions à la protection de la santé et à la prévention (18,7 mio), des contributions à des organisations internationales (17,5 mio) et des dépenses pour les mesures de qualité prescrites dans la LAMal (13,3 mio). L'augmentation par rapport à l'année précédente (+ 80,4 mio, soit + 2,5 %) est imputable à la forte augmentation des subsides destinés à la RIP (+ 300 mio, soit + 9,9 %). En revanche, la dissolution des provisions liées au COVID-19 a entraîné une réduction des dépenses (- 220 mio). Environ 6 % des dépenses sont des *dépenses propres*. Elles se sont élevées à 221,9 millions et se répartissent à parts environ égales entre les dépenses de personnel et les dépenses de biens et services. Les dépenses propres de 2024 sont comparables à celles de l'année précédente.

# AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): mesures visant à freiner la hausse des coûts (2e volet) et objectifs en matière de coûts: ouverture de la consultation (non atteint)
   Du fait de débats parlementaires en cours et, s'agissant des objectifs de coûts, du délai référendaire de la modification de loi, le Conseil fédéral n'a pas encore mis en consultation le droit d'exécution du 2e volet de mesures de maîtrise des
  - Sécurité de l'approvisionnement en situation normale : décision (atteint)
- Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N): ouverture de la consultation (non atteint)
  - Le Conseil fédéral n'a pas encore pu ouvrir la procédure de consultation, car l'élaboration de la nouvelle loi fédérale a pris plus de temps que prévu du fait de la complexité du projet.
- Crédit global et objectifs du Conseil fédéral 2025-2028 en matière de garantie et d'encouragement de la qualité des prestations : adoption (atteint)

 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) : ouverture de la consultation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pas encore pu ouvrir la consultation, car la poursuite de l'opérationnalisation des critères EAE est suspendue jusqu'à ce que les dispositions de la LAMal concernant le réexamen de ces critères soient clairement définies.

 Optimisation et développement du droit des dispositifs médicaux (mise en œuvre de la mo. 20.3211 Müller) : décision de principe (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pas encore pu prendre la décision de principe, car l'élaboration des variantes à lui soumettre n'a pas été achevée à temps.

- Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape) : ouverture de la consultation (atteint)
- Prolongation de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT): décision (atteint)
- Prolongation de la stratégie nationale Addictions : décision (atteint)
- Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp): adoption du message (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message. En effet, en raison des nombreuses prises de position reçues dans le cadre de la procédure de consultation, la consultation des offices en vue de la transmission du message n'a pas encore eu lieu.

- Ordonnance sur les produits du tabac (OPTab) : mise en vigueur (atteint)
- Rapport « Situation de la population âgée et des résidents d'EMS pendant la pandémie de COVID-19 » (en exécution des po. 20.3724 Wehrli, 20.3721 Gysi et 20.4253 Graf) : approbation (atteint)
- Rapport « Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement » (en exécution du po. 22.3867 CSSS-N): approbation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pas encore pu approuver le rapport. En effet, le vaste travail d'élaboration des bases ainsi que la coordination et la collaboration entre différentes unités administratives se sont révélés chronophages et exigeants.

- Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (première étape) : mise en vigueur (atteint)
- Rapport « Quel est l'état de la santé psychique en Suisse et comment la renforcer pour surmonter les crises futures ? »
   (en exécution des po. 21.3234 Hurni et 21.3457 CSEC-N): approbation (atteint)
- Rapport « Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal » (en exécution du po. 15.3797 CSSS-N) :
   approbation (atteint)
- Rapport « Santé des femmes » (en exécution du po. 19.3910 Fehlmann Rielle) : approbation (atteint)
- Rapport « Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaborateurs proches aidants » (en exécution du po. 21.3232 Maret) : approbation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport, car le plan initial a été revu, de sorte que le rapport doit être plus détaillé que prévu.

- Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS : adoption du message (atteint)
- Révision partielle de la loi sur la radioprotection : adoption du message (atteint)
- Révision partielle des ordonnances d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH): mise en vigueur (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe « once only » à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier : ouverture de la consultation (atteint)
- Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) : adoption du message (non atteint)
   Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message, car les résultats de la consultation ont rendu nécessaire une décision de principe préalable. Le Conseil fédéral a pris cette dernière le 27 septembre 2024.
- Négociation d'un accord sur la santé publique avec l'UE : conclusion matérielle (atteint)

#### **PROJETS 2024**

 Rapport final sur le « bilan du plan d'action radium 2015-2023 » pour le Conseil fédéral : prise de connaissance du rapport (atteint)

# **GP1:SANTÉ**

# **MANDAT DE BASE**

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contribue à la protection et à la promotion de la santé publique et individuelle ainsi qu'à des soins de santé transparents et de qualité, accessibles à tous. À cette fin, il élabore, exécute et évalue les bases légales dans les domaines des maladies transmissibles, de la biomédecine, des professions de la santé, de la cybersanté, de la radioprotection et des produits chimiques ainsi que des programmes de prévention et des stratégies de santé. Il fournit en outre à la population les informations nécessaires sur les questions touchant à la santé et au système de santé, et assure une collaboration internationale active par le biais de la politique extérieure en matière de santé.

#### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	27,3	16,7	16,5	-0,2	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	184,8	153,8	154,6	0,7	0,5

#### **OBJECTIES**

	C 2023	B 2024	C 2024
<b>Prévention:</b> l'OFSP promeut la santé publique et individuelle par une prévention des risques adéquate et optimisée			
- Nouvelles infections VIH (nombre, max.)	349	330	350
- Années potentielles de vie perdues en raison de maladies cardiovasculaires, valeur standardisée pour 100 000 habitants, limite d'âge 75 ans (nombre, valeur effective = année précédente)	-	335	331
<b>Professions de la santé:</b> l'OFSP garantit des formations de base et postgrades interprofessionnelles de qualité et contribue à ce qu'un nombre suffisant de médecins soient formés			
– Diplômes (fédéraux) de fin d'études en médecine humaine (nombre, min.)	1 279	1 325	1 406
- Part des médecins de premier recours parmi les titulaires de titres postgrades fédéraux (%, min.)	45,2	45,0	45,4
<b>Sécurité des produits chimiques:</b> l'OFSP évalue l'effet des produits chimiques sur la santé et veille à ce que le consommateur ne soit exposé qu'à des risques acceptables pour sa santé; si nécessaire, des mesures sont prises pour réduire les risques			
- Marché des produits chimiques: nombre d'évaluations de substances et de produits (nombre, min.)	862	850	885
<b>Radioprotection:</b> l'OFSP protège la population contre les rayonnements nocifs; il autorise et contrôle notamment les installations qui émettent des rayonnements ionisants et surveille la radioactivité de l'environnement			
- Part des autorisations, admissions et reconnaissances traitées dans les délais (%, min.)	95	94	96
<b>Transformation numérique:</b> en fixant un cadre légal et des mesures d'accompagnement, l'OFSP promeut l'échange de données électroniques afin d'accroître l'efficacité et la qualité du système de santé			
- Part de cabinets médicaux avec dossiers médicaux électroniques (%, min.)	86	88	92
– Dossier électronique du patient (nombre, mio)	0,040	0,800	0,086

# COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts apparaissent dans les domaines suivants :

Prévention : s'agissant des nouvelles infections au VIH, la valeur cible a été légèrement (6 %) dépassée, mais la tendance à la baisse du nombre de cas, observée depuis 2003, s'est poursuivie. Des efforts supplémentaires en matière de prévention, de dépistage et de traitement sont indispensables pour atteindre l'objectif consistant à éliminer la transmission du VIH d'ici 2030. Dans cette optique, le Conseil fédéral a adopté fin 2023 le nouveau programme national « Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles » (NAPS).

Transformation numérique: bien que toutes les communautés (de référence) soient désormais opérationnelles, le nombre de dossiers électroniques du patient (DEP) n'a pas encore augmenté autant que prévu. De ce fait, le DEP ne se développe que lentement et n'a pas encore pu être suffisamment promu auprès de la population. Le Conseil fédéral a engagé des mesures pour encourager sa diffusion, comme les deux révisions de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (financement transitoire et révision complète).

# **GP 2 : ASSURANCE-MALADIE ET ACCIDENTS**

# **MANDAT DE BASE**

L'OFSP met en place les conditions nécessaires pour une couverture de soins de grande qualité, adaptée et financièrement supportable. À cette fin, il assure l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de la loi sur l'assurance-accidents, de la loi sur l'assurance militaire ainsi que de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, et les développe. Il surveille les assureurs maladie et accidents, contrôle l'évolution des coûts, promeut des prestations adéquates et œuvre en faveur d'une garantie de la qualité des soins médicaux.

# REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,8	4,6	5,1	0,5	11,0
Charges et dépenses d'investissement	50,2	68,0	67,3	-0,8	-1,1

#### **OBJECTIFS**

	C 2023	B 2024	C 2024
<b>Surveillance assureurs, primes et solvabilité:</b> l'OFSP protège les intérêts des assurés, veille à promouvoir la transparence de l'AMal sociale, à garantir la conformité au risque des primes au sein de l'AMal et à faire préserver la sécurité financière des assureurs			
– Solvabilité insuffisante des assureurs maladie (nombre, max.)	7	0	11
- Part des coûts administratifs dans les primes d'assurance maladie (%, max., valeur effective = année précédente)	5,1	5,0	4,9
<ul> <li>Déséquilibres cantonaux: Part des primes versées en trop (par rapport aux coûts cantonaux) dans le total des primes (%, max., valeur effective = année précédente)</li> </ul>	0,6	1,0	0,7
- Indice de productivité AM (cas/coûts administr. eff.; 2012=100) (%)	-	120	141
<b>Prestations:</b> l'OFSP s'assure que les prestations de l'AMal sont régulièrement vérifiées et que leurs prix sont actualisés systématiquement, l'objectif étant de respecter les critères EAE (efficacité, adéquation et économicité)			
- Réexamen du prix de certains médicaments inscrits sur la liste des spécialités (%, min.)	26	33	23
- Part des décisions prises dans les délais prévus (60 jours ouvrables) concernant les nouvelles admissions dans la liste des spécialités (%, min.)	32	80	43
- Prestations médicales spécifiques réexaminées - sans nouvelle admission (nombre, min.)	4	12	6
<b>Gestion des données et statistique:</b> l'OFSP veille à assurer la transparence en matière de quantité, de coûts et de qualité en ce qui concerne les offres d'assurance et les prestations de l'AMal, de l'AA et de l'AM			
- Volume des données fournies par les assureurs maladie (données étendues) par rapport au volume visé (% minimal) (%, min.)	0	100	100
<b>Tarifs:</b> l'OFSP applique les principes définis pour l'approbation des tarifs (légalité et économicité) et assure subsidiairement que les structures tarifaires sont dûment actualisées			
– Part des conventions examinées en six mois (%)	75	100	80

#### **COMMENTAIRE**

Les objectifs et les valeurs cibles des indicateurs n'ont pas toujours été atteints. Des écarts apparaissent dans les domaines suivants :

Surveillance établissements, primes et solvabilité: l'écart en matière de solvabilité des assureurs LAMal est dû aux résultats actuariels négatifs de 2023, qui affichent des pertes de près de 2 milliards de francs. En effet, les coûts ont augmenté plus fortement que ce qui était attendu au moment de l'approbation des primes (automne 2022).

Prestations: des retards ont parfois été enregistrés dans le domaine des médicaments en raison d'exigences de prix très élevées et de la grande complexité des demandes. En effet, les négociations de prix ont nécessité un grand nombre d'échanges de courriers, de réunions et d'examens approfondis avec des experts. Lors du réexamen de prestations médicales spécifiques, la finalisation de deux rapports a dû être reportée au premier trimestre 2025 en raison de la complexité de la collecte et de l'analyse des données.

Gestion des données et statistique : certaines conventions tarifaires ont dû être rejetées parce qu'elles ne répondaient pas aux exigences légales, par exemple en ce qui concerne les mesures de surveillance des coûts (art. 47c LAMal), ou parce que les informations sur la conformité à la loi et au principe d'économicité n'étaient pas suffisantes. La part des conventions examinées dans les six mois n'a donc pas atteint la valeur cible.

# **POSTES COMPTABLES**

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / R	ecettes	80 005	64 304	283 697	219 393	341,2
Domaine pro	ppre					,
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	31 024	21 277	21 590	313	1,5
E102.0113	Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal	4 955	9 753	9 455	-299	-3,1
Domaine des						
E130.0101	Recettes de l'assurance militaire	22 396	25 702	25 919	217	0,8
E130.0108	Émoluments et remboursements de subventions	21 631	7 572	10 848	3 276	43,3
Transactions	extraordinaires					
E190.0124	COVID: dissol. provision coûts tests dépistage SARS-CoV-2	_	_	215 885	215 885	_
Charges / Do		3 496 889	3 813 793	3 783 954	-29 839	-0,8
Domaine pro	pre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	234 999	221 865	221 843	-23	0,0
	Supplément		610			
	Transfert de crédits		-40			
	Cession		1 972			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		2 040			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		13 314			
A202.0175	Commission pour la qualité LAMal	764	925	867	-58	-6,2
	Cession		3			
Domaine des	transferts					
GP 1: Santé						
A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	21 040	19 001	18 665	-336	-1,8
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	-	16 180	1 111	-15 069	-93,1
	Report de crédits		1 180			
A231.0219	Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	2 911	7 706	3 054	-4 652	-60,4
A231.0398	Efficience dans le domaine des soins médicaux de base	-	176	-	-176	-100,0
A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	23 276	800	3	-797	-99,7
	Report de crédits		800			
A231.0429	COVID: financement incitatif des tests répétitifs	3 208	-	-	-	-
A231.0431	COVID: contributions fabrication/développement médicaments	155	2 200	1 853	-347	-15,8
	Report de crédits		2 200			
A231.0440	Organisations internationales	6 929	17 570	17 520	-50	-0,3
GP 2: Assura	nce-maladie et accidents					
A231.0214	Réduction individuelle des primes (RIP)	3 043 579	3 345 000	3 343 660	-1 340	0,0
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		88 000			
A231.0215	Prestations de l'assurance militaire	129 863	137 503	137 485	-18	0,0
	Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)		9 000			
A231.0217	Entraide en matière de prestations AMalA	3 031	5 935	3 546	-2 389	-40,3
A231.0218	Coûts administratifs, CNA	20 462	25 212	21 034	-4 178	-16,6
	Report de crédits		2 891			
A231.0395	Mesures destinées à garantir la qualité LAMal	6 671	13 720	13 315	-405	-3,0

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

# REVENUS / RECETTES

# E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	31 024 236	21 277 000	21 590 161	313 161	1,5

Les revenus de fonctionnement de l'OFSP comprennent principalement les recettes provenant des émoluments : taxes relatives aux examens et aux reconnaissances des diplômes dans le domaine des professions de la santé, émoluments perçus pour l'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants, émoluments liés à la reconnaissance des produits chimiques et émoluments provenant de l'admission des médicaments sur la liste des spécialités.

En 2024, les recettes provenant des émoluments se sont élevées à environ 17,8 millions, les revenus émanant de tiers (Fonds de prévention du tabagisme, organe de coordination eHealth, EESSI et Fonds de compensation de l'assurance-invalidité), à 2,6 millions et les autres revenus, à 0,9 million. À cela s'ajoutent des revenus de 0,2 million provenant de la dissolution de provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Au total, les revenus de fonctionnement ont été supérieurs d'environ 0,3 million (1,5 %) au montant budgétisé, notamment car la dissolution des provisions ne figurait pas dans les demandes budgétaires.

Le recul par rapport à l'année précédente est dû au fait que la dissolution de provisions pour l'élimination de déchets radioactifs a généré des revenus supplémentaires de 10,8 millions en 2023.

#### Bases légales

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS *811.112.11*), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS *814.50*), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS *813.1*), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS *832.102*), art. 71. LF sur l'assurance-invalidité (LAI), modification du 19.6.2020 (FF *2020* 5373), art. 67, al. 1<sup>bis</sup>.

# E102.0113 COMPENSATIONS, MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	4 955 003	9 753 400	9 454 645	-298 755	-3,1

La Commission fédérale pour la qualité (CFQ) a été instituée par la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins. Elle verse des aides financières pour soutenir des projets de développement de la qualité ainsi que des indemnités aux tiers chargés de certaines tâches. Les coûts inhérents au fonctionnement de la commission et aux subventions à octroyer sont financés à parts égales par la Confédération, les cantons et les assureurs.

En 2024, les dépenses totales se sont élevées à près de 14,2 millions (dont 13,3 mio pour les transferts), dont deux tiers (env. 9,5 mio) seront remboursés à la Confédération. Les revenus sont demeurés inférieurs de 3,1 % au montant inscrit au budget, car les dépenses liées aux mesures destinées à garantir la qualité ont été inférieures aux prévisions.

## Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal). Modification du 21.6.2019 (FF 2019 4293), art. 58f.

#### Remarques

Voir A202.0175 « Commission pour la qualité LAMal » et A231.0395 « Mesures destinées à garantir la qualité LAMal ».

#### E130,0101 RECETTES DE L'ASSURANCE MILITAIRE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	22 395 551	25 702 000	25 919 011	217 011	0,8

Les recettes de l'assurance militaire proviennent principalement des primes : les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins prévue par la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels prévue par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Une fois à la retraite, ils peuvent conclure une assurance facultative couvrant les problèmes de santé relevant de la LAMal et de la LAA.

En 2024, les primes à encaisser auprès des personnes assurées, qu'elles le soient à titre professionnel ou facultatif, se sont élevées à environ 25,1 millions (assurance professionnelle : 15,2 mio ; assurance facultative : 9,9 mio). Elles sont inférieures d'environ 0,1 million aux prévisions. Les remboursements sur la base de recours (cas où un tiers est responsable de l'atteinte à la santé ou du décès d'un assuré et tenu à la réparation du dommage) se sont montés à 0,8 million, dépassant de 0,3 million le montant budgétisé.

# Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

#### Remarques

Voir A231.0215 « Prestations de l'assurance militaire » et A231.0218 « Coûts administratifs, CNA ».

#### E130.0108 ÉMOLUMENTS ET REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	21 630 653	7 571 800	10 848 204	3 276 404	43,3

Ce poste budgétaire comprend les revenus liés aux tâches et aux dépenses qui relèvent du domaine des transferts. Il s'agit, pour l'essentiel, du remboursement des coûts de tests COVID-19 facturés indûment, des recettes issues des émoluments perçus pour l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche (déchets radioactifs MIR), de la refacturation aux écoles polytechniques fédérales (EPF) de la contribution versée à la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) et, dans une moindre mesure, des remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention.

En 2024, les revenus se sont élevés à 10,8 millions, soit environ 3,3 millions (43,3 %) de plus que le montant inscrit au budget. La raison tient principalement aux revenus issus de la dissolution de provisions pour les médicaments contre le COVID-19 (3,9 mio), qui ne figuraient pas dans les demandes budgétaires. Les revenus provenant du remboursement des coûts des tests COVID-19 se sont élevés à environ 3 millions et correspondent au montant budgétisé. La refacturation aux EPF de la contribution versée à la Nagra atteint environ 3,1 millions, soit 0,6 million de moins que le montant prévu. Les recettes provenant des émoluments perçus pour l'élimination de déchets radioactifs se sont élevées à environ 0,4 million, soit 0,5 million de moins que le montant budgétisé. Les remboursements de subventions connaissent de très fortes fluctuations d'une année à l'autre. Avec 0,5 million en 2024, ils dépassent les prévisions de 0,4 million.

Le recul par rapport à l'année précédente est dû principalement au fait que les recettes provenant du remboursement des coûts de tests COVID-19 facturés indûment ont été inférieures de 13.6 millions en 2023.

# Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 33. LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1), art. 30.

#### Remarques

Les revenus provenant des émoluments perçus pour l'élimination des déchets radioactifs MIR servent à financer les dépenses correspondantes, inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001) et dans l'apport à des provisions pour le traitement des déchets radioactifs (A231.0221).

#### E190.0124 COVID: DISSOL, PROVISION COÛTS TESTS DÉPISTAGE SARS-COV-2

	С	В	C		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	-	-	215 884 820	215 884 820	_

Jusqu'à la fin de 2022, la Confédération a pris en charge les coûts des analyses pour le SARS-CoV-2, sous certaines conditions. Pour le financement de ces tests, un total de 1,2 milliard a été versé aux assureurs maladie et aux cantons en 2021 et 2022. Au 31.12.2022, il restait une provision de 440 millions pour les coûts des tests n'ayant pas encore fait l'objet d'un décompte. Depuis cette date, des paiements d'environ 65 millions ont été comptabilisés directement dans le bilan en tant qu'utilisation de la provision.

Les décomptes pour les analyses peuvent être envoyés jusqu'à cinq ans après la fourniture des prestations. Sur la base de la réévaluation, les coûts de tests COVID-19 en suspens peuvent être évalués à 159 millions au 31.12.2024. Une dissolution partielle de la provision, à hauteur de 216 millions, a donc pu être effectuée en 2024. Par ailleurs, une amélioration de la lutte contre les fraudes a permis d'éviter 3,4 millions de francs de versements.

# Bases légales

LF COVID-19 (RS 818.102). O 3 COVID-19 (RS 818.101.24), art. 26.

# CHARGES / DÉPENSES

## **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	234 998 934	221 865 290	221 842 625	-22 665	0,0
dont mutations de crédits		17 895 990			_
Charges de fonctionnement	234 303 850	221 574 790	221 661 688	86 898	0,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	233 586 999	221 139 790	221 239 788	99 998	0,0
Dépenses de personnel	111 775 920	114 275 300	114 292 697	17 397	0,0
dont location de services	1 833 376	1 380 700	1 702 714	322 014	23,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	121 811 079	106 864 490	106 947 045	82 555	0,1
dont informatique	29 927 823	37 031 790	34 332 442	-2 699 348	-7,3
dont conseil	28 472 016	15 255 500	22 176 333	6 920 833	45,4
Dépenses financières	-	_	47	47	_
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	716 851	435 000	421 900	-13 100	-3,0
Dépenses d'investissement	695 083	290 500	180 937	-109 563	-37,7
Postes à plein temps (Ø)	608	603	612	9	1,5

## Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel, de l'ordre de 114,3 millions, ont représenté environ 52 % des charges de fonctionnement et sont conformes au budget. Les 9 EPT supplémentaires étaient nécessaires pour développer les systèmes de déclaration des maladies transmissibles et pour traiter les demandes d'admission de médicaments dans la liste des spécialités. Ces postes ont été financés au moyen de revenus supplémentaires liés à des prestations et de l'utilisation de réserves affectées.

## Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation se sont élevées à un total d'environ 106,9 millions. Elles ont été supérieures de près de 0,1 million, soit 0,1 %, au montant prévu au budget.

Les dépenses informatiques se sont élevées à environ 34,3 millions, dont 28,2 millions concernent l'exploitation et le développement d'applications existantes. 6,1 millions ont été dépensés pour les nouveaux développements, et donc en particulier pour la transformation numérique du système de santé. Les dépenses informatiques ont été inférieures de 2,7 millions (- 7,3 %) à ce qui était prévu. Les fonds non utilisés ont pu servir à financer des mandats de conseil.

Les dépenses de conseil se sont élevées à environ 22,2 millions. Sur cette somme, 18,8 millions ont été dépensés pour des mandats et des experts externes, 3 millions pour des mandats de recherche et des évaluations prescrites par la loi, et 0,4 million pour des commissions fédérales. Les dépenses les plus élevées ont été enregistrées dans le domaine des maladies transmissibles (extension des systèmes de surveillance et de déclaration) et celui de la sécurité de l'approvisionnement (pénuries de médicaments et approvisionnement en biens médicaux en cas de pandémie). La différence par rapport au budget (+ 6,9 mio, soit + 45,4 %) s'explique en particulier par des dépenses plus élevées pour les mandats et les experts externes. Cette augmentation des dépenses a été compensée par des transferts de fonds initialement affectés à l'informatique et aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation se sont élevées à environ 50,5 millions, dont la plus grande partie (37,6 mio) découle de prestations de service externes. Ces dépenses sont liées à l'exécution des lois dans les domaines de la politique de la santé, de la santé publique, de la protection des consommateurs ainsi que de l'assurance maladie et accidents. Ce poste comprend par ailleurs les frais de location et d'entretien des bâtiments (6,6 mio) et d'autres dépenses (6,3 mio).

## Charges d'amortissement

Ce poste comprend en particulier les amortissements pour des investissements dans les domaines des produits chimiques et de la radioprotection. En 2024, ces amortissements ont été légèrement inférieurs aux montants inscrits au budget, certaines acquisitions ayant été reportées.

## Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été inférieures de 0,1 million, certaines acquisitions ayant été reportées à l'année suivante.

#### Mutations de crédits

- Cession de 1 972 300 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les apprentis et les stagiaires des hautes écoles ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et pour l'accueil extrafamilial d'enfants.
- Transfert de crédit de 40 000 francs à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires pour un projet consacré aux tiques.
- Dépassement de crédit de 12 584 000 francs lié à l'utilisation de réserves affectées (art. 33, al. 3, de la loi sur les finances [LFC]) pour le système de surveillance pour la détection et le monitorage de nouveaux variants du coronavirus (5,8 mio), le développement du système de déclaration permettant de dépister et de surveiller les maladies transmissibles (2,6 mio), le portail d'information sur les données épidémiologiques (1,3 mio), le système d'information pour la surveillance des caisses maladie (ISAK; 0,8 mio), le renouvellement de la liste des spécialités prévue par la LAMal (0,8 mio), les projets « Processus et transformation numérique » (0,6 mio), l'acquisition de vaccins et de produits thérapeutiques contre la mpox (0,4 mio) et la campagne nationale favorisant la diffusion du dossier électronique du patient (0,3 mio).
- Dépassement de crédit (1 % au maximum selon l'art. 36, al. 2, LFC) de 2 039 690 francs.
- Dépassement de crédit de 730 000 francs dû à la hausse des revenus générés par les prestations fournies (art. 36, al. 3, let. d, LFC, financé par les revenus de fonctionnement): 586 000 francs pour des travaux dans le cadre de l'admission de médicaments dans la liste des spécialités, et 144 000 francs pour des dépenses supplémentaires liées aux travaux du Fonds de prévention du tabagisme.
- Supplément de 610 000 francs (voir le message concernant le supplément I au budget 2024) pour assurer le recouvrement des coûts des tests COVID-19 indûment facturés et engager les poursuites pénales afférentes.

## **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS**

		GP 1: Santé	GP 2: Assurance	-maladie et accidents	
mio CHF	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	
Charges et dépenses d'investissement	185	155	50	67	
Dépenses de personnel	87	72	25	42	
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	96	82	25	25	
dont informatique	25	22	5	13	
dont conseil	22	18	6	4	
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1	0	_	-	
Dépenses financières	-	0	-	-	
Dépenses d'investissement	1	0	0	-	
Postes à plein temps (Ø)	395	392	213	220	

## **APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	17 984 000	17 984 000
Constitution à partir du compte 2023	-	10 000 000	10 000 000
Dissolution/utilisation	-	-12 984 000	-12 984 000
État au 31.12.2024	-	15 000 000	15 000 000

## Constitution et dissolution de réserves en 2024

L'OFSP a constitué des réserves de 10 millions sur la base du compte 2023. En 2024, il a utilisé des réserves affectées à hauteur de 12,6 millions et en a dissous 0,4 million.

## État des réserves

Les réserves affectées à la fin de 2024 s'élèvent à 15 millions. Sur ce montant, 8,8 millions sont destinés aux projets « Processus et transformation numérique », 3,3 millions à un système de surveillance pour la détection et le monitorage de nouveaux variants du coronavirus, 2,1 millions à la campagne nationale favorisant la diffusion du dossier électronique du patient, 0,5 million au système d'information pour la surveillance des caisses maladie (ISAK), et 0,4 million au renouvellement de la liste des spécialités prévue par LAMal.

Aucune nouvelle réserve affectée n'est sollicitée.

#### A202.0175 COMMISSION POUR LA QUALITÉ LAMAL

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	764 130	924 500	866 859	-57 641	-6,2
dont mutations de crédits		3 400			

La CFQ soutient le Conseil fédéral dans ses travaux de développement de la qualité dans le système de santé. Les coûts liés à l'indemnisation des membres de la commission et de son secrétariat sont comptabilisés dans le présent crédit. Ils sont supportés à raison de deux tiers par les cantons et les assureurs. Pour le secrétariat de la commission, 4 EPT ainsi que les coûts liés à l'indemnisation des membres de la commission et à l'attribution de mandats ponctuels ont été budgétisés.

En 2024, les dépenses ont été inférieures de 60 000 francs au montant inscrit au budget du fait de postes vacants.

#### Mutations de crédits

Cession de 3400 francs par l'OFPER pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales.

#### Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 58b à 58g.

#### Remarques

Voir E102.0113 « Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal » et A231.0395 « Mesures destinées à garantir la qualité LAMal ».

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : SANTÉ

#### A231.0213 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	21 040 420	19 001 000	18 664 531	-336 469	-1,8

Ce crédit permet de verser des contributions et des indemnités pour des tâches de droit public déléguées à des tiers par la Confédération (par ex. Swisstransplant, centres nationaux de référence, laboratoires spécialisés). En outre, il permet de soutenir financièrement d'autres organisations qui s'emploient à promouvoir et à protéger la santé dans différents domaines.

En 2024, les dépenses ont été de 18,7 millions et se sont réparties comme suit :

_	Maladies transmissibles : prévention et lutte	11,3 millions
_	Transplantation : tenue du registre et service d'autorisation	2,7 millions
_	Enregistrement du cancer et d'autres maladies	2,2 millions
_	Lutte contre l'abus de substances addictives	1,0 million
_	Contributions à la sécurité des produits chimiques	0,7 million
_	Autres contributions à la protection de la santé et à la prévention	0,8 million

Les dépenses ont été inférieures de 0,3 million à celles inscrites au budget. Les autres contributions à la protection de la santé et à la prévention ont été moins élevées que prévu (- 0,7 mio), tandis que celles pour la tenue du registre et le service d'autorisation pour les transplantations (+ 0,3 mio) ainsi que l'enregistrement du cancer et d'autres maladies (+ 0,1 mio) ont été plus élevées.

## Bases légales

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS *818.102*), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS *818.21*), art. 2. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS *513.51*), art. 3. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp; RS *818.101*), art. 50 et 52. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS *810.21*), art. 53 et 54. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS *814.50*), art. 9. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 43a. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 53 et 56. LF du 18.3.2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS *818.33*).

## A231.0216 CONTRIBUTIONS AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	-	16 179 500	1 110 510	-15 068 990	-93,1
dont mutations de crédits		1 179 500			

Grâce au DEP, les professionnels de la santé peuvent accéder à des données pertinentes pour le traitement de leurs patients, enregistrées de façon décentralisée par d'autres professionnels de la santé intervenant dans le processus de traitement. Les patients ont, de leur côté, la possibilité d'accéder à leur dossier électronique et de gérer l'attribution des droits d'accès à leurs données. Cet instrument permet d'optimiser la qualité des traitements, la sécurité des patients et l'efficacité du système de santé.

En avril 2022, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une révision complète de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). D'ici l'entrée en vigueur de cette révision, les communautés de référence qui assurent l'exploitation du DEP bénéficient d'un financement transitoire sous forme d'aides financières. Leur octroi est subordonné à une participation financière au moins équivalente de la part des cantons. Les Chambres fédérales ont prévu un plafond des dépenses de 30 millions. Le financement transitoire est en vigueur depuis le 1.10.2024. L'aide financière de la Confédération s'élève à 30 francs par dossier ouvert.

Le budget 2024 prévoyait un montant de 15 millions pour le financement transitoire. Ce montant est toutefois resté en grande partie inutilisé, car les demandes reçues ont été nettement moins nombreuses que prévu. En 2024, les demandes acceptées ont concerné quelque 37 000 dossiers et permis le versement d'environ 1,1 million de francs.

Le budget prévoyait également un report de crédit d'environ 1,2 million pour des engagements envers deux communautés de référence, découlant de contrats de subvention antérieurs conclus dans le cadre du financement initial. Ces créances n'ont toutefois pas dû être payées, car les deux communautés de référence ne sont jamais entrées en exploitation.

#### Mutations de crédits

Report de crédits de 1 179 500 francs (voir le message concernant le supplément I au budget 2024).

#### Bases légales

LF du 19.6.2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP; RS 816.1), art. 23.

## Remarques

Plafond des dépenses « Financement transitoire du dossier électronique du patient » (Z0068.00), voir tome 1B, ch. B 2.

## A231.0219 CONTRIBUTION VERSÉE À NAGRA PAR CONF. EN TANT QUE SOCIÉTAIRE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	2 911 100	7 706 000	3 053 709	-4 652 291	-60,4

La Nagra est le centre suisse de compétences techniques pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La participation de la Confédération au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires s'élève à 8,3 %. Elle correspond à la part estimée de la Confédération aux déchets radioactifs.

Le crédit initialement autorisé d'environ 7,7 millions comprend aussi bien la contribution de l'OFSP que celle des EPF. Conformément à la LFC révisée, les contributions annuelles de l'OFSP ne sont plus comptabilisées comme des dépenses, mais comme utilisation de la provision (directement dans le bilan). Seule la contribution des EPF a donc encore été comptabilisée comme dépense en 2024.

L'OFSP a refacturé aux EPF leur part de contribution à la Nagra dans son intégralité. La recette correspondante est inscrite au crédit E130.0108 « Émoluments et remboursements de subventions ».

## Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1), art. 31 et 32.

## Remarques

Voir E130.0108 « Émoluments et remboursements de subventions ».

## A231,0398 EFFICIENCE DANS LE DOMAINE DES SOINS MÉDICAUX DE BASE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	-	176 000	-	-176 000	-100,0

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » a été acceptée en décembre 2021. Sa mise en œuvre nécessite des aides financières visant à encourager l'efficience dans les soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité. Des hautes écoles ainsi que des institutions publiques et privées peuvent soumettre des demandes d'aides financières pour des projets. Ces derniers doivent contribuer à assurer une prise en charge efficace des patients de longue durée. La contribution fédérale couvre au maximum 50 % des coûts imputables par projet.

Les bases légales pour la mise en œuvre de l'initiative sont entrées en vigueur le 1.7.2024. Toutefois, aucune aide financière n'a été versée en 2024, car les demandes n'ont été soumises que vers la fin de l'année. Or il est impératif d'examiner chaque demande avant de rendre une décision.

## Bases légales

Cst. (RS 101), art. 117b. LF du 30.9.2016 sur les professions de la santé (LPSan; RS 811.21). LF du 23.6.2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd; RS 811.11), art. 54a et 54b. AF du 28.11.2022 sur les aides financières visant à promouvoir l'efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité (FF 2024 1065).

## A231.0421 COVID: MÉDICAMENTS ET VACCINATIONS

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	23 276 335	800 000	2 556	-797 445	-99,7
dont mutations de crédits		800 000			

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le Parlement a autorisé un crédit pour l'acquisition de nouveaux médicaments pour les traitements en ambulatoire et de médicaments pour l'immunisation passive contre les infections par le SARS-CoV-2. Pour l'approvisionnement de la population avec ce type de médicaments, la Confédération a, en règle générale, conclu des contrats portant sur la constitution de réserves et rembourse les médicaments utilisés pour les traitements ambulatoires jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge selon les modalités usuelles, soit par les assureurs maladie via la liste des spécialités.

Un report de crédit de 0,8 million sur l'année 2024 a pu être effectué à partir du solde de crédit de 2023 pour les médicaments qui devaient être livrés en 2024 dans le cadre des contrats de réservation existants. Toutefois, très peu de médicaments ont été acquis en 2024.

## Mutations de crédits

Report de crédits de 800 000 francs (voir le message concernant le supplément I au budget 2024).

## Bases légales

LF COVID-19 (RS 818.102), art. 3, al. 2, let. e. O 3 COVID-19 (RS 818.101.24), art. 11. LF sur les épidémies (RS 818.101), art. 74, al. 3.

## Remarques

Crédits d'engagement « COVID : acquisition de médicaments » (V0347.00) et « COVID : nouvelles thérapies ambulatoires » (V0363.00) ; voir tome 1B, ch. D 21. Comme aucun versement n'a été effectué à partir de ces deux crédits d'engagement, ceux-ci sont liquidés dans le cadre du compte 2024.

## A231.0429 COVID: FINANCEMENT INCITATIF DES TESTS RÉPÉTITIFS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	3 208 217	-	-	-	_

Avec l'extension des tests liés au SARS-CoV-2, les cantons ont dû assumer de nouvelles tâches. En 2021, le Parlement a alloué un crédit supplémentaire de 64 millions pour un financement initial en faveur des cantons afin que ceux-ci mettent en place les infrastructures nécessaires à des tests ciblés et répétés pour la population. Une contribution de 8 francs au maximum par habitant a été versée. Étaient imputables les coûts effectifs dans le domaine de l'informatique et de la logistique.

Un montant total de 35,2 millions a été versé à ce titre en 2021 et 2022. Les dernières factures finales, d'un montant de plus de 3,2 millions, ont été payées en 2023.

#### Bases légales

O 3 COVID-19 (RS 818.101.24), art. 26c, al. 5.

## A231.0431 COVID: CONTRIBUTIONS FABRICATION/DÉVELOPPEMENT MÉDICAMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	154 661	2 200 000	1 852 679	-347 321	-15,8
dont mutations de crédits		2 200 000			

En mars 2021, le Parlement a modifié la loi COVID-19 de manière à ce que la Confédération puisse faire produire des biens médicaux importants. Sont soutenus aussi bien la fabrication au sens strict que la recherche et le développement. Sur cette base, le Conseil fédéral a adopté un programme temporaire d'encouragement au développement et à la production de médicaments contre le COVID-19, qui devait contribuer à un approvisionnement sûr et rapide en médicaments de ce type.

Pour financer les contributions au développement et à la production de médicaments, le Parlement a adopté un crédit supplémentaire de 50 millions en 2021. L'OFSP a conclu des contrats avec quatre entreprises pour un montant total de 27,2 millions. Fin 2023, trois projets avaient été achevés, et quelque 14,3 millions avaient été versés. Un projet a pris du retard, et un report de crédit de 2,2 millions sur l'année 2024 a pu être effectué à partir du solde de crédit 2023.

Toutefois, seul un montant de 0,5 million a été versé en 2024. Au 31.12.2024, une provision a été constituée à la charge du crédit budgétaire pour une créance ouverte de 1,35 million.

## Mutations de crédits

Report de crédits de 2 200 000 francs (voir le message concernant le supplément l au budget 2024).

#### Bases légales

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS 818.102), art. 3, al. 2, let. e.

## **A231.0440 ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

	C	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	6 929 099	17 570 200	17 520 211	-49 989	-0,3

Ce crédit permet de verser des contributions obligatoires et volontaires à des organisations internationales telles que la Coalition for Epidemic Preparedness Innovations (CEPI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Les contributions suivantes ont été versées en 2024 :

_	Contribution à la CEPI	10,0 millions
_	Contribution obligatoire à l'OMS	5,9 millions
_	Contribution obligatoire au CIRC	0,7 million
_	Contribution obligatoire à l'ECHA	0,3 million
_	Contribution à l'Observatoire européen des systèmes et	
	des politiques de santé	0,3 million
_	Contributions à d'autres coopérations internationales	
	dans le domaine de la santé	0,3 million

En 2024, les contributions ont été supérieures d'environ 10 millions à celles de l'année précédente, ce qui s'explique principalement par la nouvelle contribution versée à la CEPI.

## Bases légales

AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et du protocole relatif à l'office international d'hygiène publique, à Paris (RO 1948 1001). ACF du 13.9.1989 sur l'adhésion de la Suisse au CIRC. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 44. Accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne du relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (RS 0.946.526.81).

# CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

## A231.0214 RÉDUCTION INDIVIDUELLE DES PRIMES (RIP)

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	3 043 578 587	3 345 000 000	3 343 660 398	-1 339 602	0,0
dont mutations de crédits		88 000 000			

La contribution de la Confédération à la RIP s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (somme des primes à recevoir et de la participation aux coûts). Elle est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire, ceux-ci complétant le montant au besoin. Les bénéficiaires finaux sont des assurés de condition modeste. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger, estimé à 2,0 millions, est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal.

La prime standard dans l'assurance de base obligatoire a augmenté plus fortement que prévu pour l'année 2024. Le budget 2024 avait tablé sur une croissance de 7 % sur la base des subsides effectifs versés pour la RIP en 2023. Or l'augmentation effective de la prime standard a été de 9,9 %. C'est pourquoi un dépassement de crédit d'un montant de 88 millions est intervenu. La croissance de 9,9 % comprend deux composantes : d'une part, la prime standard a augmenté de 7,7 % ; d'autre part, le nombre d'assurés a progressé de 2,2 %. L'évolution de la prime standard constitue le facteur qui influe le plus sur la budgétisation des subsides fédéraux destinés à la RIP.

## Mutations de crédits

Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, let. d, LFC; RS 611.0) d'un montant de 88 millions.

## Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS *832.112.4*), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les États de l'Union européenne (UE).

## Remarques

Une part de 5 % du produit affecté de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que les recettes à affectation obligatoire de la redevance sur les poids lourds pour les coûts non couverts du trafic routier sont utilisées pour financer les dépenses de la Confédération consacrées à la RIP (voir financement spécial « Assurance-maladie », 605 AFC / E110.0106 ; 606 OFDF / E110.0116). Dans le compte d'État 2024, le montant issu de la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 1086 millions, tandis que celui issu de la redevance sur le trafic des poids lourds est de 74 millions. Voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

## A231.0215 PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MILITAIRE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	129 863 208	137 503 000	137 484 606	-18 394	0,0
dont mutations de crédits		9 000 000			

Financées par la Confédération, les prestations de l'assurance militaire versées aux assurés (personnes astreintes au service dans la protection civile, au service militaire ou au service civil) se composent de trois éléments principaux, à savoir les coûts de traitement, les prestations en espèces et les rentes. Les coûts de traitement couvrent le traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Les indemnités journalières, qui occasionnent la majeure partie des dépenses consacrées aux prestations en espèces, sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain à la suite d'un accident ou d'une maladie. En dernier lieu, la Confédération verse différents types de rente : des rentes d'invalidité en cas d'atteinte à la capacité de gain, des rentes pour atteinte à l'intégrité en cas d'atteinte durable à l'intégrité physique, mentale ou psychique et des rentes de survivants (rentes de conjoints et d'orphelins) lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée.

Des prestations d'assurance à hauteur de 169,5 millions ont été versées en 2024. Ces versements sont inférieurs d'environ 1,0 million, soit 0,6 %, au montant prévu au budget. Alors que les prestations en espèces ont été inférieures de 1,3 million (5,6 %) aux prévisions, les coûts de traitement ont été supérieurs de 0,1 million (0,3 %) et les prestations de rentes de 0,2 million (0,2 %) aux valeurs budgétisées.

Les paiements pour les cas existants à la fin de l'année précédente sont couverts en utilisant la provision constituée à cet effet. En contrepartie, des provisions doivent être constituées pour les cas existants à la fin de l'exercice comptable. Pour 2024, une utilisation de la provision de 42 millions de francs (nets) a été budgétisée. En raison des engagements (cas) de l'assurance militaire existants à la fin de l'année, l'utilisation de la provision a été inférieure de 10 millions à ce qui était prévu au budget. C'est pourquoi un dépassement de crédit de 9 millions a été nécessaire. À la fin de 2024, la provision s'élevait encore à 1,741 milliard.

Par rapport au compte 2023, les dépenses ont augmenté de 7,6 millions. Cette hausse résulte de deux évolutions contraires : alors que les prestations versées en 2024 sont inférieures de 3,4 millions à celles de l'année précédente, l'utilisation de la provision est inférieure de 11 millions.

## Mutations de crédits

Dépassement de crédit (art. 36, al. 4, LFC; RS 611.1) d'un montant de 9 millions.

## Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

#### Remarques

Voir E130.0101 « Recettes de l'assurance militaire » et A231.0218 « Coûts administratifs, CNA ».

#### **A231.0217** ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS AMALA

	C	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	3 030 796	5 935 000	3 545 581	-2 389 419	-40,3

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune LAMal au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les États de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de l'institution.

L'entraide en matière de prestations AMalA a été inférieure de 2,4 millions (40 %) environ au montant budgétisé pour 2024. Les coûts administratifs se sont élevés à environ 2,5 millions, ce qui est conforme au budget. Les coûts des intérêts ont atteint environ 1,0 million, soit près de 2,4 millions de moins que le montant prévu. Cette diminution des dépenses s'explique par celle des besoins en capital et des taux d'intérêt liés au financement.

## Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6.

## Remarques

Crédit d'engagement « Déclaration de garantie, entraide prestations assurance-maladie » (V0029.00) ; voir tome 1B, ch. B 1.

## A231.0218 COÛTS ADMINISTRATIFS, CNA

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	20 462 302	25 212 200	21 034 162	-4 178 038	-16,6
dont mutations de crédits		2 891 200			

En vertu de la convention conclue en 2005, la Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

Les coûts administratifs de l'assurance militaire sont inférieurs de 4,2 millions (16,6 %) au montant budgétisé. D'une part, des économies de 0,4 million ont pu être réalisées sur les dépenses de personnel et de biens et services. D'autre part, les investissements informatiques financés par la réduction du « Fonds spécial Belux » ont pris du retard. Ainsi, sur les moyens budgétisés issus de ce fonds, 3,8 millions n'ont pas été utilisés.

## Mutations de crédits

Report de crédits de 2 891 200 francs (voir le message concernant le supplément l au budget 2024).

## Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 82, al. 2. Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

#### Remarques

Voir E130.0101 « Recettes de l'assurance militaire » et A231.0215 « Prestations de l'assurance militaire ».

## A231.0395 MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	6 671 338	13 720 000	13 315 109	-404 891	-3,0

La CFQ est responsable de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs annuels et quadriennaux fixés par le Conseil fédéral visant à garantir la qualité des prestations médicales. Cette commission peut confier à des tiers le mandat de mener des activités pour promouvoir la qualité et soutenir des projets nationaux et régionaux de développement de la qualité. L'Assemblée fédérale a autorisé quatre crédits d'engagement totalisant 45,2 millions pour assurer les indemnités et les aides financières pour les années 2021 à 2024 (dans le cadre du budget 2025, elle a approuvé un nouveau crédit d'engagement de 47 mio pour les années 2025 à 2028). La Confédération facture aux cantons et aux assurances maladie deux tiers des dépenses annuelles de la CFQ.

En 2024, la CFQ a pu soutenir nettement plus d'activités que les années précédentes. Les dépenses se sont élevées à environ 13,3 millions et ont été inférieures de 0,4 million à la valeur budgétisée, car la cinquantaine de projets menés en parallèle ont parfois accusé de légers retards.

## Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 58d et 58e.

## Remarques

Voir E102.0113 « Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal » et A202.0175 « Commission pour la qualité LAMal ».

Crédits d'engagement « Programmes nationaux » (V0331.00), « Indicateurs de qualité » (V0331.01), « Études et examens systématiques » (V0331.02) et « Projets régionaux et nationaux » (V0331.03), voir tome 1B, ch. B 1.

# **OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE**

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mettre à disposition des bases de planification et de gestion des domaines politiques clés
- Assurer durablement la production statistique de base et diffuser des informations statistiques de grande qualité axées sur les besoins des utilisateurs
- Mettre en œuvre le principe de l'utilisation multiple des données au sein du système de la statistique fédérale
- Utiliser systématiquement les données et les registres administratifs
- Développer des services liés aux méthodes novatrices de collecte, de traitement et d'analyse des données
- Étendre la collaboration avec les partenaires en vue de développer les compétences et l'offre de données statistiques

## APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	С		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	17,9	14,6	18,6	0,7	3,8
Dépenses courantes	200,5	196,5	195,4	-5,2	-2,6
Dépenses propres	194,3	190,7	189,6	-4,8	-2,4
Dépenses de transfert	6,2	5,8	5,8	-0,4	-6,5
Autofinancement	-182,6	-181,9	-176,8	5,8	3,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	35,7
Résultat annuel	-182,7	-182,0	-176,8	5,9	3,2

#### **COMMENTAIRE**

Les revenus proviennent pour l'essentiel de fonds secondaires (53 % ; revenus de prestations que l'Office fédéral de la statistique [OFS] fournit à d'autres unités administratives de la Confédération) et de recettes provenant de fonds de tiers (41 %). S'y ajoutent les émoluments d'utilisation, les recettes tirées de prestations de service (3 %), le revenu de ventes et des recettes provenant de la location de places de stationnement à Neuchâtel. Les recettes tirées de fonds de tiers proviennent à 79 % des cantons.

La hausse des revenus de 0,7 million par rapport à l'année précédente résulte pour l'essentiel de fonds secondaires, provenant par exemple de la statistique des négociants en matières premières ou des accords supplémentaires sedex. L'OFS impute ses services à l'administration fédérale centrale en tant que fournisseur de prestations.

Les dépenses propres se composent avant tout des dépenses de personnel (66 %). Le reste se partage entre les dépenses informatiques (19 %) et les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (15 %). Les dépenses de personnel ont diminué de 1,3 million par rapport à l'année précédente, la baisse s'expliquant par des évolutions opposées. D'un côté, les dépenses de personnel ont enregistré une hausse due à la compensation du renchérissement ainsi qu'à l'augmentation des dépenses de personnel financées par des tiers pour l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN) et pour la coordination de la gestion des données avec les cantons (+ 1,5 mio). D'un autre côté, le processus d'enquête cyclique a nécessité moins de personnel externe, de sorte que les dépenses de location de services ont diminué (- 1,3 mio). La variation des provisions pour vacances et heures supplémentaires a entraîné une baisse par rapport à l'année précédente (- 0,7 mio). Le reste de l'écart s'explique par la baisse des dépenses de formation et de formation continue et des autres dépenses de personnel (- 0,8 mio).

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation ont diminué de 3,5 millions par rapport à l'année précédente. Les dépenses informatiques ont reculé (- 1,2 mio), le projet de service national des adresses (SNA) représentant à lui seul 0,7 million de cette baisse. Les autres dépenses d'exploitation affichent également une diminution, notamment pour les fournitures de bureau, les frais d'expédition et les frais (- 1,1 mio) ainsi que les dépenses pour les prestations de conseil et de recherche sur mandat (- 1,1 mio).

Les dépenses de transfert comprennent uniquement la contribution obligatoire à l'office statistique de l'UE (Eurostat).

## AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Ordonnance sur le traitement des données : approbation (non atteint)
  - Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance sur le traitement des données durant l'année sous revue. Le calendrier a dû être adapté en raison du manque de ressources.
- Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2024-2027 : adoption (atteint)
- Rapport « Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale »
   (en exécution de la mo. 20.4260 CdF-N): approbation (atteint)
- Rapport d'évaluation du Centre de compétences en science des données : prise d'acte (atteint)
- Rapport sur l'utilisation de la science des données pour garantir la protection de la sphère privée : prise d'acte (non atteint)
  - Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre connaissance du rapport. La coordination avec les organes concernés et l'examen approfondi de certains points ont pris plus de temps que prévu.
- Coordination de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'administration fédérale : décision (atteint)

## **PROJETS 2024**

- Actualisation des niveaux géographiques : actualisation (atteint)
- Projet de « plateforme collaborative consacrée à la science des données » : établissement du concept (atteint)

# **GP 1: PRODUCTION STATISTIQUE INTÉGRÉE**

## **MANDAT DE BASE**

La production statistique intégrée couvre l'ensemble des travaux de production statistique, de la conception et de la collecte de données à la publication des résultats. Elle permet aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons dans le temps et, si possible, des comparaisons internationales. Celles-ci sont utiles à la formation de l'opinion publique, aux prises de décisions politiques et à la recherche. Elles facilitent en outre la préparation, l'exécution et l'évaluation des tâches de l'État.

## REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	13,8	11,8	14,7	2,9	24,5
Charges et dépenses d'investissement	150,4	146,6	149,7	3,1	2,1

## **OBJECTIFS**

	C	В	C
	2023	2024	2024
Qualité des informations statistiques: l'OFS mène ses activités dans le respect des principes scientifiques reconnus			
(méthodes statistiques, indications sur le degré de précision, respect des délais) de la statistique			
- Réalisation conforme au calendrier des enquêtes directes (selon l'ordonnance sur les relevés statistiques) (%, min.)	100	97	97
- Respect des délais de publication prévus (indépendance de la production statistique) (%, min.)	96	97	98
- Documentation des méthodes statistiques de l'OFS conformément aux principes reconnus (transparence des méthodes)	oui	oui	oui
(oui/non)			
- Proportion de rapports sur la qualité contestés par Eurostat (%, max.)	0	5	0
- Part des publications statistiques qui ont dû être rectifiées par suite d'informations erronées (%, max.)	2,0	3,0	1,0
Rapports: l'OFS établit des rapports à l'intention du Parlement et de l'administration fédérale et fournit aux milieux			
politiques et à la société des systèmes d'information conformes aux besoins			
- Mise à jour des indicateurs de la législature (trimestre)	T4	T4	T4
- Mise à jour des indicateurs du développement durable (MONET) (trimestre)	T4	T4	T4
<b>Production efficace et diffusion adaptée aux besoins:</b> en exploitant les infrastructures appropriées, l'OFS assure l'efficacité de la production statistique et de la diffusion des résultats			
- Actualité des publications statistiques: part des publications dont la période de référence remonte à moins de 24 mois	95	90	94
(%, min.)			
- Informations publiées: moyenne, par mois (nombre)	2 019	1 650	2 082
- Part d'utilisateurs du site Internet de la statistique suisse satisfaits (%, min.)	88	80	0
- Accords ou conventions conclus par le Centre de compétences en science des données (nombre)	6	6	6
- Thèmes principaux et acteurs du Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI) (nombre)	2	3	2
- Organisations présentes sur la plateforme «opendata.swiss» (nombre)	131	127	141

## COMMENTAIRE

Les objectifs ont pour la plupart été atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines ci-après.

Thèmes principaux et acteurs du Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI) (nombre) : la Chancellerie fédérale a été chargée d'élaborer une stratégie partielle en matière d'IA (concernant l'utilisation de systèmes d'IA au sein de l'administration fédérale). Dans l'attente de cette stratégie, les travaux sont suspendus.

Part d'utilisateurs du site Internet de la statistique suisse satisfaits (%, min.) : aucune enquête de satisfaction approfondie n'a été menée en 2024. Le service de communication a en effet été réorganisé et un projet de migration de l'ensemble du site Internet a été lancé, ce dernier projet devant donner lieu prochainement à une enquête détaillée (en 2025).

## **GP 2: UTILISATION MULTIPLE ET REGISTRES**

## **MANDAT DE BASE**

Pour assurer et favoriser durablement l'utilisation multiple des données au sein de la Confédération, l'interopérabilité des systèmes de stockage des données sera développée au cours des prochaines années. L'objectif poursuivi est d'alléger la charge administrative des entreprises et des autorités publiques, qui n'auront à fournir qu'une seule fois les données sollicitées par l'administration.

Afin de garantir une production statistique efficace et pertinente, l'OFS utilise le registre des entreprises et des établissements (REE), le registre des bâtiments et des logements (RegBL), le registre des numéros d'identification des entreprises et la plateforme sécurisée d'échange des données (sedex).

## REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	4,1	2,8	4,3	1,5	54,9
Charges et dépenses d'investissement	43,9	44,2	40,4	-3,8	-8,6

## **OBJECTIFS**

	С	В	С
	2023	2024	2024
Interopérabilité: l'OFS développe les processus et instruments nécessaires à l'utilisation multiple des données de			
l'administration fédérale et favorise l'interopérabilité entre les différents systèmes de gestion de données			
– Activités statistiques fondées sur des données harmonisées (%)	75,0	100,0	90,0
Tenue de registres: l'OFS garantit le développement des registres dans la durée			
- Extension de l'univers de base du registre des bâtiments et des logements à tous les bâtiments de la Suisse (%, min.)	98	95	98
- Exhaustivité des variables obligatoires dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) selon l'ordonnance	-	98,00	98,00
OREE (%, max.)			
Économicité: l'OFS assure une exploitation efficace des registres existants			
- Entregistrements de personnes traités dans les délais (service de validation) (nombre, mio, min.)	119,314	116,400	120,649
- Renouvellements annuels de Legal Entity Identifier (LEI) d'entreprises du secteur financier (%)	75,0	75,0	75,0

## COMMENTAIRE

Les objectifs ont été presque entièrement atteints. Un écart apparaît dans le domaine ci-après.

Activités statistiques fondées sur des données harmonisées (%) : l'objectif de 100 % n'est pas atteignable, car les données à harmoniser sont infinies. Cet indicateur ne sera dès lors plus utilisé à partir de fin 2024.

# **POSTES COMPTABLES**

		С	В	С		Δ C24-B24
milliers CHF		2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus / R	ecettes	17 902	14 610	19 036	4 426	30,3
Domaine pro	pre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 902	14 610	19 036	4 426	30,3
Charges / Do	épenses	200 588	196 576	195 861	-715	-0,4
Domaine pro	pre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	194 381	190 771	190 056	-715	-0,4
	Transfert de crédits		2 874			
	Cession		5 292			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		1 764			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		4 420			
Domaine des	transferts					
Affectés à ple	usieurs groupes de prestations					
A231.0235	Contribution à Eurostat	6 206	5 806	5 806	0	0,0
	Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)		200			

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

# REVENUS / RECETTES

## E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	17 902 297	14 610 300	19 036 140	4 425 840	30,3

Depuis le 1.1.2023, l'OFS est un fournisseur de prestations interne à la Confédération. Il présente ainsi dans ses comptes annuels des revenus liés à l'imputation de prestations (IP), à savoir des revenus pour des prestations qu'il fournit à d'autres unités administratives de la Confédération. Sur les revenus de fonctionnement, 52 % correspondent à des revenus IP (9,8 mio) et environ 40 % à des recettes provenant de fonds de tiers (7,7 mio). Les fonds de tiers permettent à l'OFS de fournir des prestations statistiques supplémentaires ou élargies aux cantons, aux communes et à l'économie privée. Les 8 % restants correspondent aux émoluments d'utilisation, aux recettes tirées de prestations de service, aux ventes et aux revenus des immeubles issus de la location de places de stationnement à Neuchâtel (1,1 mio) ainsi qu'à des revenus supplémentaires provenant de la dissolution partielle de la provision pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires (0,5 mio).

Les recettes courantes dépassent le montant budgété de 4,4 millions, dont environ 3,4 millions sont des revenus IP. Les conventions conclues après l'adoption du budget de l'exercice sous revue – notamment les conventions supplémentaires sedex et celles axées sur la science des données – ont engendré des recettes additionnelles. Ces recettes ont largement contribué à l'augmentation des fonds de tiers, qui dépassent de 0,6 million le montant inscrit au budget.

## Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09). LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

# CHARGES / DÉPENSES

## **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	194 381 353	190 770 889	190 055 676	-715 213	-0,4
dont mutations de crédits		14 350 189			
Charges de fonctionnement	194 381 353	190 770 889	190 055 676	-715 213	-0,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	194 334 019	190 740 389	190 025 221	-715 168	-0,4
Dépenses de personnel	126 846 747	126 689 539	126 022 365	-667 174	-0,5
dont location de services	2 769 398	2 529 200	1 462 805	-1 066 395	-42,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	67 487 272	64 050 850	64 002 856	-47 994	-0,1
dont informatique	37 061 526	35 852 980	35 869 873	16 893	0,0
dont conseil	2 836 918	2 427 800	1 758 775	-669 025	-27,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	47 334	30 500	30 455	-45	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	753	721	750	29	4,0

## Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel ont été inférieures de 0,7 million aux prévisions budgétaires. Des versements plus élevés que prévu sous forme de salaires et au titre de la prévoyance professionnelle (+ 0,6 mio) ont été compensés par des dépenses plus basses consacrées au personnel externe pour la réalisation d'enquêtes statistiques (- 1,1 mio). La baisse des dépenses de formation et de formation continue a aussi contribué à l'écart par rapport au budget.

## Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses consacrées à *l'informatique* ont atteint le montant prévu au budget. Elles ont cependant été de 1,2 million inférieures à celles de l'année précédente, la différence s'expliquant par une baisse des dépenses de projets. Les dépenses informatiques de l'OFS se répartissent en deux grandes catégories : exploitation et maintenance des systèmes informatiques, d'une part, et développements, d'autre part. Les coûts d'exploitation ont augmenté en raison de la hausse des prix et de la mise en production d'applications informatiques. L'OFS a par ailleurs investi dans de nouvelles infrastructures basées sur des technologies avancées, notamment la conteneurisation et RHOS, afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de répondre aux exigences croissantes en matière d'innovation dans le domaine de la statistique. L'application du principe *once-only* grâce à la plateforme d'interopérabilité l14Y et au système d'information statistique (SIS) fait également partie des points forts en matière d'innovation. La refonte du système de diffusion en ligne (NUX) s'inscrit également dans cette dynamique. Enfin, la création d'un registre des hôpitaux (SpiReg) répond à la demande croissante de transparence et de disponibilité des données dans le secteur de la santé. Les dépenses de *conseil* ont été inférieures de 0,7 million au budget. Les dépenses consacrées à l'enquête sur la structure des salaires (LSE), à la création du registre des hôpitaux et à la révision de l'indice des prix à la consommation (IPC) ont par exemple été inférieures aux prévisions.

Le dépassement de 0,6 million des *autres dépenses d'exploitation* et des *prestations externes* est principalement dû aux charges d'exploitation distinctes (par ex. cotisations des membres de la plateforme Swissdec, chargée de standardiser l'échange électronique de données), aux frais ainsi qu'aux frais de poste et d'expédition et aux prestations de service externes, en particulier les coûts pour les enquêtes (+ 1,8 mio). Les coûts pour les fournitures de bureau, les imprimés et les prestations d'agence ainsi que les biens matériels non portés à l'actif ont en revanche été inférieurs de 1,2 million au montant budgété.

## Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements portent essentiellement sur les imprimantes à badges pour événements, des systèmes de bureautique et du matériel informatique pour la statistique de la superficie.

## Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'a été planifié et aucune dépense d'investissement n'a été engagée en 2024.

#### Mutations de crédits

- Transferts de crédits de 2,9 millions pour des projets du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (secteur TNI) et de l'Administration numérique suisse (ANS), et pour des projets de numérisation comme la gestion des données dans les cantons.
- Cessions d'un montant total de 2,1 millions par différentes unités administratives pour des projets de l'ANS, tels le relevé pilote du projet SpiGes et la plateforme de collecte de données.
- Cessions d'un montant total de 3,2 millions par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle de base,
   l'intégration professionnelle, les stagiaires des hautes écoles, les allocations familiales, l'augmentation des cotisations à la caisse de pensions et les mesures salariales.
- Dépassement de crédit de 6,2 millions dû à l'utilisation de réserves affectées (art. 33, al. 3, LFC) pour des projets
   (+ 0,6 mio), à la hausse des revenus générés par les prestations fournies (+ 3,8 mio) et au dépassement de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) du crédit budgétaire approuvé (+ 1,8 mio).

#### Remarques

Crédits d'engagement liquidés « Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2017-2024 » (V0284.00), « Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022 » (V0286.00), voir tome 1A, ch. D 21. Crédits d'engagement « Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2025-2031 » (V0284.01), « Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 » (V0285.00), « Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023-2027 » (V0286.01), « Gestion nationale des données NaDB 2019-2026 » (V0391.00), voir tome 1B, ch. B 1.

## **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS**

	GP 1: Product	ion statistique intégrée	GP 2: Utilisation	GP 2: Utilisation multiple et registres		
mio CHF	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024		
Charges et dépenses d'investissement	150	150	44	40		
Dépenses de personnel	103	102	24	25		
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	48	48	20	16		
dont informatique	21	22	16	13		
dont conseil	1	2	1	0		
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	-	0	0		
Postes à plein temps (Ø)	600	605	153	145		

## **APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	5 162 458	5 162 458
Dissolution/utilisation	-	-631 900	-631 900
État au 31.12.2024	-	4 530 558	4 530 558
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	710 000	710 000

## Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'année 2024, des réserves affectées d'un montant total de 0,6 million ont été utilisées.

Un montant de 0,3 million a été consacré à la statistique des causes de décès et à la statistique de la mobilité et des transports. De plus, une somme de 0,3 million a été dédiée au Programme international pour l'évaluation des compétences des adultes (PIAAC), enquête statistique financée par des tiers.

## État des réserves

Sur les réserves affectées (4,5 mio), 1,1 million concerne l'Observatoire de la santé et la formation professionnelle supérieure ; 3,4 millions sont destinés à des projets concernant les soins ambulatoires, l'utilisation multiple des données dans le cadre du programme de gestion nationale des données, la mise en œuvre d'une stratégie de diffusion axée sur les résultats et la migration de la plateforme OGD.

#### Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un total de 0,7 million est sollicitée pour les projets en cours suivants :

- PIAAC 210 000

Les instances qui financent le projet, dont l'OFS, ont convenu de le prolonger d'une année supplémentaire. La finalisation des travaux de ce projet financé par des tiers durera jusqu'en 2025 / 2026. L'OFS restera donc partenaire de l'OCDE jusqu'en 2026.

Étude sur la prévalence de la violence faite aux femmes 350 000

L'essentiel du relevé ne se déroulera que durant les années 2026 et 2027, et les ressources correspondantes sont en voie d'être constituées.

Statistique des négociants en matière première

150 000

L'acquisition des ressources nécessaires a commencé plus tard que prévu initialement. Pour rattraper le retard pris par le projet, il est nécessaire d'accroître les ressources humaines en 2025.

## CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

## A231.0235 CONTRIBUTION À EUROSTAT

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	6 206 380	5 805 600	5 805 588	-12	0,0
dont mutations de crédits		200 200			

Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne (UE). Il établit entre autres des statistiques pour les États membres de l'UE. Les données de base sont collectées par les instituts nationaux de statistique des différents pays et mises à la disposition d'Eurostat. L'office européen joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

La Confédération lui a versé sa contribution obligatoire, qui a baissé de 0,4 million par rapport à l'année précédente. Le montant de cette contribution dépend des coûts totaux d'Eurostat, du nombre d'États membres de l'UE et de la quote-part de la Suisse, celle-ci étant fonction de sa participation au programme statistique.

## Mutations de crédits

Dépassement de crédit (art. 36, al. 4, LFC) de 0,2 million.

## Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

# OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développer les assurances sociales avec pour objectif de maintenir le niveau des prestations et la pérennité du financement en tenant compte de l'évolution des besoins de la société ainsi que du contexte économique général
- Soutenir les efforts entrepris pour intégrer les personnes invalides dans le monde du travail
- Favoriser pour les enfants, les jeunes, les familles et les personnes âgées un environnement stimulant et adapté à leurs besoins et contribuer à leur protection sociale

## APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	С		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	29,7	32,1	33,0	3,3	11,0
Dépenses courantes	16 298,5	16 796,4	16 687,1	388,6	2,4
Dépenses propres	79,1	86,4	80,4	1,4	1,7
Dépenses de transfert	16 219,5	16 710,0	16 606,7	387,2	2,4
Autofinancement	-16 268,8	-16 764,2	-16 654,1	-385,3	-2,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,5	-2,0	-1,4	0,1	5,1
Résultat annuel	-16 270,3	-16 766,2	-16 655,5	-385,3	-2,4
Dépenses d'investissement	0,1	-	1,7	1,6	n.d.

## **COMMENTAIRE**

Les recettes courantes se composent pour l'essentiel des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'Al pour les frais occasionnés à la Confédération par la surveillance et l'application de ces assurances (25,4 mio) ainsi que des émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (6,5 mio). À ces montants s'ajoutent le remboursement des frais de développement de l'application Applicable Legislation Portal Switzerland (ALPS), celui des frais liés à l'allocation pour perte de gain COVID-19 et les recettes provenant de la location des places de stationnement. Les recettes courantes ont augmenté de près de 3,3 millions par rapport à l'année précédente, ce qui est majoritairement dû aux montants plus élevés remboursés par les fonds de compensation au cours de l'année sous revue. Cette hausse s'explique par la création de nouveaux postes pour la modernisation de la surveillance, par l'intensification des tâches de surveillance, d'organisation et de gestion informatique, ainsi que par les dépenses supplémentaires liées à la sécurité de l'information et à la protection des données dans le 1er pilier. À cela s'ajoute une augmentation des inscriptions à l'actif dans la comptabilisation des immobilisations. 99,5 % des dépenses de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sont des dépenses de transfert. À cet égard, l'OFAS ne dispose en général que d'une marge de manœuvre minime, car presque toutes les dépenses de transfert sont dictées par la loi et influencées par des facteurs économiques et démographiques. Par rapport au compte 2023, ces charges ont augmenté de 387,2 millions (+ 2,4 %). Cette progression s'explique au premier chef par la hausse des contributions fédérales à l'AVS (+ 201 mio), principalement due au relèvement de la rente minimale de 1195 à 1225 francs et à l'augmentation de l'effectif des rentes pour des raisons démographiques, et par la hausse des contributions fédérales à l'AI (+ 125,3 mio). Le vieillissement démographique est, en outre, la cause principale de l'augmentation des contributions de la Confédération aux prestations complémentaires (PC; + 73 mio). L'augmentation des dépenses propres de 1,4 million (+ 1,7 %) s'explique principalement par les dépenses de personnel supplémentaires générées par la création de nouveaux postes en lien avec la gestion informatique, la modernisation de la surveillance dans le 1er pilier, ainsi que la hausse des coûts informatiques.

## AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) (mise en œuvre de la mo. 18.3716 CSSS-N) : adoption du message (atteint)
- Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales : ouverture de la consultation (atteint)
- Révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG): ouverture de la consultation (atteint)
- Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (rentes de survivants) : adoption du message (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile,
   IPI) : adoption du message (atteint)
- Rapport « Analyse de la flexibilisation de l'ordre des bénéficiaires du pilier 3a » (en exécution du po. 22.3220 Nantermod)
   : approbation (atteint)
- Rapport « Assurance sociale pour les indépendants » (en exécution du po. 20.4141 Roduit) : approbation (atteint)
- Modifications de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3): mise en vigueur (atteint)

- Rapport « La réadaptation professionnelle dans l'assurance-invalidité. Évaluation de la pratique et de l'effet des mesures, examen des mesures d'optimisation » (en exécution des po. 19.4407 Feri Yvonne et 22.3237 Gapany) : approbation (atteint)
- Rapport sur les résultats de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024 : prise d'acte (atteint)
- Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) (mise en œuvre de la mo. 19.3633 Noser) : adoption (non atteint)
  - Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance au cours de l'année sous rapport. La consultation a été menée. La loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) sera partiellement révisée sur la base de ses résultats.
- Remplacement du financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles (mise en œuvre de l'iv. pa.
   21.403 CSEC-N): résultat de la consultation (non atteint)
  - Le Conseil fédéral n'a pas encore pris connaissance de la consultation relative aux dispositions d'exécution car le dossier a pris une autre tournure au cours du processus parlementaire, ce qui a entraîné un report.
- Rapport « Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes » (en exécution du po. 19.4380 CSSS-E): approbation (atteint)
- Loi fédérale et ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ et OPMFJ) : mise en vigueur (atteint)

## **PROJETS 2024**

 Modification de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) en réponse à la motion 19.3702 Ettlin « Autoriser les rachats dans le pilier 3a » : adoption des modifications de l'ordonnance (atteint)

# **GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION**

## **MANDAT DE BASE**

Les systèmes de protection sociale assurent la population contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et du décès du soutien de famille, ainsi que contre la perte de gain en cas de service, de maternité et de chômage peu de temps avant la retraite. L'OFAS prépare, à l'intention des responsables politiques, les bases de décision nécessaires pour le développement durable de ces systèmes. Il contribue au maintien de la confiance dans les assurances sociales en assumant la surveillance des caisses de compensation AVS, des offices AI et des organes d'exécution des PC. Par l'octroi de subventions aux organisations de l'aide aux invalides, il favorise l'intégration des personnes invalides. Enfin, en préparant et en mettant en œuvre les conventions de sécurité sociale, il favorise la mobilité internationale.

## REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	16,7	17,7	26,6	8,9	50,1
Charges et dépenses d'investissement	53,5	57,1	57,4	0,4	0,6

#### **OBJECTIFS**

	C 2023	B 2024	C 2024
Développement durable de la sécurité sociale: les bases sont élaborées en fonction des besoins			
- Écart des prévisions sur les charges de l'AVS de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	0,50	0,50	0,50
- Écart des prévisions sur les charges de l'Al de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	2,00	2,00	2,00
Mobilité internationale: l'OFAS facilite la mobilité internationale par la conclusion d'accords et de conventions			
internationaux			
- Nombre de jours de travail nécessaires pour traiter 90 % des demandes de convention spéciale (nombre)	8	9	8
Surveillance de l'AVS, de l'Al et des PC: la surveillance de l'application des assurances sociales est assumée			
- Mise à jour annuelle de l'analyse des risques AVS/AI/PC (oui/non)	oui	oui	oui
- Conclusion de conventions d'objectifs avec les 26 offices AI (oui/non)	oui	oui	oui
- Contrôle de la mise en œuvre du thème central de l'année dans les caisses de compensation (oui/non)	oui	oui	oui
- Part des contrats de 4 ans avec des organisations de l'aide privée aux invalides faisant l'objet d'un contrôle sur place durant l'année (%)	25	25	20

## COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

Dans la surveillance du 1er pilier, un écart a été enregistré dans la part des contrats de quatre ans avec des organisations de l'aide privée aux invalides faisant l'objet d'un contrôle sur place durant l'année. Cette part est passée de 25 à 20 % du fait de la baisse du nombre d'organisations auditées en 2024, qui est principalement due à un manque de ressources en personnel ayant contraint le domaine à réduire en conséquence le nombre d'audits planifiés et effectués. Cette lacune sera (du moins en partie) résorbée en 2025.

# **GP 2 : FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ**

## **MANDAT DE BASE**

Une politique cohérente de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, en accord avec la politique sociale, contribue de façon essentielle à la cohésion de la société en atténuant les effets des disparités sociales. L'OFAS prépare les bases de décision en la matière à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Il surveille l'application des lois fédérales sur les allocations familiales et met en œuvre la législation fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants ainsi que l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS « Subventions pour l'aide à la vieillesse ». Il soutient les activités menées dans ces domaines et octroie des subventions à des organisations non gouvernementales.

## REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	6,5	7,6	0,5	-7,1	-93,1
Charges et dépenses d'investissement	20,8	24,5	20,2	-4,3	-17,5

#### **OBJECTIES**

	C 2023	B 2024	C 2024
Politique de l'enfance et de la jeunesse: des mesures ciblées favorisent le développement des enfants et des jeunes pour leur permettre d'acquérir une personnalité responsable et capable de vivre en société			
- Contrats de subventionnement avec des ONG dans le domaine de la protection et des droits de l'enfant (nombre)	16	17	15
- Contrats de subventionnement avec des ONG, des cantons et des communes dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (nombre)	34	34	35
<b>Politique sociale:</b> les acteurs compétents (cantons, villes, communes et organisations de la société civile) sont soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches de lutte contre la pauvreté			
- Projets et outils pratiques avec des partenaires extérieurs à la Confédération (nombre)	3	2	2
<b>Politique de la famille:</b> l'OFAS encourage les moyens de concilier famille et profession ou formation, ainsi que la compensation des charges familiales			
- Nouveaux contrats de subventionnement avec des organisations familiales (nombre)	7	7	7
- Cantons qui touchent des aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants (nombre)	10	6	5
– Nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif (nombre, min.)	4 347	2 100	3 052
Politique de la vieillesse: l'OFAS favorise l'organisation d'un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, qui			
leur permette de mener une vie autonome tout en restant intégrées dans la société			
- Contrats de subventionnement avec des organisations d'aide à la vieillesse (nombre)	7	8	8
- Audits concernant les contrats de subventionnement et contrôles sur le terrain (nombre)	2	1	1

## COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants :

Politique de l'enfance et de la jeunesse : les contrats de subventionnement avec des ONG dans le domaine de la protection et des droits de l'enfant étaient initialement au nombre de 16 (et non 17, comme indiqué par erreur dans le tableau). Le contrat avec une organisation ayant été résilié en juin 2022, il reste encore 15 contrats.

Politique de la famille : le nombre de nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif est de 952 supérieur à l'objectif. Par contre, le nombre de cantons bénéficiant d'aides financières est moins important que prévu. Un dossier de demande soumis en 2024 n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

# **POSTES COMPTABLES**

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / R	ecettes	67 286	38 856	43 723	4 867	12,5
Domaine pro	pre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 229	25 292	27 088	1 796	7,1
E102.0107	Comm. haute surveillance Prévoyance professionnelle, émolum.	6 313	6 841	6 458	-384	-5,6
Domaine des	transferts					
E130.0106	Remboursement de subventions	37 554	6 723	10 178	3 455	51,4
Revenus fina	nciers					
E140.0106	Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture	189	-	-		_
Charges / Do	épenses	16 337 620	16 805 072	16 700 923	-104 149	-0,6
Domaine pro	pre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	74 283	81 552	77 621	-3 931	-4,8
	Supplément		892			
	Cession		1 359			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		3 217			
A202.0144	Commission de haute surveillance Prévoyance professionnelle	6 313	6 825	6 416	-409	-6,0
	Cession		37			
Domaine des	stransferts					
GP 1: Prévoy	ance et systèmes de compensation					
A231.0239	Prestations versées par la Confédération à l'AVS	10 099 000	10 327 000	10 299 960	-27 040	-0,3
A231.0240	Prestations versées par la Confédération à l'Al	4 030 587	4 200 000	4 155 839	-44 161	-1,1
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	1 026 192	1 091 100	1 069 284	-21 816	-2,0
A231.0245	Prestations complémentaires à l'Al	914 991	945 716	945 716	0	0,0
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		31 716			
A231.0393	Prestations transitoires pour chômeurs âgés	26 200	35 000	28 368	-6 632	-18,9
A231.0420	COVID: prestations, allocations pour perte de gain	3 600	-	-	-	_
	es, générations et société					
A231.0242	Allocations familiales dans l'agriculture	73 998	40 500	40 500	0	0,0
A231.0243	Organisations familiales	2 990	3 000	2 905	-95	-3,2
A231.0244	Accueil extra-familial pour enfants	62 695	57 545	57 538	-7	0,0
	Supplément		14 238			
A231.0246	Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes	14 271	14 354	14 354	0	0,0
A231.0247	Protection et droits de l'enfant	2 500	2 480	2 422	-58	-2,3

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

# REVENUS / RECETTES

## E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	23 229 208	25 291 800	27 087 792	1 795 992	7,1
Recettes courantes	23 229 208	25 291 800	26 586 002	1 294 202	5,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	501 790	501 790	_

Les revenus de fonctionnement de l'OFAS se composent essentiellement des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'Al pour les frais incombant à la Confédération pour la surveillance et l'application de ces assurances. Ils portent sur les dépenses de personnel et de biens et services liées aux recours, sur les dépenses de personnel pour la surveillance et l'application de l'AVS et de l'AI, sur la modernisation de la surveillance dans le 1er pilier ainsi que sur les dépenses de biens et services occasionnées par le programme de recherche sur l'AI, coûts des postes de travail liés aux tâches d'application compris. Sont également inscrits à ce poste le remboursement par le Fonds de compensation de l'AVS des frais de développement de l'ALPS (1 mio) et les remboursements liés à l'allocation pour perte de gain COVID-19 (0,3 mio ; voir aussi les explications sous A231.0420 « COVID : prestations, allocations pour perte de gain »). Enfin, le poste comprend les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs de l'OFAS et à des tiers (0,1 mio).

Les remboursements provenant des fonds de compensation s'élèvent à 25,4 millions. Les recettes avec incidence sur le frein à l'endettement sont supérieures de 1,3 million (+ 5,1 %) au montant inscrit au budget et de 3,4 millions (+ 14,5 %) au montant de l'année précédente. Cette augmentation s'explique par des recettes supplémentaires non budgétées liées aux remboursements de l'allocation pour perte de gain COVID-19 et par des remboursements EESSI (échange électronique de données entre les institutions de sécurité sociale des États membres de l'UE) plus élevés du fait d'une nette augmentation des frais de maintenance et du nombre d'utilisateurs. De plus, un montant non planifié de 0,5 million sans incidence sur le frein à l'endettement a été inscrit à l'actif pour le développement interne de logiciels.

## Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20), art. 67, al. 1, let. b, et 68, al. 2.

## Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » et A231.0420 « COVID : prestations, allocations pour perte de gain ».

## E102.0107 COMM. HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ÉMOLUM.

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	6 312 717	6 841 200	6 457 646	-383 554	-5,6

Les coûts de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de son secrétariat sont entièrement couverts par les taxes de surveillance et par les émoluments. Ils se composent des coûts générés par la surveillance du système, par la haute surveillance des autorités de surveillance, par la surveillance directe exercée sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement, ainsi que par l'agrément d'experts en matière de prévoyance professionnelle.

Pour des raisons de technique comptable, les taxes et émoluments de la CHS PP ne sont perçus que l'année suivante. Avec 6,5 millions, la CHS PP a engendré en 2024 des coûts inférieurs de 5,6 % au montant prévu.

## Bases légales

O des 10 et 22.6.2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS 831.435.1).

## Remarques

Voir A202.0144 « Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ».

#### E130.0106 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	37 554 244	6 723 100	10 177 687	3 454 587	51,4

Ce poste comprend les remboursements à la Confédération de ses contributions excédentaires à l'AVS et aux allocations familiales dans l'agriculture, selon les décomptes finaux. La valeur inscrite au budget correspondait à la moyenne sur quatre ans (2019–2022).

Les décomptes effectifs de 2023 ont entraîné un solde de 10,2 millions en faveur de la Confédération, dont 8,5 millions dus aux remboursements de contributions à l'AVS et 0,06 million aux allocations familiales dans l'agriculture. Par ailleurs, la provision d'un montant de 1,7 million pour les allocations pour perte de gain COVID-19 a été dissoute. Le remboursement de subventions excédentaires inscrit à ce poste est donc supérieur de 3,5 millions (+ 51,4 %) au montant budgété et a diminué de 27,4 millions par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique par les remboursements de contributions à l'AVS moins élevés.

## Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 103, al. 2. LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA ; RS 836.1), art. 18 à 21.

#### E140.0106 FONDS POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	189 333	-	-	-	_

Le fonds affecté « Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne » a été constitué lors de l'adoption de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) en 1952. Son capital de 32,3 millions devait être rémunéré par la Confédération selon les conditions usuelles du marché. Ainsi, l'Administration fédérale des finances fixait chaque année le taux d'intérêt en tenant compte des conditions du marché ainsi que de la nature et de la durée des avoirs. Les intérêts correspondants étaient inscrits à ce poste et crédités au fonds affecté. Ils servaient à diminuer les contributions des cantons.

Avec l'entrée en vigueur de la modification de la LFA le 1.7.2023, le fonds a été dissous (voir A231.0242 « Allocations familiales dans l'agriculture »). Par conséquent, aucune recette n'a été enregistrée en 2024 et aucune rémunération d'intérêts n'a eu lieu.

## Bases légales

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

## Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir A231.0242 « Allocations familiales dans l'agriculture ».

# CHARGES / DÉPENSES

## **A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

aur.	C	В	C	.11	Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	74 283 290	81 552 375	77 621 450	-3 930 926	-4,8
dont mutations de crédits		5 468 375			_
Charges de fonctionnement	74 226 958	81 552 375	75 958 679	-5 593 696	-6,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	72 749 205	79 572 375	74 054 439	-5 517 936	-6,9
Dépenses de personnel	52 580 963	55 527 700	55 029 915	-497 785	-0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 168 241	24 044 675	19 024 523	-5 020 152	-20,9
dont informatique	10 784 419	13 747 326	9 819 486	-3 927 840	-28,6
dont conseil	4 314 013	5 608 849	4 436 734	-1 172 115	-20,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du	1 477 753	1 980 000	1 904 240	-75 760	-3,8
patrimoine administratif					
Dépenses d'investissement	56 332	-	1 662 771	1 662 771	_
Postes à plein temps (Ø)	279	296	291	-5	-1,7

#### Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel représentent 71 % des charges de fonctionnement ; elles s'élèvent à 55 millions, soit 0,5 million (- 0,9 %) de moins que le montant inscrit au budget. Ce solde de crédit résulte de retards dans les recrutements, en particulier dans les domaines de la surveillance et de l'organisation. En revanche, les dépenses en personnel ont augmenté de 2,5 millions (+ 3,8 %) par rapport à l'année passée en raison de la création de postes pour la gestion informatique et la modernisation de la surveillance dans le 1er pilier. Par rapport à l'année précédente, l'effectif du personnel a augmenté de 12 EPT.

Les dépenses de personnel pour les postes remboursés par les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI s'élèvent à 16,7 millions (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). Cela représente approximativement 30 % des dépenses de personnel. Ces dépenses ont augmenté de 2,6 millions par rapport à l'année dernière, en particulier en raison des postes supplémentaires liés à la modernisation de la surveillance, à l'exercice de la surveillance, à l'organisation et à la gestion informatique.

## Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation s'élèvent à 19 millions, soit 20,9 % de moins (- 5 mio) que le montant budgété. Cette différence s'explique par la baisse des dépenses de conseil (- 1,2 mio) et des dépenses liées à l'informatique (- 3,9 mio).

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 3,9 millions (- 28,6 %) au montant inscrit au budget. Cette différence est due au fait que le coût du projet « SNAP-EESSI » (Swiss National Action Plan for Electronic Exchange of Social Security Information ; - 0,8 mio), celui des systèmes informatiques communs 1er pilier / allocations familiales (- 0,5 mio) et les frais d'exploitation de l'OFAS (- 0,5 mio) ont été moins élevés que prévu. Par contre, le coût de la gestion informatique du secteur Recours (+ 0,8 mio) est plus élevé que prévu, ce qui est majoritairement dû au déploiement de la nouvelle solution dans les services de recours et à des adaptations logicielles supplémentaires. De plus, divers amortissements ont été effectués (- 1,6 mio) et plusieurs réserves ont été dissoutes (- 1,3 mio).

Les dépenses de conseil sont inférieures de 1,2 million (- 20,9 %) au montant budgété : d'une part, plusieurs projets n'ont pas pu être réalisés faute de ressources en personnel suffisantes pour leur accompagnement, et d'autre part, la lourde charge de travail en général a obligé l'OFAS à redéfinir les priorités et à différer certains projets.

En ce qui concerne les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, 3 millions (sans changement) ont été consacrés à la location de locaux (IP) et 1,7 million aux autres charges d'exploitation (notamment frais, fournitures de bureau et prestations de service externes, par ex. traductions).

## Amortissements

Au cours de l'exercice sous revue, l'office a effectué des amortissements plus importants que prévu (+ 0,8 mio) sur le patrimoine administratif. Cela s'explique par le fait que le développement interne du logiciel « FiVer » (système électronique de gestion des aides financières dans le cadre de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse) a été inscrit à l'actif dès 2024, c'est-à-dire plus tôt que prévu, et a dû être amorti.

## Mutations de crédits

- Cession de 1 359 200 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales (compensation des structures d'âge).
- Crédit supplémentaire de 892 000 francs pour le projet SNAP-EESSI (supplément II / 2024);

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 2 317 176 francs dû à l'utilisation de réserves affectées (voir « Aperçu des réserves »).
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. f, LFC) d'un montant de 900 000 francs pour des amortissements supplémentaires pour les logiciels (sans incidence sur le frein à l'endettement).

## Remarques

Les fonds de compensation de l'AVS et de l'Al ont remboursé à la Confédération 16,7 millions des dépenses de personnel de l'OFAS, ainsi que 4,1 millions des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation de l'office (coût des postes de travail de 1,2 mio inclus, voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »). En outre, les fonds de compensation ont remboursé plus de 3,3 millions pour les dépenses relatives aux systèmes d'information du 1er pilier.

## **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS**

	GP 1: Prévoyance et systèmes de compensation		GP 2: Familles	, générations et société	
mio CHF	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	
Charges et dépenses d'investissement	53	57	21	20	
Dépenses de personnel	38	41	15	14	
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	15	14	6	5	
dont informatique	8	7	3	3	
dont conseil	3	3	1	1	
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1	1	0	0	
Dépenses d'investissement	0	1	0	0	
Postes à plein temps (Ø)	207	215	72	76	

## A202.0144 COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	6 312 717	6 824 800	6 415 935	-408 865	-6,0
dont mutations de crédits		36 600			
Charges de fonctionnement	6 312 717	6 824 800	6 415 935	-408 865	-6,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 312 717	6 824 800	6 415 935	-408 865	-6,0
Dépenses de personnel	4 962 032	5 345 000	5 108 707	-236 293	-4,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 350 685	1 479 800	1 307 228	-172 572	-11,7
dont informatique	29 221	27 600	41 064	13 464	48,8
dont conseil	942 282	897 500	890 707	-6 793	-0,8
Postes à plein temps (Ø)	19	23	20	-3	-13,0

La surveillance des institutions de la prévoyance professionnelle relève de la compétence des cantons. La haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance cantonales et la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement sont assurées par la CHS PP, dont les charges de fonctionnement sont financées par le présent crédit ponctuel.

## Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont inférieures d'environ 0,2 million (- 4,4 %) au montant budgété. Le solde de crédit est dû au fait que tous les postes vacants n'ont pas pu être pourvus comme prévu. Le recrutement de personnes présentant les qualifications recherchées s'est parfois avéré difficile. L'effectif en personnel a augmenté d'un EPT par rapport à l'année précédente.

Utilisés pour fournir des prestations transversales, 3 EPT ne sont pas compris dans l'effectif du personnel indiqué plus haut. L'OFAS assume ces tâches pour le compte de la CHS PP, et les EPT correspondants sont donc comptabilisés dans le personnel de l'OFAS (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). Les dépenses de personnel qui y sont liées sont toutefois couvertes par la CHS PP.

## Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *dépenses informatiques* de la CHS PP comprennent les coûts d'exploitation du service standard de gestion des affaires « Acta Nova » par le fournisseur de prestations ISCeco. Elles sont moins élevées que prévu (- 13 464 fr.).

Les dépenses de conseil sont inférieures de 6793 francs au montant budgété (- 0,8 %).

En ce qui concerne les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, le montant affecté à la location de locaux est resté inchangé à 0,3 million. De plus, les postes comme les prestations de service externes et les frais ont été au total inférieurs de 0,2 million au montant budgété.

#### Mutations de crédits

 Cession de 36 600 francs par l'OFPER pour l'accueil extrafamilial des enfants et pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions.

## Bases légales

LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40), art. 64 à 64c.

#### Remarques

Toutes les dépenses de la CHS PP sont couvertes par des taxes et émoluments (voir E102.0107 « Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, émoluments »).

## **APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	4 578 473	4 578 473
Constitution à partir du compte 2023	-	3 052 000	3 052 000
Dissolution/utilisation	-	-2 317 175	-2 317 175
État au 31.12.2024	-	5 313 298	5 313 298
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	1 655 000	1 655 000

#### Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Les réserves suivantes ont été dissoutes :

	100011000011100001110000110001	
_	eRegress	745 245 francs
_	FiVer	421 127 francs
_	Stratégie des données	235 382 francs
_	Conseil et recherche	173 500 francs
_	Monitoring de la pauvreté et Plateforme contre la pauvreté	172 609 francs
_	Programme de recherche IELS de l'OCDE	159 134 francs
_	Développement et acquisitions informatiques	94 142 francs
_	Politique de la famille	88 621 francs
_	Nouveaux projets relatifs à Acta Nova	85 312 francs
_	Encouragement de l'enfance et de la jeunesse	82 103 francs
_	Véhicule de service	60 000 francs

## État des réserves

Actuellement, les réserves affectées de l'OFAS se montent à 5,3 millions. Cette somme comprend 1,9 million pour le projet « RESY » (application spécialisée permettant de gérer les cas de recours et la transmission des prétentions récursoires dans le le pilier), 1,1 million pour le secteur Questions familiales, 0,5 million pour le projet « FiVer » (système électronique de gestion des aides financières dans le cadre de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse), 0,4 million pour des projets liés à la transformation numérique et diverses petites réserves de 0,9 million au total.

## Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées pour un montant total de 1,7 million est sollicitée pour les projets suivants. La réalisation de certains projets dans le domaine Famille, générations et société a notamment été retardée en raison de la charge de travail élevée. Dans la majorité des cas, une augmentation des réserves existantes est demandée.

Monitoring de la pauvreté et Plateforme contre la pauvreté (réserve existante)
350 000 francs
Les travaux de communication et de publication (y c. la solution de remplacement du site contre-la-pauvreté.ch) sont à déterminer, à concevoir et à mettre en œuvre pour la période 2025 à 2030, en concertation avec le monitoring national de la pauvreté. Étant donné que la décision du Conseil fédéral concernant le maintien de la Plateforme nationale contre la pauvreté a été différée d'un semestre, les travaux n'ont pas pu démarrer en 2024 comme prévu. En outre, les travaux de communication et de conception du rapport de monitoring ont été retardés. Afin de permettre la poursuite des travaux en 2025, la constitution de réserves affectées supplémentaires est demandée.

Le projet dure de 2024 au milieu de l'année 2026 pour un budget total de 0,35 million.

Développement et acquisitions informatiques (réserve existante) 330 000 francs

Les moyens destinés à l'acquisition de matériel informatique et à de petites modifications de logiciels (introduction de M365, modification de Survalyzer, outil de gestion des contrats Tradivarius, plateforme d'apprentissage en ligne de l'OFAS, outil de numérisation des prestations complémentaires) n'ont pas pu être entièrement utilisés dans l'année sous revue, principalement en raison des retards liés au manque de ressources. Les projets seront poursuivis et les travaux correspondants reportés afin de faire avancer la numérisation au sein de l'OFAS également. Il est prévu d'utiliser la totalité de la réserve pour tous les postes en 2025.

Le projet dure de 2023 à 2025 pour un budget total de 0,8 million.

FiVer (réserve existante)

250 000 francs

FiVer va être substitué à terme par une nouvelle solution « eSubventions ». Les travaux d'analyse de cette nouvelle solution ont démarré en 2024 mais n'ont pas pu être achevés en raison du changement de chef de projet et des capacités insuffisantes. La réserve affectée existante doit permettre de financer les coûts jusqu'à la substitution et couvre actuellement ceux-ci au minimum jusqu'en 2028. Elle doit désormais être augmentée en raison des retards survenus dans l'année sous revue. Les moyens demandés sont destinés à la modification planifiée du système et serviront à couvrir les années d'exploitation supplémentaires 2029 et 2030.

Le projet dure de 2017 à 2030 pour un budget total de 3,1 millions.

- Modélisation des analyses d'impact de la réglementation / travaux relatifs au message sur AVS 2030 200 000 francs En raison de l'accompagnement des expertises externes liées aux perspectives financières de l'AVS au cours de l'été 2024, les travaux de modélisation des analyses d'impact et de préparation au projet de stabilisation de l'AVS après 2030 ont pris du retard. La formation d'une réserve affectée permettra de poursuivre ces travaux en 2025. Le projet dure de 2024 à 2030 pour un budget total de 0,25 million.
- Encouragement de l'enfance et de la jeunesse (réserve existante) 180 000 francs

  La plateforme actuelle pour la politique de l'enfance et de la jeunesse (EEJ) sera désactivée au 31.7.26. Plusieurs variantes vont être discutées afin d'identifier une solution de suivi. Ces travaux auraient dû démarrer en 2024. Pour un ensemble de raisons (dont la réorganisation du secteur, la précision des priorités de l'unité et la charge de travail générale), le projet de solution de remplacement n'a pas pu être initié en 2024 comme planifié. Les retards sont également dus à un examen supplémentaire du rapport coût-utilité. Cet examen a permis de revoir le coût estimé à la baisse. La réserve affectée existante doit être augmentée de 180 000 francs. Ce budget permet de financer un éventuel mandat de conseil ou de développement en fonction de la variante retenue. Les moyens alloués doivent être utilisés avant 2026, étant donné que la plateforme actuelle sera désactivée au milieu de l'année 2026.

Le projet dure de 2024 à 2026, pour un budget total de 180 000 francs.

Développement de la politique familiale (réserve existante)

Les projets de développement de la politique familiale planifiés pour l'année sous revue n'ont pas pu être initiés à temps en raison de la charge de travail exceptionnellement élevée liée aux affaires parlementaires. Les travaux en réponse à l'initiative parlementaire 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » ont tout particulièrement sollicité les ressources, les rendant indisponibles pour les autres projets internes. Cela a suscité des retards supplémentaires dans les travaux de suivi de la politique familiale, qui ne pourront démarrer qu'en 2025. Les moyens alloués à la suite de la demande de réserves affectées doivent être utilisés avant la fin de l'année 2026.

Le projet dure de 2024 à 2026, pour un budget total de 540 000 francs.

Encouragement de l'enfance et de la jeunesse (réserve existante)
 80 000 francs
 Le projet de refonte du site web jeunesetmedias.ch a été retardé en raison du nouveau processus de sélection à plusieurs niveaux.
 La préparation de l'appel d'offres a nécessité l'intervention d'un conseiller externe du fait de la complexité technique du projet.
 Afin de permettre la poursuite des travaux en 2025, la réserve affectée existante doit être augmentée.

Le projet dure de 2024 à 2025, pour un budget total de 88 000 francs.

Commission fédérale pour les questions familiales (COFF),
 Forum et mandat de recherche

65 000 francs

En raison d'une phase prolongée d'ajustage de la commission suite au changement de sa composition en janvier 2024, et de l'attribution tardive d'un poste au secrétariat (à la suite d'un changement), l'appel d'offres de l'étude « Analyse des effets des modèles de financement des offres d'accueil institutionnel des enfants en termes d'organisation et d'utilisation » prévu pour la deuxième moitié de l'année sous revue n'a pu être publié qu'en janvier 2025. C'est dans ce but qu'une réserve de 55 000 francs est demandée pour l'année 2025. De plus, la COFF fête ses 30 ans d'existence. La manifestation organisée pour le jubilé est plus importante que d'habitude et un plus grand nombre de participants est attendu. La situation tendue sur le plan des ressources et les changements dans la composition de la commission n'ayant pas permis d'organiser un forum en 2024, une réserve supplémentaire de 10 000 francs est demandée pour 2025.

Le projet dure de 2024 à 2025, ou sera mené en 2025 uniquement, pour un budget total de 85 000 ou 35 000 francs.

Vidéos explicatives sur les assurances sociales et revue des médias sociaux

60 000 francs

Neuf nouvelles vidéos explicatives simples et faciles à comprendre présenteront le système des assurances sociales dans son ensemble et approfondiront une par une chaque assurance. Les travaux ont déjà commencé mais n'ont pas pu être achevés selon la planification. Parallèlement à ces travaux, la revue planifiée de divers médias sociaux nécessite plus de temps que prévu et doit se poursuivre en 2025. La réserve à constituer permet à l'OFAS d'honorer cet aspect du devoir d'information qui lui incombe.

Le projet dure de 2024 à 2026, pour un budget total de 90 000 francs.

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ),
 Mandat externe sur la pauvreté

40 000 francs

Les travaux d'approfondissement de la thématique « Prévention de la pauvreté lors des transitions vers la vie d'adulte », à laquelle se consacre la CFEJ de 2024 à 2027, requièrent plus de temps que prévu. L'appel d'offres de l'étude planifiée ne pourra être publié que début 2025, ce qui transfère à 2025 la majeure partie des coûts du projet. Le montant de 40 000 francs prévu pour l'exécution des travaux initialement planifiés dans l'année sous revue sera utilisé en 2025 et la CFEJ demande donc la constitution d'une réserve correspondante.

Le projet dure de 2025 à 2026, pour un budget total de 80 000 francs.

# CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

## A231.0239 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AVS

	C	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	10 099 000 000	10 327 000 000	10 299 960 000	-27 040 000	-0,3

Selon les calculs provisoires, les dépenses de l'AVS ont été d'environ 51 milliards en 2024. La Confédération assume 20,2 % de ces dépenses. Environ 99 % des dépenses de l'AVS concernent les rentes et les allocations pour impotent. L'évolution de ces dépenses dépend de l'évolution démographique, de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix ainsi que d'éventuelles modifications du système liées à des décisions du législateur.

En 2024, la contribution de la Confédération à l'AVS a progressé de 2 % (+ 201 mio) par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par l'augmentation de l'effectif des rentes pour des raisons démographiques.

L'OFAS a alloué des subventions aux organisations de l'aide privée à la vieillesse, en vertu de l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS. Ces subventions sont versées par le Fonds de compensation de l'AVS et ne figurent pas séparément dans le budget de la Confédération. Les dépenses, de 64,4 millions, sont inférieures au montant inscrit au budget, étant donné que les organisations subventionnées n'ont pas toutes pu fournir les prestations prévues dans leur intégralité. De plus, les contributions aux projets ne sont pas versées annuellement mais seulement à la fin de chaque projet. Cela génère également des fluctuations dans l'utilisation de la contribution.

## Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS *831.10*), art. 103.

## Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

## A231.0240 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AI

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	4 030 587 085	4 200 000 000	4 155 839 078	-44 160 922	-1,1

Depuis 2014, la contribution de la Confédération à l'Al est couplée à l'évolution des produits de la TVA (l'évolution des salaires et des prix est également prise en compte par l'application d'un facteur d'escompte), et non plus aux dépenses de l'assurance, ce qui a pour effet que les économies réalisées par l'Al servent intégralement à la stabilisation financière de l'assurance et n'ont plus d'impact sur le montant de la contribution fédérale. La part fédérale s'élève toutefois à 37,7 % au moins et à 50 % au plus des dépenses de l'Al.

La contribution de la Confédération à l'Al a été de 44,2 millions inférieure au montant prévu au budget, ce qui correspond à une baisse de 1,1 %. Cette différence s'explique surtout par le niveau des recettes de la TVA inférieur aux prévisions établies lors de la préparation du budget. En outre, une partie de cette différence s'explique par la correction technique unique effectuée dans la comptabilité 2023 (voir commentaire dans les comptes d'État 2022 et 2023), correction qui n'avait pas pu être prise en compte dans le budget 2024. Par rapport à l'année précédente, la contribution de la Confédération a augmenté de 3,1 % (+ 125,3 mio). Cette augmentation s'explique en particulier par la croissance de la TVA de 2,9 % en 2024, croissance prise en compte dans le calcul de la contribution fédérale à l'Al. Les calculs provisionnels indiquent que la contribution de la Confédération correspond à 39,6 % des dépenses de l'Al.

En 2024, l'OFAS a alloué des subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides, en vertu des art. 74 et 75 LAI. Ces subventions sont versées directement par le Fonds de compensation de l'AI et ne figurent donc pas séparément dans le budget de la Confédération. Le budget 2024 prévoyait un montant de 151 millions. En raison du décompte de la période contractuelle 2020-2023 avec l'AVS en vertu de l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS, le montant à rembourser au fonds AVS était plus élevé que prévu. Des explications plus détaillées seront publiées sur le site Internet de l'OFAS.

## Bases légales

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 74, 75 et 78.

## Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

## A231,0241 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	1 026 191 826	1 091 100 000	1 069 284 306	-21 815 694	-2,0

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des PC à l'AVS. Elle participe aux PC annuelles, mais non au remboursement des coûts de maladie et d'invalidité. Au niveau des PC annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux, à hauteur de 5 / 8 de leur montant. Les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home sont à la charge des cantons. La part de la Confédération aux PC annuelles dépend des paiements effectifs effectués par les cantons au mois de mai de l'exercice sous revue pour la couverture des besoins vitaux et pour les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des PC annuelles, au moyen d'un forfait par cas. Les coûts au cours de l'exercice se répartissent comme suit :

PC à l'AVS
 Cantons (coûts administratifs)
 1044 828 396
 24 455 910

Le solde de crédit est de 21,8 millions (- 2 %) pour les PC à l'AVS, car les montants moyens versés dans le cadre des PC ont moins augmenté que prévu. Le nombre de cas augmente dans la même proportion que celui des bénéficiaires de rentes AVS.

Les décomptes des cantons indiquent une progression de 4,2 % (+ 43,1 mio) en comparaison de l'année précédente. Cette hausse est imputable à l'évolution des montants moyens versés au titre des PC ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

La contribution de la Confédération aux coûts administratifs des cantons a augmenté de 0,4 % par rapport à l'année précédente.

## Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

#### Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

#### A231.0245 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	914 990 735	945 715 598	945 715 598	0	0,0
dont mutations de crédits		31 715 598			

La contribution de la Confédération aux PC à l'Al suit les mêmes principes que la contribution fédérale aux PC à l'AVS. En outre, la Confédération participe aux coûts administratifs des cantons en versant un forfait par cas. Les coûts au cours de l'exercice se répartissent comme suit :

- PC à l'Al 931 646 408

- Cantons (coûts administratifs) 14 069 190

Pour les PC à l'AI, le montant budgété n'a pas suffi à couvrir le total des dépenses. Avec 945,7 millions, les dépenses ont été de 31,7 millions (+ 3,5 %) supérieures au montant prévu. Le dépassement du budget s'explique principalement par une forte hausse du montant de la contribution par bénéficiaire. La réduction du montant des prestations allouées ainsi que le nombre de personnes exclues des PC sont en outre plus faibles qu'attendu à la suite de la réforme des PC, entrée en vigueur en 2021.

En comparaison de l'année précédente, la participation totale aux coûts a progressé de 30,8 millions (+ 3,4 %), ce qui s'explique par une augmentation de la contribution moyenne par bénéficiaire. Les coûts administratifs ont diminué de 1,2 %.

#### Mutations de crédits

Dépassement de crédit de 31,7 millions fondé sur l'art. 36, al. 3, LFC.

#### Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

## Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

## A231,0393 PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR CHÔMEURS ÂGÉS

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	26 200 353	35 000 000	28 367 566	-6 632 434	-18,9

Les prestations transitoires assurent la couverture des besoins vitaux des personnes ayant perdu leur emploi peu de temps avant d'atteindre l'âge de la retraite jusqu'à ce qu'elles puissent toucher leur rente de vieillesse. Prestations sous condition de ressources, elles sont calculées de la même manière que les prestations complémentaires. Pour obtenir des prestations transitoires, une personne doit remplir plusieurs conditions, notamment être arrivée en fin de droit dans l'assurance-chômage après son 60° anniversaire, avoir été assurée à l'AVS pendant au moins 20 ans et ne disposer que d'une fortune modeste. Les prestations transitoires sont financées par les ressources générales de la Confédération.

Comme constaté l'année précédente, seul un très petit nombre de personnes en fin de droit remplissent les conditions d'octroi de prestations transitoires. Au 31.12.2024, ils étaient 853 bénéficiaires (année précédente : 862). Le montant de 28,4 millions se compose du montant pour les prestations transitoires annuelles au sens de l'art. 4, al. 1, let. a, LPtra (27,8 millions) et du remboursement des frais de maladie et d'invalidité au sens de la let. b de ce même article (0,6 million). Les prestations transitoires doivent être avancées dans leur intégralité par la Confédération aux organes d'exécution. Des avances de l'ordre de 2,2 millions étaient encore disponibles à la fin de l'année (année précédente : 3,2 mio). La différence correspond au montant utilisé par les organes d'exécution pour le versement des prestations transitoires du mois de janvier. Les prestations transitoires du mois de janvier sont généralement versées dans les premiers jours ouvrables de la nouvelle année et doivent être versées de manière anticipée par la Confédération. Il sera donc également nécessaire de fixer le montant des versements anticipés du mois de janvier pour les années suivantes.

Les prestations transitoires sont une assurance récemment créée qui se trouve encore en phase de constitution. L'augmentation par rapport à l'année précédente (+ 2,2 mio, + 8,3 %) est moins prononcée pour la première fois depuis sa création. Le total des prestations transitoires pour l'année 2024 était de 6,6 millions inférieur au montant inscrit au budget (- 18,9 %). Cela s'explique surtout par le fait que l'on ne s'attendait pas, au moment du budget, à ce que la phase de constitution touche déjà à sa fin.

#### Bases légales

LF du 19.6.2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra; RS 837.2), art. 25.

## A231.0420 COVID: PRESTATIONS, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	3 600 000	-	-	-	

Afin d'atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, la Confédération a mis en place, en 2020, un soutien en vue d'indemniser les employés et les indépendants touchés par une perte de gain due à des mesures prises par les autorités pour combattre cette pandémie. Cette allocation pour perte de gain COVID-19 était versée par les caisses de compensation et a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'en 2022. Les mesures prises et les indemnités correspondantes ont été abolies progressivement en 2022 ; il n'est plus possible de faire valoir de nouveaux droits.

Depuis l'abrogation des bases légales, plus aucune ressource n'a été inscrite au budget. Néanmoins, il reste des cas de litige en suspens, pour lesquels une nouvelle provision de 3,6 millions a été constituée en 2023. Une partie des litiges a été résolue en 2024. Ces litiges n'ayant donné lieu à aucun paiement rétroactif, il n'a pas été nécessaire d'utiliser la provision. D'autres litiges, pour beaucoup de même nature, sont en suspens et pourraient donner lieu à des paiements rétroactifs. La provision a cependant pu être réduite de 1,7 million de francs (E130.0106) et s'élève désormais à 2,3 millions.

Les remboursements sont compris dans les revenus de fonctionnement (E100.001). En 2024, ils se sont élevés à 0,3 million.

# CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

## A231,0242 ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

	C	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	73 997 633	40 500 000	40 500 000	0	0,0

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LA-Fam; RS 836.2), à savoir 200 francs par mois pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. De plus, une allocation de ménage de 100 francs par mois est versée aux travailleurs agricoles. Pour le financement des allocations familiales octroyées aux travailleurs agricoles, les employeurs agricoles paient une contribution égale à 2 % des salaires en nature et en espèces versés à leur personnel lorsqu'une cotisation AVS est due sur ces salaires. Le solde et les dépenses résultant du versement d'allocations familiales aux agriculteurs indépendants sont assumés à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. En outre, les produits du fonds pour les allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne, qui figuraient dans le bilan de la Confédération, pouvaient être utilisés jusqu'à fin juin 2023 pour diminuer les contributions des cantons conformément à l'art. 21, al. 2, LFA.

Les charges ont été égales au montant budgété pour l'année sous revue.

Les dépenses ont diminué de 33,5 millions (- 45,3 %) par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par la dissolution du fonds pour les allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne au 1.7.2023 et par le versement unique, en 2023, de son capital de 32,3 millions de francs aux cantons. Le deuxième facteur est le transfert continu du droit aux allocations en vertu de la LFA vers un droit en vertu de la LAFam.

## Bases légales

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 18 à 21.

## Remarques

Dépenses partiellement imputées au financement spécial « Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E140.0106 « Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture ».

#### A231,0243 ORGANISATIONS FAMILIALES

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	2 990 300	3 000 000	2 904 800	-95 200	-3,2

La Confédération octroie des aides financières aux organisations familiales pour leurs activités dans les domaines « Accompagnement de familles, conseils aux familles et formation des parents » et « Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation ». Les engagements contractuels relatifs à ces aides se sont élevés en 2024 à 2 919 800 francs.

Le crédit de 3 millions n'a pas été entièrement utilisé. Le solde de crédit restant s'élève à 95 200 francs et s'explique surtout par l'absence de domaines de prestations supplémentaires dans l'année sous revue.

## Bases légales

LF du 24.6.2006 sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2), art. 21f à 21j.

## A231.0244 ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL POUR ENFANTS

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	62 694 922	57 545 000	57 537 847	-7 153	0,0
dont mutations de crédits		14 237 900			

Les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants sont allouées dans le cadre d'un programme d'impulsion limité dans le temps et destiné à faciliter la conciliation entre vie de famille et activité professionnelle ou formation, qui a été une nouvelle fois prolongé de deux ans par le Parlement jusqu'au 31.12.2026. Le financement est assuré par deux crédits d'engagement.

Le programme encourage d'une part la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants. Le crédit d'engagement concernant cette partie du programme a été une nouvelle fois augmenté de 50 millions lors de la dernière prolongation et s'élève désormais à 174,5 millions. Des engagements sont contractés depuis février 2019. Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil préscolaire (crèches principalement) et parascolaire (accueils extrascolaires, écoles à horaire continu et cantines). 4296 demandes ont reçu une réponse positive depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale il y a plus de 21 ans, le 1.2.2003. La Confédération a soutenu de cette manière la création de 79 323 places d'accueil (état au 31.12.2024). Des engagements ont été contractés à cet effet pour 495,9 millions (hors frais d'application). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans ; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées.

Deux autres types d'aides financières visent à abaisser les frais de garde à la charge des parents et à mieux adapter l'offre d'accueil aux besoins de ces derniers. Entrés en vigueur le 1.7.2018, ils expireront également fin décembre 2026. Le crédit d'engagement à disposition pour ces aides est de l'ordre de 166,8 millions, dont 10 millions transférés à la partie du programme susmentionnée lors de la dernière prolongation. Il prend fin au 31.12.2027. L'aide financière aux cantons est également versée sur trois ans, au terme de chaque année de contribution et sur la base des prestations effectivement fournies. Pour l'heure, 17 cantons ont déposé une demande d'augmentation de leurs subventions, pour un total de 134,8 millions. Les demandes des cantons AG, BE, BL, SH, SO, TI, VD et ZH ont pu être approuvées définitivement et le dossier clôturé ; celles de BS, FR, GR, LU, SG et SZ ont été approuvées définitivement mais le dossier n'est pas encore clôturé, celles de GL et ZG l'ont été à titre provisoire, et celle de AR est encore en cours d'examen.

Les versements effectués pendant l'exercice comptable se répartissent comme suit selon les trois aides financières :

Création de nouvelles places d'accueil pour enfants

20 274 225 francs

Augmentation des subventions pour abaisser les frais de garde des parents

37 263 622 francs

Projets d'amélioration des offres d'accueil

0 franc

Le budget a été presque entièrement utilisé.

## Mutations de crédits

 Crédit supplémentaire de 14,2 millions, dont 7,5 millions d'augmentation des subventions aux cantons et aux communes en vue d'abaisser les frais de garde à la charge des parents et 6,7 millions consacrés à la création de nouvelles places d'accueil (supplément II / 2024).

## Bases légales

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861).

## Remarques

Crédits d'engagement « Accueil extra-familial pour enfants », V0034.04 et V0291.00, tome 1B, ch. B 1.

#### A231,0246 ENCOURAGEMENT ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	14 270 700	14 354 300	14 354 300	0	0,0

En vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), la Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés, ainsi qu'aux cantons et aux communes. Ces aides soutiennent des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social, par des activités extrascolaires associatives et dans le contexte de l'animation en milieu ouvert. Le crédit a été utilisé dans son intégralité.

#### Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1), art. 6 à 11.

#### A231.0247 PROTECTION ET DROITS DE L'ENFANT

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	2 499 996	2 480 000	2 421 867	-58 133	-2,3

Ce crédit permet de financer deux types d'activités. D'une part, en vertu de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant, la Confédération peut promouvoir des mesures visant à protéger les enfants et les jeunes. À cette fin, elle soutient des organisations actives à l'échelle nationale. D'autre part, l'OFAS est chargé de faire avancer la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources engagées à cette fin sont destinées à financer des campagnes d'information, ainsi qu'à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse. Les aides financières couvrent 50 % au plus des dépenses imputables par les organisations.

Les versements ont été de 58 133 francs inférieurs au montant inscrit au budget (- 2,3 %). Le versement à une organisation a été inférieur au montant prévu car l'organisation concernée ne respectait pas la clause relative à la limite de 50 %.

#### Bases légales

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

# OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé animale (bien-être animal)
- Promotion de la compétence nutritionnelle et amélioration de l'offre alimentaire
- Renforcement de la préparation aux situations de crise, de la prévention et de la détection précoce
- Progrès dans l'exécution grâce à la collaboration avec les milieux concernés, à leur formation et information ciblées
- Utilisation des avantages qu'offre la numérisation
- Préparation aux changements sur le plan international

#### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	С		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	10,8	11,3	10,7	-0,1	-0,9
Dépenses courantes	76,3	77,1	79,2	2,9	3,8
Dépenses propres	68,1	68,5	70,7	2,5	3,7
Dépenses de transfert	8,2	8,6	8,5	0,4	4,7
Autofinancement	-65,5	-65,8	-68,5	-3,0	-4,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,4	-4,0	-2,3	-0,8	-58,7
Résultat annuel	-67,0	-69,8	-70,8	-3,9	-5,8
Recettes d'investissement	1,9	-	-	-1,9	-100,0
Dépenses d'investissement	2,0	2,8	1,5	-0,5	-23,8

#### COMMENTAIRE

Les recettes courantes de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) sont restées à peu près stables au cours de l'exercice comptable.

Les dépenses propres ont connu une croissance d'environ 2,5 millions par rapport au compte 2023, due principalement à la hausse des dépenses de personnel (+ 2,2 mio) et à l'augmentation des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (+ 0,3 mio).

Les dépenses de transfert, qui se sont élevées à 8,5 millions en 2024, ont été légèrement supérieures (+ 0,4 mio) au montant inscrit au compte de l'année précédente. Cela s'explique surtout par la contribution à l'assurance de la qualité du lait, pour laquelle 470 000 francs de plus ont été dépensés. Ce montant avait été réduit durant les années précédentes, mais il a à nouveau été versé intégralement en 2024. Les dépenses de transfert représentent 10,7 % des dépenses totales et les dépenses propres 89,3 %.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, un montant unique de 1,9 million a été versé en 2024. Il s'explique par la cession des laboratoires à l'Institut fédéral de métrologie (METAS) ; à cette occasion, l'inventaire (machines, appareils, installations) a été transféré à METAS, ce qui a entraîné ces recettes. Les dépenses d'investissement ont diminué de 0,5 million par rapport au compte 2023. D'une part, les investissements dans le mobilier et les appareils n'étaient plus budgétés (- 62 000 fr.), et d'autre part, les investissements dans le développement de logiciels en interne ont diminué (- 0,4 mio ; projet Infofito).

#### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Dispositions d'ordonnance « Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse » (mise en œuvre de la mo. 20.4267 CSEC-E): adoption (non atteint)
  - Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter les dispositions d'ordonnance durant l'année sous revue. L'évaluation des résultats de la consultation et en particulier les clarifications quant à la suite des travaux ont nécessité plus de temps que prévu.
- Négociation d'un accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE : conclusion matérielle (atteint)

#### **PROJETS 2024**

- Stratégie de nutrition 2025-2028 : adoption par le DFI (atteint)
- Système d'information le long de la chaîne agroalimentaire (Écosystème CAL 2025+) : début de la phase de conception (partiellement atteint)
  - La phase de conception n'a pas pu être lancée. Le projet « Écosystème CAL 2025+ » a été réévalué dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie TNI de l'OSAV, ce qui a occasionné des retards.

# GP 1 : SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES, NUTRITION, SANTÉ ANIMALE, PROTECTION DES ANIMAUX ET CONSERVATION DES ESPÈCES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

#### MANDAT DE BASE

L'OSAV accomplit son mandat sur la base de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi sur la protection des animaux et de la loi sur les épizooties. Il crée les conditions permettant de garantir un niveau élevé de sécurité des denrées alimentaires et de protéger les consommateurs contre la tromperie. Il promeut une alimentation saine de la population. Il veille à ce que la protection des animaux et la santé animale soient d'un haut niveau et surveille les échanges internationaux d'animaux et de denrées alimentaires. L'office fait en sorte que les animaux soient indemnes d'épizooties, surtout de celles pouvant mettre en danger la santé de l'être humain. Il apporte son aide à l'ouverture des marchés d'exportation pour les animaux et les denrées alimentaires, et représente la Suisse dans les instances internationales. Enfin, il contrôle aussi le commerce des espèces protégées et veille à ce que les produits phytosanitaires soient homologués conformément aux prescriptions.

#### **REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT. INVESTISSEMENTS**

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	10,8	8,6	8,5	-0,1	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	72,4	75,3	75,0	-0,3	-0,4

#### **OBJECTIFS**

	C 2023	B 2024	C 2024
Sécurité des denrées alimentaires et santé animale: la qualité est garantie à un haut niveau			
- Cas de maladies provoqués par des Campylobacter (nombre, max.)	6 688	6 700	8 238
- Échantillons positifs dans les programmes nationaux de détection des résidus dans les aliments (%, max.)	0,1	0,3	0,2
- Présentation des preuves requises pour l'exportation (%, min.)	100	100	100
- Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage conformes (%, min.)	85	85	85
- Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage contrôlées sans préavis (%, min.)	53	48	53
<b>Exécution:</b> l'information, la formation et la collaboration avec les personnes concernées permettent des améliorations			
- Conférences organisées conjointement avec les organes d'exécution cantonaux (nombre, min.)	6	6	6
- Nombre de pages consultées sur le site par mois (nombre, min.)	252 180	230 000	282 694
- Certificats d'aptitude délivrés aux experts officiels (nombre, min.)	143	72	116
<b>Préparation aux situations de crise et détection précoce:</b> les objectifs et les processus sont définis et surveillés continuellement			
- Exercices de crise internes (nombre, min.)	7	4	5
- Cabinets vétérinaires qui fournissent des données sur l'utilisation d'antibiotiques (%, min.)	94	94	94
Numérisation: grâce à la numérisation des processus, les prestations sont fournies de manière plus efficace			
- Transformation des processus pas encore numérisés (%, min.)	13,4	7,0	7,8

#### COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints ou dépassés, à l'exception d'un seul : il n'a pas été possible de faire reculer les maladies dues à des Campylobacter comme prévu. Ces dernières années, l'OSAV a mis en œuvre différentes mesures comme des prescriptions réglementaires (par ex. déclaration d'hygiène pour la viande de volaille) et des mesures de communication (par ex. campagne « Savourer en sécurité »). Ces mesures n'ont toutefois pas permis d'obtenir la réduction visée des cas de maladie chez l'humain. C'est pourquoi les critères applicables aux abattoirs en ce qui concerne les Campylobacter ont été renforcés à partir du 1.1.2025. Avec le soutien d'un conseil scientifique, d'autres mesures sont à l'étude à différents niveaux.

# **POSTES COMPTABLES**

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / R	ecettes	13 505	11 327	11 210	-117	-1,0
Domaine pro	opre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 807	8 627	8 538	-88	-1,0
Revenus fisc	aux					
E110.0128	Taxe perçue à l'abattage	2 698	2 700	2 671	-29	-1,1
Charges / D	épenses	80 591	83 948	83 565	-383	-0,5
Domaine pro	ppre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	72 437	75 349	75 027	-322	-0,4
	Transfert de crédits		-407			
	Cession		863			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		715			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		2 210			
Domaine de	s transferts					
	té alimentaire, nutrition, santé animale, protection des animaux et o des espèces dans le commerce international					
A231.0252	Contributions à la recherche	634	640	639	-1	-0,1
A231.0253	Contributions à des institutions internationales	1 517	1 500	1 462	-38	-2,5
A231.0254	Contributions aux services sanitaires pour animaux	1 499	1 488	1 469	-19	-1,3
A231.0255	Assurance de la qualité du lait	1 603	2 072	2 072	0	0,0
A231.0256	Surveillance des épizooties	2 650	2 650	2 650	0	0,0
A231.0257	Contribution à la sécurité alimentaire	251	248	246	-3	-1,1

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

## REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	10 807 022	8 626 500	8 538 190	-88 310	-1,0
Recettes courantes	8 126 121	8 626 500	8 013 580	-612 920	-7,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	794 346	_	524 610	524 610	_
Recettes d'investissement	1 886 555	-	-	-	_

Les recettes courantes peuvent dans une large mesure être classées dans deux catégories. La première est constituée des recettes issues des émoluments, en l'occurrence quelque 7,1 millions. Des émoluments sont perçus dans les domaines suivants :

- autorisations des systèmes de stabulation et des équipements d'étables
- délivrance des autorisations pour l'exportation d'espèces protégées (CITES)
- contrôle des importations en provenance des pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich
- importations de spécimens d'espèces protégées en provenance de l'UE et des pays tiers
- contrôles de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés
- décisions émises dans le cadre des procédures administratives
- droits de licence pour les applications ASAN et e-tierversuche

La seconde catégorie de revenus comprend les compensations, lesquelles totalisaient 0,8 million. Il s'agit de remboursements de frais, de contributions à des coûts et de contributions des cantons à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les formations.

La diminution des recettes courantes d'environ 0,6 million par rapport au budget 2024 s'explique principalement par la réduction du nombre de voyages internationaux depuis la pandémie de COVID-19. Cela se traduit par une baisse des revenus tirés des émoluments perçus pour l'établissement des autorisations relevant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des émoluments pour les contrôles dans les aéroports (- 0,4 mio). En outre, les compensations ont diminué (- 0,1 mio).

Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif non budgétées sont dues à des prestations propres portées à l'actif pour une acquisition de logiciels auprès d'un fournisseur interne à la Confédération (0,5 mio).

Les recettes d'investissement sont des recettes uniques liées à la cession des laboratoires de l'office à METAS avec effet au 1.1.2023. L'inventaire (machines, appareils, installations) a été transféré à METAS, ce qui a généré ces recettes de près de 1,9 million.

#### Bases légales

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (RS 916.472). O du 6.6.2014 concernant les systèmes d'information du Service vétérinaire public (OSIVét; RS 916.408). O du 16.11.2011 sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402). O du 20.4.2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RS 453.2). O du 27.5.2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI; RS 817.042).

#### Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

#### E110.0128 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	2 698 156	2 700 000	2 671 446	-28 554	-1,1

Les personnes qui conduisent des animaux des espèces bovine, porcine, ovine et caprine à l'abattage versent une taxe à l'abattoir pour chaque animal abattu (ne concerne pas les équidés). L'OSAV encaisse la taxe en la déduisant des contributions à l'élimination qu'il verse aux abattoirs. Les recettes issues de la taxe sont directement proportionnelles au nombre d'abattages. En 2024, le produit de la taxe a dans l'ensemble été légèrement inférieur à celui comptabilisé l'année précédente (2,7 mio ; - 28 554 francs par rapport au budget).

#### Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 38a.

#### Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Surveillance des épizooties », voir tome 1B, ch. A 82 / 12 et A231.0256 « Surveillance des épizooties ».

## CHARGES / DÉPENSES

#### **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	72 437 477	75 348 710	75 026 808	-321 902	-0,4
dont mutations de crédits		3 381 310			_
Charges de fonctionnement	70 432 166	72 527 510	73 498 389	970 879	1,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	68 191 331	68 503 510	70 678 792	2 175 282	3,2
Dépenses de personnel	38 398 514	39 548 610	40 601 928	1 053 318	2,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	29 792 818	28 954 900	30 076 865	1 121 965	3,9
dont informatique	8 742 553	9 340 600	8 723 350	-617 250	-6,6
dont conseil	2 298 758	3 375 510	2 336 551	-1 038 959	-30,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 240 835	4 024 000	2 819 597	-1 204 403	-29,9
Dépenses d'investissement	2 005 311	2 821 200	1 528 419	-1 292 781	-45,8
Postes à plein temps (Ø)	211	211	221	10	4,7

#### Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont supérieures de 1 million, soit 2,7 %, au budget. Il y a eu 10 EPT de plus que prévu dans le budget. En vue de la mise en œuvre du plan d'action One Health 2024-2027 de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR), 3 postes à durée déterminée ont été créés. Différents postes ont été temporairement doublés afin d'assurer un transfert de connaissances efficace en lien avec les départs à la retraite de cadres dirigeants. Des stagiaires de hautes écoles ont été embauchés pour une durée déterminée après la fin de leur stage et des ressources ont été engagées pour des projets dans le domaine des ressources humaines qui n'étaient pas prévus dans le budget (analyse organisationnelle et mise à jour des descriptions de fonctions).

#### Charges de biens et services et charges d'exploitation

Avec un total de 8,7 millions, les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de quelque 0,6 million au budget 2024. Cela est dû, d'une part, à des dépenses supplémentaires destinées au développement informatique (0,7 mio) et aux licences de logiciels (0,3 mio) et, d'autre part, à une diminution de 1,6 million des frais d'exploitation et de maintenance. Les dépenses consacrées au développement informatique se sont montées à 3,4 millions et celles consacrées à l'exploitation et à la maintenance des systèmes informatiques (y c. logiciels et licences), à 5,3 millions.

Les *charges de conseil* de 2,3 millions découlent du financement de plusieurs études, expertises et avis en matière de sécurité des denrées alimentaires, de nutrition, de santé animale, de protection des animaux et de conservation des espèces. Les moyens dépensés ont été inférieurs de 1,0 million par rapport à ce qui avait été prévu, en particulier pour la recherche sur mandat (- 0,3 mio) et pour les dépenses générales de conseil (- 0,8 mio). Cela s'explique par le report de projets de recherche prévus (commerce en ligne des denrées alimentaires, conformité des anneaux antisuccion et des paddocks préservant le sol avec la protection des animaux) car plus de moyens ont été requis pour des prestations de service externes (voir ci-dessous).

Un montant de 6 millions du poste « Autres charges de biens et services et charges d'exploitation » (19 mio) a été affecté aux charges d'exploitation distinctes, dont 5 millions ont été alloués à des centres de référence dans le domaine des denrées alimentaires et à des analyses en laboratoire. De plus, 2,6 millions ont été dépensés pour des loyers et des charges d'exploitation, et 9 millions pour des prestations de service externes. Globalement, les autres charges de biens et services et charges d'exploitation ont été supérieures au budget (+ 2,8 mio) : les plus grands écarts concernent les prestations de service externes (+ 4,4 mio), les charges d'exploitation distinctes (- 1,5 mio) et les frais effectifs (- 0,2 mio). En ce qui concerne les prestations externes, les coûts ont été plus élevés que prévu pour l'achat de prestations auprès de METAS pour le laboratoire, les prestations de diagnostic des universités de Zurich, de Berne et de Lausanne (projet menuCH-Kids), de la Société suisse de nutrition et de Santé des animaux de rente Suisse.

#### Amortissements

Les amortissements ont été inférieurs d'un peu plus de 1,2 million par rapport au budget 2024. Les 2,8 millions d'amortissements concernent pour 84 516 francs les biens meubles et pour 2,73 millions le développement en interne de logiciels. La baisse par rapport au budget est due aux développements de logiciels : le nombre de projets réalisés est inférieur à la planification, d'où le recul des amortissements.

#### Dépenses d'investissement

De l'ordre de 1,5 million, les dépenses d'investissement ont été inférieures de quelque 1,3 million au budget 2024. Sur les dépenses d'investissement, 1,5 million a été consacré au développement de logiciels en interne. Les dépenses pour le développement en interne de logiciels se sont ainsi avérées environ 1,3 million inférieures au montant budgété, ce qui s'explique ainsi : les investissements à cette fin avaient été revus à la hausse dans le budget 2024, mais les travaux ont pris du retard et n'ont pu être réalisés que partiellement en 2024 (cela concerne les projets ASAN+ et Infofito).

#### Remarques

Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

#### Mutations de crédits

- Cessions par l'Office fédéral du personnel d'un montant de 863 100 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, pour les contributions en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants, pour des primes d'encouragement à l'intégration professionnelle et pour des cotisations plus élevées aux assurances sociales.
- Transfert de crédit de 210 850 francs à l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) pour divers projets de recherche en médecine vétérinaire
- Transfert de crédit de 308 940 francs à Agroscope pour divers projets de recherche agricole.
- Transfert de crédit de 27 000 francs aux Archives fédérales dans le domaine informatique (projet « Lindas »).
- Transfert de crédit de 100 000 francs de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour les projets « smart animal health » et « elbetz ».
- Transfert de crédit de 40 000 francs de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour le projet sur les tiques.
- Dépassement de crédit suite à l'utilisation des réserves affectées à hauteur de 2 210 000 francs pour les projets « Infofito » (1 510 000 fr.) et « menuCH-Kids » (700 000 fr.).
- Dépassement de crédit (1 % au maximum selon l'art. 36, al. 2, LFC) de 715 000 francs.

#### **APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	2 290 000	2 290 000
Constitution à partir du compte 2023	-	550 000	550 000
Dissolution/utilisation	-	-2 210 000	-2 210 000
État au 31.12.2024	-	630 000	630 000

#### Dissolution et utilisation de réserves en 2024

L'OSAV a demandé et obtenu la constitution de réserves affectées pour les projets « Infofito » (0,3 mio) et menuCH-Kids (0,25 mio) dans le cadre du compte 2023. En 2024, des réserves affectées ont été utilisées pour les projets « Infofito » (1,51 mio) et menuCH-Kids (0,7 mio). Au total, des réserves affectées pour un montant de 2 210 000 francs ont été utilisées.

#### État des réserves

Les réserves affectées existantes de 630 000 francs sont réparties comme suit : « Recherche sur mandat » (0,13 mio), « Reporting OSAV » (0,2 mio) et « Infofito » (0,3 mio).

## A231.0252 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	634 224	639 900	639 272	-628	-0,1

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour soutenir divers projets de recherche dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires, de la nutrition, des maladies des animaux de rente, de la protection des animaux et du développement de méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Les subventions ont été allouées en grande partie au centre de compétences suisse 3RCC, qui œuvre en faveur de la substitution, de la réduction et de l'utilisation ciblée des expériences sur les animaux ainsi que d'un traitement digne de ces animaux. Ce centre de compétence est financé par les hautes écoles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, l'OSAV et l'association professionnelle Interpharma. Le crédit a été utilisé presque entièrement.

#### Bases légales

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42. LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 40. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 15.

#### A231.0253 CONTRIBUTIONS À DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	1 516 649	1 500 000	1 461 812	-38 188	-2,5

La coopération avec différentes organisations internationales permet à la Suisse de s'engager au niveau mondial pour la santé de l'être humain et de l'animal, la protection des animaux et la conservation des espèces, et de profiter des connaissances et de l'expérience des institutions concernées et de celles d'autres pays. Un soutien financier, de l'ordre de 0,5 million, est destiné principalement à l'Organisation mondiale de la santé animale, à la CITES (Convention de Washington) et à la Commission baleinière internationale. De plus, une contribution d'environ 1 million est allouée au Secrétariat de la CITES, qui se trouve à Genève. Les contributions obligatoires à ces organisations représentent 0,4 million environ ; les autres contributions aux organisations internationales s'élèvent à 1 million.

Les contributions de 2024 ont été légèrement inférieures à celles de 2023. La légère sous-utilisation du budget est principalement due à la baisse de 50 000 francs de la contribution à l'Organisation mondiale de la santé animale.

#### Bases légales

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE) (RS 0.916.40). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (CBI) (RS 0.922.73).

#### A231.0254 CONTRIBUTIONS AUX SERVICES SANITAIRES POUR ANIMAUX

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	1 499 400	1 488 400	1 469 412	-18 988	-1,3

Les subventions allouées aux services de santé animale (Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Santé Bovins Suisse, Service sanitaire apicole) ont pour finalité de renforcer la santé de ces animaux. Il s'agit ainsi de contribuer à la prévention des épizooties et à une lutte rapide et efficace contre les maladies animales. Les services de santé animale jouent un rôle toujours plus important dans la réduction du recours aux antibiotiques et dans le renforcement de la stratégie en matière de qualité de la production agricole. Le crédit a été utilisé presque entièrement.

#### Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

#### A231,0255 ASSURANCE DE LA QUALITÉ DU LAIT

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	1 602 883	2 072 400	2 072 000	-400	0,0

La Confédération participe aux coûts du contrôle de la qualité du lait en allouant à l'organisation mandatée une aide financière pour couvrir les coûts de laboratoire. Puisque ce sont les producteurs et les utilisateurs de lait qui, selon l'ordonnance sur le contrôle du lait, sont responsables de l'exécution, de la coordination et du développement du contrôle du lait, on attend de la branche bénéficiaire qu'elle participe elle aussi de manière appropriée au financement des coûts résiduels.

Sur la base des résultats d'une révision comptable réalisée par l'OSAV et des recommandations du Contrôle fédéral des finances, l'aide financière de la Confédération était réduite jusqu'en 2023. Les fonds prévus pour 2024 ont été entièrement utilisés.

#### Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL ; RS 916.351.0), art. 9.

#### **A231.0256** SURVEILLANCE DES ÉPIZOOTIES

	C	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	2 650 000	2 650 000	2 650 000	0	0,0

Les dépenses de ce crédit sont destinées à la prévention des épizooties conformément à la loi sur les épizooties (art. 56a). La Confédération assume à cette fin une part des coûts des programmes nationaux de surveillance de la santé animale. Les mesures prévues par ces programmes sont définies conjointement par l'OSAV et les cantons. Leur mise en œuvre incombe aux cantons. Le coût total de ces programmes s'est élevé à environ 6,5 millions en 2024. L'indemnité de 2,6 millions par an versée par la Confédération aux cantons trouve sa contrepartie dans les revenus affectés (de 2,7 mio) tirés de la taxe perçue à l'abattage des animaux de boucherie et inscrits au poste E110.0128 « Taxe perçue à l'abattage » de l'OSAV depuis 2022.

#### Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a.

#### Remarques

Les dépenses pour la surveillance des épizooties sont financées par les recettes tirées de la taxe perçue à l'abattage (financement spécial « Surveillance des épizooties », voir tome 1B, ch. A 82 / 12 et E110.0128 « Taxe perçue à l'abattage »).

#### A231.0257 CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total dépenses courantes	250 667	248 300	245 667	-2 633	-1,1

La subvention financée par ce crédit est destinée à l'information de la population en Suisse sur les connaissances nutritionnelles d'intérêt général, notamment celles qui revêtent une importance pour la prévention et la protection de la santé. La contribution la plus importante, d'un montant de 122 750 francs, a été versée à la Société suisse de nutrition (SSN). L'organisation Promotion allaitement maternel Suisse a également bénéficié d'un soutien à hauteur de 82 917 francs.

Le budget a été presque épuisé.

#### Bases légales

LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAI ; RS 817.0), art. 24.

## INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Adapter l'offre de diagnostics aux menaces actuelles et aux besoins des clients
- Concevoir à neuf l'installation de haute sécurité conformément aux exigences dictées par un diagnostic moderne des épizooties et par l'évolution de l'environnement
- Renforcer la préparation aux situations de crise et les compétences de tous les acteurs engagés dans la détection précoce, le diagnostic et la lutte contre les épizooties
- Acquérir des connaissances grâce à une recherche compétitive et à des coopérations adéquates sur les plans national et international
- Promouvoir les compétences en virologie et en immunologie vétérinaires par l'enseignement, la formation et la formation continue à tous les niveaux

#### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	С	В	С		Δ C24-C23
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	5,9	5,5	6,3	0,4	7,1
Dépenses courantes	20,4	21,2	21,4	1,1	5,2
Dépenses propres	20,4	21,2	21,4	1,1	5,2
Autofinancement	-14,5	-15,7	-15,1	-0,6	-4,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,7	-0,6	-0,1	-31,3
Résultat annuel	-14,9	-16,4	-15,7	-0,8	-5,2
Dépenses d'investissement	1,2	1,3	1,2	0,0	-1,7

#### COMMENTAIRE

Les recettes de l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) se composent en grande partie de recettes provenant de fonds de tiers (3,3 mio) et de cofinancements basés sur le contrat de coopération conclu avec l'Université de Berne (1,8 mio). À cela s'ajoutent les compensations et d'autres recettes, notamment pour les prestations de service, qui représentent ensemble environ 1,1 million. D'un total de 6,3 millions, les recettes sont supérieures d'environ 0,4 million au montant inscrit dans le compte 2023. Cet écart s'explique principalement par des recettes issues de fonds de tiers plus importantes découlant des projets de recherche de l'Union européenne (UE), du Fonds national suisse, de l'industrie, de fondations, etc.

Comprenant principalement les coûts engagés pour le personnel, la location de locaux et le matériel, les dépenses ont dépassé d'environ 1,1 million le résultat du compte 2023. Cette hausse au compte 2024 s'explique principalement par une augmentation des charges de personnel de plus de 0,9 million. Ces dernières ont été financées en partie par des fonds de tiers. Les loyers se sont élevés à environ 4,0 millions de francs, soit environ 0,1 million de plus qu'en 2023.

Les dépenses d'investissement ont été conformes au budget et tous les investissements initiés en 2023 ont pu être achevés en 2024. Le parc d'appareils, qui était obsolète, a été renouvelé en conséquence.

#### **PROJETS 2024**

- Développement de l'expertise dans le domaine de la bioinformatique : l'équipe Biosécurité est opérationnelle (atteint)

## **GP 1: ÉPIZOOTIES VIRALES**

#### **MANDAT DE BASE**

Conformément aux dispositions de la loi sur les épizooties, l'IVI contribue au diagnostic rapide des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses, et permet ainsi d'éviter des conséquences sanitaires et économiques. Il informe et conseille le Service vétérinaire suisse et les laboratoires en matière de détection et de diagnostic des épizooties virales, apportant ainsi une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Santé animale en Suisse. Il effectue, en partie sur mandat de tiers, des travaux de recherche et d'enseignement dans les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires.

#### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

	С	В	С		Δ C24-B24
mio CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	5,9	5,5	6,3	0,8	14,9
Charges et dépenses d'investissement	22,0	23,2	23,2	0,0	-0,1

#### **OBJECTIFS**

	C 2023	B 2024	C 2024
Diagnostic: les prestations diagnostiques sont de haute qualité		2024	2027
- Part d'essais interlaboratoires effectués afin de confirmer la qualité du diagnostic (%, min.)	100	96	96
<b>Préparation aux situations de crise et détection précoce:</b> la préparation aux situations de crise a été testée; le service vétérinaire est informé et formé			
– Développement ou amélioration de méthodes de diagnostic (nombre, min.)	10	4	6
- Information et formation du Service vétérinaire suisse (heures, min.)	16	16	17
- Conformité de l'offre diagnostique avec les menaces actuelles (%, min.)	96	95	100
Recherche et enseignement: les prestations de recherche et de promotion de la relève sont reconnues et demandées			
- Projets de recherche nationaux et internationaux financés par des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	3,199	2,800	3,382
- Publications dans des revues internationales spécialisées reconnues (nombre, min.)	42	50	48
- Formation et formation continue proposées dans les universités (heures, min.)	172	175	183

#### **COMMENTAIRE**

Tous les objectifs ont été atteints ou dépassés à l'exception d'un seul. Le nombre de publications est inférieur de 4,2 % à l'objectif. Pour les revues spécialisées, le processus d'évaluation par les pairs est souvent long et l'IVI n'a aucune influence sur la date de publication. Il convient de souligner l'excellente qualité des publications vétérinaires de l'IVI, qui paraissent souvent dans des revues spécialisées de grande renommée.

# **POSTES COMPTABLES**

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / R	ecettes	5 899	5 487	6 304	817	14,9
Domaine pro	ppre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 899	5 487	6 304	817	14,9
Charges / D	épenses	22 048	23 224	23 212	-13	-0,1
Domaine pro	pre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 048	23 224	23 212	-13	-0,1
	Transfert de crédits		211			
	Cession		203			
	Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)		205			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		1 884			

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

## REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		Δ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total recettes courantes	5 899 099	5 486 500	6 303 761	817 261	14,9

Les revenus de fonctionnement de l'IVI se composent essentiellement de revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (5,1 mio). À ce titre, il faut citer notamment les fonds perçus sur la base d'un contrat de coopération conclu avec l'Université de Berne (1,8 mio). À cela s'ajoutent d'autres revenus avec incidences financières tels que les compensations générées par les prestations de diagnostic (1,1 mio), ainsi que d'autres recettes et revenus des immeubles (45 000 fr.).

Dans l'ensemble, les recettes courantes ont dépassé de 0,8 million le montant inscrit au budget. Ce surplus résulte des évolutions suivantes : les recettes liées aux projets de recherche compétitifs ont atteint 3,4 millions et sont donc supérieures d'environ 0,6 million au montant prévu au budget 2024. Leur hausse s'explique par des recettes plus importantes découlant des projets de recherche de l'UE, du Fonds national suisse, de l'industrie, de fondations, etc. (ces recettes sont comptabilisées par exercice sur la base des dépenses correspondantes effectuées dans le cadre de projets financés par des tiers). De plus, suite à l'apparition de foyers d'épizootie, les compensations pour les prestations de diagnostic ont dépassé de 0,2 million celles prévues au budget.

#### Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS *916.40*), art. 42, al. 3. O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV ; RS *916.472*).

#### Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

## CHARGES / DÉPENSES

#### **A200.0001** CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

	С	В	С		∆ C24-B24
CHF	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Total	22 047 883	23 224 350	23 211 639	-12 711	-0,1
dont mutations de crédits		2 502 250			
Charges de fonctionnement	20 810 423	21 936 350	21 994 819	58 469	0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	20 373 429	21 221 350	21 421 012	199 662	0,9
Dépenses de personnel	12 070 452	12 439 090	12 968 466	529 376	4,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 302 977	8 782 260	8 452 546	-329 714	-3,8
dont informatique	911 365	966 600	996 128	29 528	3,1
dont conseil	109 975	69 750	102 989	33 239	47,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	436 994	715 000	573 807	-141 193	-19,7
Dépenses d'investissement	1 237 461	1 288 000	1 216 820	-71 180	-5,5
Postes à plein temps (Ø)	95	93	102	9	9,7

#### Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de l'IVI s'élèvent à environ 13,0 millions et sont donc supérieures de 4,3 % au budget 2024. La différence s'explique par des coûts du personnel plus élevés en raison de projets supplémentaires financés par des fonds de tiers ainsi que d'engagements temporaires visant à compenser de nombreuses absences de longue durée pour cause de maladie. Les engagements temporaires étaient nécessaires pour assurer le fonctionnement.

#### Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à 1,0 million, les dépenses consacrées à l'informatique concernaient surtout l'exploitation de l'infrastructure du laboratoire, la bureautique et les connexions au réseau, des solutions d'économie d'entreprise telles que les modules « Gestion du matériel » et « Maintenance » ainsi que les prestations informatiques pour le système d'information et de gestion du laboratoire (LIMS). Les dépenses ont dépassé de 3 % le budget 2024, principalement en raison des écarts de prix entre les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables proposés par l'OFIT, et d'un nouveau calcul du nombre de raccordements téléphoniques.

Les dépenses de conseil de l'IVI ont dépassé de 33 239 francs le montant inscrit au budget 2024. Ces dépenses incluent principalement les coûts liés aux audits du Service d'accréditation suisse concernant l'accréditation ISO pour le diagnostic ainsi que ceux liés à l'administration de fonds de tiers. Ces derniers coûts sont entièrement financés par des fonds de tiers.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (7,4 mio) se composaient d'environ 4,0 millions pour la location de locaux, de 1,5 million pour les autres charges d'exploitation et d'environ 1,9 million pour les charges de matériel.

#### Charges d'amortissement

Les amortissements de 0,6 million concernent essentiellement les biens meubles et sont inférieurs de 0,1 million au montant budgétisé en raison du report de certains investissements.

#### Dépenses d'investissement

Les investissements de l'IVI servent principalement au financement de nouvelles acquisitions pour le laboratoire et la biosécurité ainsi qu'au remplacement de l'équipement obsolète. Les investissements initiés en 2023 ont tous été achevés comme prévu en 2024.

#### Mutations de crédits

- Transfert d'un crédit de 210 850 francs de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour différents projets.
- Cessions par l'Office fédéral du personnel de 202 500 francs pour la garde des enfants, la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles et des mesures salariales.
- Dépassement de crédit de 781 900 francs en raison de revenus supplémentaires réalisés par l'IVI.
- Dépassement de crédit de 1,102 million de francs par suite de la dissolution de réserves.
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) à hauteur de 205 000 francs.

#### Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

#### Remarques

Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

## **APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	_	152 000	152 000
Constitution à partir du compte 2023	_	1 200 000	1 200 000
Dissolution/utilisation	_	-1 102 000	-1 102 000
État au 31.12.2024	-	250 000	250 000

## État des réserves, dissolution et utilisation de réserves en 2024

La réserve affectée existante, d'un montant de 250 000 francs, concerne le projet « Mise en œuvre de la stratégie informatique ». En 2024, des réserves de 0,95 million ont été utilisées pour un investissement dans le parc d'appareil et de 152 000 francs pour le projet d'assainissement et de rénovation du laboratoire de haute sécurité.